

La criminologie comparée à l'heure de la société numérique : Les théories traditionnelles peuvent-elles expliquer les tendances de la cyber-délinquance ? <i>par Antonia Linde et Marcelo F. Aebi</i>	387
La stigmatisation des délinquants sexuels en détention masculine <i>par Loup Noali</i>	415
Une perception positive pour un autre regard sur l'emprisonnement <i>par Perry Grace Selemani Ngwamba</i>	446
Délinquance financière en Côte d'Ivoire : une approche descriptive du phénomène des usuriers ou « margouillats » <i>par Hermann Crizoa et Ghislain Rodolphe Nguessan</i>	460
Éduquer à l'empathie au-delà des frontières pour prévenir les violences <i>par Omar Zanna</i>	474
Police de la pensée et crimes totalitaires Le Bunkart Objekti Shtylla de Tirana (Albanie) <i>par Thierry Toutin</i>	490
Bibliographie <i>par Marie-Claude Hertig</i>	505
Table des matières du volume LXXIII (2020)	506

Comparative criminology in the era of the digital society: Can traditional theories explain trends in cyber-delinquency? <i>by Antonia Linde et Marcelo F. Aebi</i>	387
Sex offenders stigmatization in male prisons <i>by Loup Noali</i>	415
A positive perception for another look at imprisonment <i>by Perry Grace Selemani Ngwamba</i>	446
Financial crime in Ivory Coast: descriptive approach of The phenomenon of usurers or « margouillats » <i>by Hermann Crizoa et Ghislain Rodolphe Nguessan</i>	460
Teaching empathy across borders to prevent violence <i>by Omar Zanna</i>	474
Thought police and totalitarian crime The Bunkart Objekti Shtylla in Tirana (Albania) <i>by Thierry Toutin</i>	490
Bibliography <i>by Marie-Claude Hertig</i>	505
Table of contents of volume LXXIII (2020)	506

La criminologie comparée à l'heure de la société numérique : Les théories traditionnelles peuvent-elles expliquer les tendances de la cyber-délinquance ?

par **Antonia LINDE*** et **Marcelo F. AEBI****

Résumé

Cet article cherche à établir si la numérisation de la société devrait conduire à une adaptation des théories en criminologie comparée ou si elle entraîne un changement de paradigme explicatif. Il montre que la numérisation est un phénomène plus global que la modernisation et que les indicateurs traditionnels de la criminalité n'ont pas bien saisi son impact sur la délinquance *online* et *hybride*. Ensuite, il présente les perspectives de la Modernisation, de la Civilisation, des Opportunités et du Système-monde qui constituent les quatre grandes approches théoriques en criminologie comparée. Pour chaque théorie, l'accent est mis sur les avantages et limitations qu'elle présente à l'heure d'expliquer la cybercriminalité. L'analyse permet de conclure que la numérisation entraîne un changement de paradigme qui exige une adaptation des unités d'observation utilisées dans les recherches, des délits étudiés et des instruments utilisés pour mesurer la délinquance, ainsi qu'une remise en question des théories traditionnelles en criminologie comparée dont certaines semblent obsolètes et d'autres doivent impérativement être mises à jour.

Mots-clés : Criminologie comparée ; théories criminologiques ; cyber-délinquance ; numérisation ; modernisation ; processus de civilisation ; approche situationnelle ; système-monde

Summary

This article seeks to establish whether the digitalization of society should lead to an adaptation of the theories usually applied in comparative criminology or whether it entails a paradigm shift. It shows that digitalization is a much more global phenomenon than the modernization of society, and that traditional crime measures have not fully grasped its impact on online and hybrid offences. The article presents the Modernization, Civilization, Opportunity, and World-System perspectives, which constitute the four major theoretical approaches in comparative criminology. The presentation of each theory focuses on its advantages and limitations when explaining cybercrime. The analysis concludes that the digitalization of society involves a paradigm shift that requires introducing several changes when conducting research in comparative criminology. In particular, it demands an adaptation of the units of observation, the offences studied, and the instruments used to measure delinquency. This represents a major challenge for the current theoretical approaches, some of which seem obsolete, while the rest must be imperatively updated.

Keywords : Comparative criminology ; criminological theories ; cybercrime ; digitization ; modernization ; civilization process ; situational approach ; world-system.

* Professeure, Universitat Oberta de Catalunya (UOC), Espagne, et chercheuse, Université de Lausanne (UNIL), Suisse.

** Professeur, Université de Lausanne (UNIL), Suisse.

1. La criminologie comparée et la numérisation de la société

La criminologie comparée est la branche de la criminologie qui étudie les similitudes et les différences dans les caractéristiques, niveaux et tendances de la délinquance à travers le temps et l'espace. Elle s'intéresse aux transformations des sociétés parce que ces transformations ont une influence autant sur la délinquance que sur la manière dont les sociétés y réagissent. La dernière transformation en date est le passage à la société numérique dont les racines remontent à l'informatisation déjà dans les années 1950, mais qui prend son élan avec le développement d'internet dans les années 1990 et qui a été catalysé par la téléphonie mobile et notamment par l'arrivée des *smartphones*, ou téléphones intelligents, en 2007. Selon la Banque Mondiale, les abonnements à la téléphonie mobile ont passé de 1 pour 100 habitants au monde en 1994 à 100 sur 100 en 2016, franchissant ce cap pour arriver à 103 abonnements pour 100 habitants en 2017 (1). Le fait qu'il y ait plus d'abonnements à la téléphonie mobile que d'habitants sur la planète ne signifie évidemment pas que cette technologie soit distribuée de manière uniforme à travers le monde mais, même dans des pays qualifiés comme ayant des économies émergentes, on estime qu'environ 80 % de la population dispose d'un téléphone portable et 45 % ont un smartphone qui leur permet d'accéder à internet (Taylor et Silver, 2019). Il est donc possible d'affirmer que la révolution numérique a radicalement changé les sociétés du 21^{ème} siècle, au point qu'on peut parler d'une *numérisation* de la société qui dépasse, par son caractère global, la *modernisation* du 19^{ème} siècle qui, elle, n'avait touché que certaines sociétés occidentales.

L'une des questions qui se pose dans ce contexte est la suivante : la numérisation de la société devrait-elle conduire à une simple adaptation des théories criminologiques déjà existantes ou entraîne-t-elle un changement de paradigme à l'heure d'expliquer la délinquance ? Dans leur recension des écrits sur ce sujet, Holt et Bossler (2014) concluent que la plupart des recherches sur la cyberdélinquance utilisent le cadre proportionné par des théories criminologiques traditionnelles, notamment la théorie des activités quotidiennes (Cohen et Felson, 1979), la théorie de l'apprentissage social (Akers, 1985) et la théorie générale de la délinquance (Gottfredson et Hirschi, 1990), que rares sont celles qui s'appuient sur des théories inspirées par la criminologie du parcours de vie (*lifecourse theories*), et que quelques théories spécifiques au monde virtuel, comme celle de la transition spatiale des cyberdélits (Jaishankar, 2008), commencent à se développer (Holt et Bossler, 2014, avec références). En élargissant la période d'observation jusqu'en 2019, nous constatons une large surreprésentation des recherches qui utilisent le cadre théorique des activités quotidiennes (Leukfeldt et Yar, 2016 ; Reyns, 2017 ; Williams *et al.*, 2019) – parfois en le combinant avec des éléments de la théorie de Hindelang *et al.* (1978) sur le style de vie (Vakhitova *et al.*, 2016 ; Ngo et Paternoster, 2011) – ainsi que des apparitions occasionnelles de la théorie de l'étiquetage pour expliquer les sanctions appliquées à la cyberdélinquance (Payne, Hawkins et Xin, 2019) et une approche d'inspiration biologique (Owen et Speed, 2017). Toutefois, avec

l'exception de Kigerl (2011), qui a utilisé la théorie des activités quotidiennes pour tenter d'expliquer les différences dans les taux d'hameçonnage (*phishing*) et de pollupostage (*spamming*) de 132 pays, les chercheurs ne semblent pas s'être intéressés à la pertinence pour la recherche en criminologie comparée de la question posée au début de ce paragraphe.

Afin d'y apporter un élément de réponse, cet article s'intéresse aux théories traditionnellement utilisées en criminologie comparée pour expliquer les tendances et les niveaux de la délinquance à travers le temps et l'espace. Le choix du domaine de la criminologie comparée comme terrain d'étude est motivé d'une part parce que, paraphrasant Durkheim (1895 : 169), nous pensons que la criminologie comparée n'est pas une branche particulière de la criminologie, mais la criminologie elle-même, et d'autre part parce que l'ubiquité de la cybercriminalité pourrait rendre obsolètes certaines des méthodes et des techniques d'analyse utilisées jusqu'à présent pour les comparaisons internationales de la délinquance.

La partie introductive de l'article analyse brièvement le développement de la société numérique et son influence sur la délinquance et la réaction sociale à cette dernière. Ensuite, l'article passe en revue les théories utilisées en criminologie comparée et essaie de les appliquer à l'étude de la cybercriminalité.

2. La numérisation de la société et son influence sur la délinquance

Alors que la modernisation avait été produite par la confluence de l'industrialisation et de l'urbanisation, la numérisation de la société a été provoquée par la convergence des techniques de l'informatique, des télécommunications, de l'audiovisuel et des multimédias. Ces techniques – souvent appelées technologies de l'information et de la communication (TIC) – ont permis le développement de quatre outils de communication qui ont changé le style de vie de la plupart des habitants de la planète : les jeux-vidéo, les ordinateurs personnels, l'internet et la téléphonie mobile.

La première génération de consoles de jeux vidéo s'est développée à partir de 1972. Dès 1976, elle a été remplacée par une deuxième génération qui fera monter les ventes de jeux vidéo à environ 50 millions de copies par année en 1980. Toutefois, c'est à partir de la troisième génération, lancée en 1985, que les ventes des jeux vidéo explosent. Ces dernières arriveront à 700 millions de copies en 2008, avant de commencer à descendre pour se trouver à environ 280 millions en 2015 (2). La cause de cette chute est l'arrivée des smartphones en 2007 – année de commercialisation du premier *iPhone* – qui leur feront perdre une bonne partie du marché des jeux numériques. En parallèle, le développement des ordinateurs personnels a été marqué par le lancement en 1977 de la Commodore PET et de l'Apple II qui entraînera une course au développement de cet outil sous la forme d'ordinateurs de bureau et portables pour arriver aux tablettes et aux smartphones – qui constituent aussi une forme d'ordinateur personnel – trente ans plus tard. Entretemps, le développement du

World Wide Web, créé à Genève au sein du CERN (Conseil européen pour la recherche nucléaire), et présenté au grand public en août 1991, aura révolutionné les communications et fondé le vrai village global. Pour ce dernier, la Banque Mondiale publie régulièrement des données sur le pourcentage d'utilisateurs d'internet, qui est passé de 0,3 % de la population mondiale en 1993 à 49.7 % en 2017 (3). Cette *démocratisation* de l'accès à internet est due en grande partie à l'arrivée des smartphones, dans la mesure où en 2007 ce pourcentage n'était que de 20.4 %, tandis qu'au moment d'écrire ces lignes (2020) il a déjà dépassé la moitié de la population mondiale. En même temps, la numérisation a révolutionné le fonctionnement des entreprises, de l'industrie, des administrations et des marchés globaux, donnant naissance à une manière de faire des affaires que l'on qualifie de numérique (*digital business*) et pour laquelle on ne cesse de développer des modèles et des stratégies (Bharadwaj *et al.*, 2013).

Cette numérisation de la société globale a introduit dans le discours quotidien le terme de *cyber-délinquance* ou *cybercriminalité*, utilisées ici comme des synonymes. Dans ce contexte, nous utilisons la classification des délits suggérée par Caneppele et Aebi (2017) qui proposent de se centrer sur la manière de procéder – ou *modus operandi* – des auteurs pour distinguer entre les délits *offline*, *hybrides* et *online*, tout en reprenant pour ces derniers la distinction entre délits cyber-facilités (*cyber-enabled*) et délits cyberdépendants (*cyber-dependent*). La délinquance *offline* correspond aux délits *traditionnels* dans le sens qu'ils existaient avant la numérisation et qu'ils sont commis dans le monde physique. Les délits hybrides sont des délits qui combinent une activité *online* et une activité *offline*, par exemple un délit de harcèlement qui commence dans le monde physique et qui se poursuit dans le monde virtuel. Finalement, les délits *online* sont ceux qui ne sont commis que dans le monde virtuel. Il peut s'agir de délits qui existaient avant la numérisation (par exemple, la fraude ou le harcèlement) et qui ont été facilités par cette dernière, ou de délits qui n'existent que depuis la numérisation de la société (par exemple, le *hacking* ou la diffusion de virus informatiques). Les premiers sont les délits *cyber-facilités* et les deuxièmes les délits *cyber-dépendants*.

La question clé dans ce contexte est de savoir quelles ont été les tendances de ces différents types de délinquance durant le passage à la société numérique que nous venons d'illustrer. En ce qui concerne la délinquance *online*, la réponse à cette question est très décevante. En fait, nous ne disposons pas de mesures valides de l'évolution de ce type de délinquance pour la période charnière qui va de 1990 à 2010, et elle a été relativement absente des débats sur les tendances de la délinquance durant cette période-là. Le même constat s'applique à la composante *online* des délits hybrides.

Certes, les difficultés inhérentes à la mesure de certains types de délinquance *online* et hybride sont nombreuses. La prévalence et l'incidence de délits comme le vol des données personnelles stockées dans un réseau social global, la diffusion d'un virus à travers la planète, ou une cyber-fraude à échelle internationale ne se prêtent pas facilement à être mesurés par les indicateurs *offi-*

ciels – comme les statistiques policières ou judiciaires – de la criminalité, ce qui complique la réalisation d'études longitudinales et de comparaisons internationales de la délinquance similaires à celles qui ont été conduites durant le 19^{ème} et le 20^{ème} siècle par les chercheurs spécialisés en criminologie comparée. Les sondages de victimisation, en revanche, offrent une voie prometteuse. Les autorités des systèmes de justice pénales semblent conscientes de ce problème, dans la mesure où deux tiers des 56 pays qui ont répondu au questionnaire de l'étude sur la criminalité des Nations Unies considèrent que leurs systèmes de statistiques policières sont insuffisants pour mesurer ce type de délinquance (UNODC, 2013), mais très rares sont ceux qui ont développé de mesures alternatives tels que des sondages de cyber-victimisation périodiques (4).

En résumé, les recherches disponibles confirment que les délits subis dans le cyberspace ne sont que rarement dénoncés, que les sondages de victimisation et les statistiques officielles de la criminalité ne les prennent vraiment en considération qu'à partir des années 2010, et que la classification de ces différents types de délits varie d'un pays à l'autre (Caneppele et Aebi, 2019, avec références). Nous constatons donc un manque de données pour des études longitudinales qui pourraient retracer de manière fiable l'évolution de la délinquance online depuis la naissance d'internet ainsi que le rôle qu'elle a pu jouer dans le déclin de certains types de délinquance offline constaté dans de nombreux pays occidentaux à partir des années 1990 (Aebi et Linde, 2010 ; Caneppele et Aebi, 2019).

En revanche, des données transversales peuvent nous éclairer sur l'état actuel de la question. De nos jours il est possible, par exemple, de cartographier les attaques par botnet, la propagation de malwares ou l'évolution des menaces persistantes avancées (APT ou *Advanced Persistent Threats*). Nous savons aussi que, dans certains pays, il y a davantage de délits commis *online* que *offline*. En effet, à partir de leur analyse de sondages de victimisation et du rapport Norton sur la cybercriminalité (Symantec, 2012), les Nations Unies concluent que « pour la population générale, les niveaux de la victimisation de la cybercriminalité sont significativement plus élevés que pour les formes 'classiques' de criminalité hors ligne » (UNODC, 2014 : 28). En outre, prenant en considération l'exposition au risque, le même rapport signale que « Les taux de victimisation concernant les fraudes de cartes de crédit en ligne, les vols d'identité, les réponses aux tentatives d'hameçonnage et l'accès non autorisé à un compte email varient entre 1 et 17 % de la population en ligne dans 21 pays du monde entier, alors que les taux pour les délits classiques de cambriolage, de vol et de vol de voitures sont inférieurs à 5 % dans ces mêmes pays » et que « Les entreprises du secteur privé en Europe signalent des taux de victimisation similaires – entre 2 et 16 % – avec des actes comme la violation de données par intrusion ou hameçonnage » (UNODC, 2014 : XVIII) ; toutefois, « 80 % des personnes qui sont victimes des principaux délits de cybercriminalité ne signalent pas le délit à la police (UNODC, 2014 : XXI). Le sondage de victimisation pour l'Angleterre et le Pays de Galles (*Crime Survey for England and Wales*) de juin 2019 corrobore cet état de fait en estimant que, durant les douze

mois précédents, il se sont commis 6,2 millions de délits traditionnels dans les deux nations⁵ ; mais en ajoutant les fraudes et l'abus d'ordinateurs (*computer misuse*) le total monte à 11,1 millions de délits (ONS, 2019). Sachant que la majorité de ces fraudes correspondent à des fraudes à la carte de crédit (ONS, 2019) et qu'il y a encore bien d'autres délits online qui ne sont pas inclus dans le sondage, il n'est donc pas exagéré d'estimer que plus de la moitié de la délinquance en Angleterre et au Pays de Galles a lieu sur internet. En bref, la cybercriminalité est omniprésente dans la société numérique de la deuxième décennie du 21^{ème} siècle.

3. Les origines des théories utilisées en criminologie comparée

Il est paradoxal de constater cette relative absence de données sur la délinquance online au moment du passage à la société numérique – entre 1990 et 2010 – lorsqu'on la compare à l'explosion de données statistiques sur la délinquance qui avait caractérisé le passage à la société moderne au 19^{ème}. En effet, c'est avec le développement des statistiques officielles de la délinquance en Europe, durant la première partie du 19^{ème} siècle, que la criminologie a commencé à se développer, et très vite les chercheurs de cette époque-là ont placé l'embryon de la criminologie comparée. Ainsi, les comparaisons internationales jouent un rôle fondamental dans les travaux d'Adolphe Quételet, Alphonse de Candolle ou Gabriel Tarde qui, avec son ouvrage *La criminalité comparée* (1886), peut être considéré comme le premier à utiliser un titre qui renvoie à cette branche de la criminologie. C'est aussi dans ce contexte que Émile Durkheim développe la perspective de la modernisation (Durkheim, 1893) qui, à l'insu de son auteur, deviendra la première théorie en criminologie comparée.

Il faudra attendre la deuxième partie du 20^{ème} siècle pour voir surgir d'autres grandes théories aptes à être appliquées en criminologie comparée. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu de recherches dans ce domaine, mais plutôt que les explications privilégiées s'inspiraient souvent de Durkheim ou n'avaient pas l'envergure exigée à une théorie. Par exemple, en 1951, Veli Verkko a étudié les différences dans l'évolution des taux de victimisation des hommes et des femmes durant le premier quart du 20^{ème} siècle dans plusieurs pays et a expliqué leurs interrelations à travers une loi *dynamique* et une loi *statique*. Toutefois, au moment d'expliquer pourquoi les femmes étaient moins souvent victimes d'homicide que les hommes, il s'est limité à dire que c'était parce que les femmes vivaient dans un milieu différent et plus pacifique que les hommes (Verkko, 1951 : 52). Il est vrai que cette proposition anticipe en quelque sorte la théorie du style de vie de Hindelang *et al.* (1978), mais il s'agit d'une hypothèse et non pas d'une théorie.

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'intérêt des criminologues pour l'étude des tendances de la délinquance a fleuri notamment durant deux périodes (Aebi et Linde, 2016). La première de ces périodes commence vers la fin des années 1970 et coïncide avec une prise de conscience de l'augmenta-

tion de la délinquance aux États-Unis qui contredisait toutes les prédictions des théories criminologiques traditionnelles, dans la mesure où les conditions de vie de la population – en termes, par exemple, d'éducation, emploi ou santé – ne cessaient de s'améliorer. Elle conduit notamment à l'apparition des théories du style de vie en 1978 (Hindelang *et al.*, 1978) et des activités quotidiennes en 1979 (Cohen et Felson, 1979) – qui se prêtent à une application en criminologie comparée – et à une revendication de la pertinence de la théorie du processus de civilisation de Norbert Elias (2012/1939) pour expliquer la diminution séculaire de la violence interpersonnelle (Gurr, 1981). La deuxième période commence vers la fin du 20^{ème} siècle et coïncide avec une diminution générale de la délinquance offline aux États-Unis – et de certains types de délinquance offline en Europe – à partir des années 1990. La différence entre la première et la deuxième période est que la première a été étudiée notamment aux États-Unis par des chercheurs originaires de ce pays, alors que durant la deuxième on observe une participation accrue de chercheurs européens qui s'intéressent également à l'évolution de la délinquance dans leurs pays, où les tendances ne sont pas partout homogènes. Par exemple, selon les statistiques policières et judiciaires de la plupart des pays continentaux de l'Europe occidentale, les agressions non létales ont augmenté jusqu'au milieu des années 2000, alors que les homicides et les délits contre la propriété avaient commencé à diminuer dès la première partie des années 1990 (Aebi *et al.*, 2105 ; Robert et Zauberman, 2011). En revanche, l'évolution de la délinquance online n'a presque pas joué de rôle dans ce débat. Certains chercheurs ont affirmé qu'elle avait augmenté mais ne disposaient pas de données empiriques pour établir les tendances entre 1990 et 2010 (Aebi et Linde, 2010), tandis que d'autres ne l'ont pas prise en considération dans leurs analyses (voir les recueils d'articles de van Dijk *et al.*, 2012, et Tonry, 2014).

Passant en revue les recherches conduites durant la première vague de recherches contemporaines sur les tendances de la délinquance, Neuman et Berger (1988) ont identifié trois grandes approches théoriques qui avaient été utilisées pour expliquer les différences transnationales observées dans les taux d'homicides et de crimes contre la propriété : la perspective durkheimienne de la modernisation (*Durkheimian-Modernization*), la perspective marxiste du système-monde (*Marxian-World System*) et la perspective écologique des opportunités (*Ecological-Opportunity*). Au tournant du siècle, Howard *et al.* (2000) ont ajouté à cette classification la perspective du processus de civilisation (*Civilization Process*). Les noms de ces quatre perspectives ont été simplifiés par Howard *et al.* (2000) qui les présentent comme théories de la Modernisation, de la Civilisation, des Opportunités et du Système-monde (*Modernization, Civilization, Opportunity et World System theories*). Dans un travail précédent, nous avons évoqué le rôle de ces théories dans l'explication de la délinquance offline (Aebi et Linde, 2016). Dans les prochaines sections, en revanche, nous présenterons ces quatre perspectives en mettant l'accent sur la manière dont elles pourraient s'appliquer à l'évolution de la délinquance online et hybride.

4. La perspective durkheimienne de la modernisation

La thèse de doctorat d'Emile Durkheim, publiée en 1893 sous le titre *De la division du travail social* (Durkheim, 1893), constitue le fondement de la perspective de la modernisation. Comme il est connu, dans cet ouvrage Durkheim a étudié les conséquences sur la cohésion sociale de la transition d'une société *traditionnelle* (essentiellement rurale) vers une société *moderne* (essentiellement urbaine) en France durant le 19^{ème} siècle. Ce changement était dû notamment à l'industrialisation qui avait provoqué un exode des populations rurales vers les grandes villes. Selon Durkheim, dans une société traditionnelle la division du travail est faible – ses membres sont notamment agriculteurs ou artisans – et les individus sont *similaires* parce qu'ils partagent un même système de croyances, valeurs et comportements qui constitue une sorte de *conscience collective*. Cette dernière les pousse à coopérer créant ainsi une forme de cohésion sociale que Durkheim, s'inspirant de la physique – en particulier de la cohésion des molécules qui forment un objet – appelle *solidarité mécanique*. En revanche, la société urbaine moderne est caractérisée par une forte division du travail qui crée des *différences* entre les individus, de manière que leur cohésion provient de leurs interdépendances. Les individus dépendent les uns des autres de la même manière que les organes du corps humain, de sorte que Durkheim utilise le terme *solidarité organique* pour se référer à ce type de cohésion sociale. Une telle division du travail pourrait pacifier les relations entre les individus, mais pourrait également adopter des formes pathologiques. Selon Durkheim (1893 : 412), « si la division du travail ne produit pas la solidarité, c'est que les relations des organes ne sont pas réglementées, c'est qu'elles sont dans un état *d'anomie* » (6). Cette division du travail anémique pourrait conduire à des comportements contraires aux normes sociales.

Ainsi, la perspective de la modernisation peut être considérée aussi comme une perspective de l'*urbanisation* et ses conséquences sur la cohésion sociale. Durkheim s'intéresse au passage de la *communauté rurale* à la *communauté urbaine* provoqué par l'industrialisation, de la même manière que les criminologues du 21^{ème} siècle doivent s'intéresser au passage à la *communauté virtuelle globale* provoqué par la numérisation. Dans une perspective durkheimienne, la question clé est donc la suivante : quelles sont les conséquences de la numérisation sur la cohésion sociale ?

Pour répondre à cette interrogation, il faut dans un premier temps se questionner sur le type de cohésion sociale qui caractérise la société numérique. D'un côté, la diversité du monde virtuel met en exergue les différences entre les membres de la société, ce qui pourrait nous faire penser à une solidarité organique. En effet, on trouve sur internet des informations sur tous les domaines de la vie. En même temps, des personnes qui peuvent se trouver à des milliers de kilomètres de distance, mais qui partagent un même système de croyances, valeurs et comportements peuvent créer une sous-communauté de taille parfois exceptionnelle qui pourrait ainsi développer une sorte de conscience collective, ce qui nous ramène à la solidarité mécanique. La différence est que la commu-

nauté de référence n'est plus un village rural, mais le *village global* anticipé par McLuhan et Fiore (1967). Ainsi, les deux types de solidarité semblent cohabiter dans le monde virtuel, et tous les deux donnent lieu quotidiennement à des actes de solidarité et d'altruisme (encyclopédies collectives, chaînes de soutien à une personne ou à une cause, ou partage de connaissances et de données, par exemple) et à des actes délinquants (transactions dans le *dark web*, cyberharcèlement, *fake news*, ou violation des droits de propriété intellectuelle, par exemple).

Dans un deuxième temps, il est aussi nécessaire de retracer la manière dont le concept d'anomie a été utilisé par les criminologues pour expliquer la délinquance. Durant la période connue comme la *Grande dépression* aux États-Unis, ce concept est redéfini par Merton (1938) et devient nettement moins sophistiqué que dans sa formulation originale. Avec Merton (1938), l'anomie commence à faire référence à la distance entre les buts valorisés par la culture – souvent appelés buts socialement acceptés, comme la réussite économique – et les moyens institutionnalisés – ou moyens légitimes – pour atteindre ces buts. L'écart entre ces buts et moyens est particulièrement grand en période de crise économique (Merton, 1938). Selon Besnard (1978), qui considère que Merton a dénaturisé le concept d'anomie, « l'usage mertonien du terme, renvoyant à la limitation des moyens, a contribué à conférer à la notion d'anomie une signification opposée au concept durkheimien qui désignait l'indétermination des fins ». Néanmoins, la contribution principale de Merton (1938) est d'avoir conçu cinq modes d'ajustement ou d'adaptation des personnes à cet écart entre les buts et les moyens. Les deux modes d'adaptation qui pourrait mener à la délinquance sont l'innovation et la rébellion. A partir de ce moment, il est devenu habituel de considérer que les *périodes de transition* – non seulement le passage de la société traditionnelle à la société moderne mais aussi, par exemple, une crise économique – génèrent de l'anomie qui à son tour produit de la tension et mène à une augmentation de la délinquance.

C'est en suivant cette ligne de raisonnement que Shelley (1981) a adapté la théorie de Merton pour son utilisation en criminologie comparée. En 1981, Shelley a posé un axiome qui sera suivi par les approches contemporaines de la modernisation : les pays se développent de manière similaire, de sorte que les pays les moins développés adoptent progressivement les caractéristiques des plus développés (LaFree, 2005). On pourrait dire ainsi que, dans les pays non-industrialisés, la société présente encore les caractéristiques de la société traditionnelle et, au fur et à mesure que ces pays s'industrialisent, leurs sociétés adoptent les caractéristiques des sociétés modernes. De cette manière, l'évolution de la délinquance dans les pays moins industrialisés devraient être, à long terme, similaire à celle qui a été déjà observée dans les pays industrialisés. Cette manière de raisonner est similaire à celle que Spencer (1882) avait appliquée au 19^{ème} siècle, lorsqu'il a appliqué la théorie darwinienne à l'évolution des sociétés.

Toutefois, en continuant à raisonner de cette manière en plein 21^{ème} siècle, l'on oublie deux faits fondamentaux. Tout d'abord, Louise Shelley a rapidement

revu sa position. Ceci est arrivé en 1986, lorsque les *Annales internationales de criminologie* ont publié un numéro spécial qui contient une série d'études sur la relation entre le développement économique et la criminalité inspirés par le livre de Shelley de 1981. Dans la préface de ce numéro, Shelley (1986) affirme que ces études lui ont permis de constater certains points faibles de son ouvrage. En particulier, elle signale que ces essais montrent que la délinquance dans les pays en voie de développement ne suit pas le même modèle que celui observé dans les pays industrialisés au 19^{ème} siècle. Ainsi, Shelley (1986) a réfuté l'axiome qu'elle-même avait proposé (Shelley, 1981). Cependant, malgré la réfutation, cet axiome est régulièrement repris par des chercheurs contemporains qui essaient d'appliquer la perspective de la modernisation pour expliquer, par exemple, que les pays non-industrialisés présentent des taux plus élevés d'homicides que les pays industrialisés. Le deuxième fait, régulièrement oublié, est le résultat des recherches sur les tendances à long terme de la violence interpersonnelle menées par des historiens dès les années 1970 (Gurr, 1981, avec références). Ces recherches ont identifié de nombreuses sources de données qui ont permis de réfuter la théorie de la modernisation (Killias, 1991). Les sociétés d'Europe occidentale ont traversé leur première transformation culturelle et socio-économique majeure – expérimentant l'industrialisation et l'urbanisation, le développement du prolétariat, et la diffusion de la science et de l'éducation – sans réagir de manière violente ; dans les faits, la modernité a entraîné une diminution des homicides (Eisner, 2008 : 302).

Le succès de la perspective de la modernisation, malgré sa réfutation empirique, semble dû à l'extrême malléabilité du concept d'anomie et à un progressif remplacement du concept de modernisation par la notion de *transition* qui fait référence à une période de changements ou de transformation de la société. En fait, d'un point de vue purement spéculatif, il est très commode de soutenir que les sociétés contemporaines vivent dans un état anémique et d'en chercher ensuite des causes. Par exemple, pour les années 1960, on peut mentionner les changements sociaux qui ont radicalement modifié la position des femmes et des minorités ethniques dans les pays occidentaux ; pour les années 1970, la crise du pétrole et la croissance du chômage dans les pays industrialisés ; pour les années 1990, la réunification du continent européen et, après cela et à échelle globale, la révolution numérique. Tous ces changements seraient susceptibles de provoquer de l'anomie qui pourrait à son tour mener à des comportements déviants ou délinquants. Or, c'est souvent dans ce sens large, imprécis et presque infalsifiable, que la perspective de la modernisation, souvent transformée en simple théorie de l'anomie, a été utilisée pour expliquer les plus diverses hausses de la délinquance. Toutefois, selon cette manière de raisonner, les changements introduits par la révolution numérique auraient dû mener à une augmentation généralisée de la délinquance et non pas à une évolution différenciée comme celle qui a été observée en Europe (augmentation de la délinquance online, diminution des homicides et de la délinquance contre la propriété, augmentation puis diminution de la délinquance violente non létale). Ainsi, la perspective de la modernisation et ses dérivés contemporains sont encore une fois

réfutés par les données empiriques et ne sont donc pas en mesure d'expliquer l'évolution de la délinquance après la numérisation de la société.

Notons pour clore cette section que, dans les années 1990, Messner et Rosenfeld (2012/1994) ont repris certains éléments de la version de Merton (1939) de l'anomie pour développer une *théorie de l'anomie institutionnelle*. Cette dernière s'intéresse aux sociétés qui appliquent une économie de marché, postulant que la seule manière d'obtenir un *équilibre du pouvoir institutionnel* au sein de ces sociétés est de disposer d'institutions sociales fortes qui aideraient à façonner une économie de marché à visage humain. Selon cette théorie, lorsque l'économie de marché se développe sans que d'autres institutions lui imposent des limites, la société peut devenir criminogène. La théorie de l'anomie institutionnelle a notamment été testée avec des données concernant uniquement divers États des États-Unis, même s'il y a eu quelques recherches internationales qui suggèrent, par exemple, que les pays qui disposent d'un État-providence fort arrivent à mieux contrôler les effets criminogènes des désavantages économiques (Savolainen, 2000, 2011). Néanmoins, les tests de la théorie de l'anomie institutionnelle ne se sont pas encore intéressés ni aux différences entre régions ou États en termes de cybercriminalité ni à l'évolution de cette dernière à travers le monde. En fait, cette théorie présente dans ce contexte les mêmes limitations que les versions de la perspective de la modernisation que nous venons d'évoquer. En effet, la théorie de l'anomie institutionnelle part aussi de l'axiome, cher à la criminologie étasunienne, de l'existence d'une tendance homogène pour l'ensemble des délits, alors qu'en Europe l'évolution de la délinquance à partir des années 1990 infirme cet axiome.

5. La théorie du processus de civilisation

Nous venons de voir que la perspective de la modernisation a été réfutée grâce notamment aux travaux des historiens. Ces derniers ont constaté à travers leurs recherches une diminution de la violence interpersonnelle depuis le Haut Moyen Âge et, afin de l'expliquer, ils ont fait appel à la théorie du processus de civilisation de Norbert Elias (Gurr, 1981). Cette théorie avait été présentée en 1939, mais elle n'a été vraiment découverte que dans les années 1970. En résumé, Elias (2012/1939) suggère que, depuis le Moyen Âge, les sociétés d'Europe occidentale ont connu une série de changements liés à la division du travail et à la monopolisation de l'usage de la violence par l'État qui, d'un côté, ont conduit au développement de l'État moderne et, d'un autre côté, ont accru l'interdépendance des individus et se sont traduits par un changement de leur *habitus* et une augmentation de leur maîtrise de soi. Elias reprend ainsi certains des éléments introduits par Durkheim (division du travail et interdépendance des individus), en ajoute d'autres et arrive, données empiriques à l'appui, à une interprétation radicalement opposée de leurs conséquences.

Les idées d'Elias (2012/1939) sont probablement restées presque confidentielles jusqu'aux années 1970 parce que son livre sur le processus de civilisa-

tion n'a été traduit à l'anglais – qui était devenu entretemps la langue scientifique par excellence – qu'en 1969 pour le premier volume et en 1982 pour le deuxième. En outre, Johnson et Monkkonen (1996 : 5) soutiennent que les historiens de la génération d'Elias s'appuyaient notamment sur la théorie de la modernisation et étaient donc convaincus que l'effondrement de la famille et de la communauté, ainsi que le développement de la société de masse – caractérisée par l'urbanisation, l'industrialisation et la naissance des classes sociales typiques des sociétés capitalistes – avaient conduit à une augmentation de la délinquance. Pour cette raison, ils auraient difficilement accepté certaines des idées d'Elias, notamment (a) que le contrôle du comportement violent émanait des tribunaux, (b) que les centres urbains avaient un comportement plus « civilisé » que les villages ruraux, (c) que les zones sans contrôle étatique étaient plus enclines à une violence impulsive que les zones avec un tel contrôle, et (d) qu'à long terme la violence avait diminué (Johnson et Monkkonen, 1996 : 5).

Cependant, à la suite des recherches de Gurr (1981) et, beaucoup plus tard, de Eisner (2003) et de Pinker (2011) – et malgré les problèmes méthodologiques inhérents à une approche qui se fonde sur des données empiriques qui s'étalent sur plusieurs siècles – , les chercheurs contemporains s'accordent sur le fait que les homicides ont largement diminué depuis le Moyen Âge – avec quelques interruptions ponctuelles qui n'ont pas affecté la tendance générale à la baisse – et que cette diminution peut être expliquée en adoptant le cadre théorique du processus de civilisation. Toutefois, comme l'avait déjà signalé Verkko (1951), il faut prendre en considération que la tendance générale des homicides est notamment influencée par le nombre de victimes masculines qui, de manière systématique à travers le temps et l'espace, sont largement majoritaires parmi les victimes d'homicide. Ainsi, une analyse de l'évolution de ces dernières entre 1877 et 2008, en Suisse, montre une diminution nette des victimes mineures de deux sexes ainsi que des victimes adultes masculines ; en revanche, le nombre de victimes adultes de sexe féminin est resté relativement stable (Killias *et al.*, 2012 : 99-100). De cette manière, la théorie du processus de civilisation permettrait d'expliquer de manière appropriée l'évolution de la violence impliquant notamment des hommes – qui conditionne l'évolution de la violence interpersonnelle en général – mais aurait un pouvoir explicatif limité pour les victimes féminines d'homicide.

En même temps, il faut garder à l'esprit que la diminution de la violence interpersonnelle n'est que l'une des conséquences du processus de civilisation. Concrètement, Elias (2012/1939) s'intéresse au développement d'une *civilisation des mœurs*, et son ouvrage regorge d'exemples sur l'évolution des bonnes manières à travers les siècles. Par exemple, les besoins naturels ne sont plus satisfaits en public, la sexualité est davantage contrôlée et les manières à table se raffinent. Le processus de civilisation incite l'individu à réprimer ses pulsions à travers une plus forte maîtrise de soi, ou *autocontrôle* selon la terminologie généralement utilisée en criminologie. Pour Elias, fortement influencé sur ce point par certaines des idées de Sigmund Freud, le processus de civilisation a modifié les liens interpersonnels et il aurait entraîné en

même temps un changement de la conscience et même de la personnalité des membres de la société (Elias, 2012/1939).

Quatre-vingt ans après la publication du livre d'Elias, les questions qui surgissent tout naturellement sont donc les suivantes : de quelle manière la numérisation de la société a-t-elle changé – ou est-elle encore en train de changer – les liens entre les individus ? et quelles sont les conséquences de ces changements sur le processus de civilisation entamé depuis des siècles ?

Tout d'abord, la numérisation a réduit le nombre de contacts interpersonnels physiques, dans la mesure où les individus du 21^{ème} siècle passent une bonne partie de leur temps derrière des écrans et communiquent souvent entre eux grâce aux réseaux sociaux virtuels et à d'autres outils mis à leur disposition sur internet. En même temps, ces outils ont multiplié les contacts interpersonnels virtuels permettant, à quiconque dispose d'une connexion internet, de nouer des relations avec des personnes qui se trouvent partout dans le monde, ou de retrouver le contact avec des anciens amis ou connaissances qui, autrement, il n'aurait peut-être jamais revu. Parallèlement, les réseaux sociaux virtuels permettent un degré élevé d'anonymat qui favorise l'expression la plus crue des passions et des instincts primaires, tels l'intolérance, l'incitation à la violence, ou les agressions verbales que l'on retrouve souvent dans les commentaires laissés sur des pages d'internet ou véhiculés à travers des réseaux comme Twitter, Facebook ou Instagram. Même lorsque l'anonymat n'est pas garanti, le contact à travers un écran semble avoir introduit une distance qui favorise la diminution de l'autocontrôle, de sorte que les personnes osent écrire et verbaliser des propos qui seraient difficilement exprimés dans une conversation en face à face entre des personnes « civilisées », au sens d'Elias.

Ces éléments remettent sérieusement en question les caractéristiques du processus de civilisation. S'agirait-il d'une façade prête à tomber dès qu'un conflit éclate, comme cela est arrivé durant toutes les guerres qui ont parsemé les derniers siècles, ou comme lorsque la torture a été réintroduite durant les guerres coloniales, les dictatures ou la lutte antiterroriste, ou dès que les contrôles externes disparaissent, tout comme nous l'observons actuellement au sein du monde virtuel de notre société numérisée ? Pour répondre à cela nous considérons tout d'abord qu'il faut faire une interprétation probabiliste et non pas déterministe du processus de civilisation, dans ce sens qu'il s'agit d'un processus qui conditionne le comportement de la grande majorité de la population, mais jamais de son ensemble. L'histoire de l'humanité permet d'affirmer qu'il y a eu toujours des personnes qui se sont comportées de manière violente, même au sein des sociétés les plus civilisées. Exprimée d'une autre manière : il y aura toujours, au niveau microsociologique, des exceptions au processus macrosociologique de civilisation d'une société. De plus, il nous semble fondamental de garder à l'esprit que Elias (2012/1939), encore une fois sous l'influence de Freud, soutient que l'instinct d'agressivité et de destruction a été *réprimé* par les individus. Cela implique qu'il peut ressurgir, et l'histoire récente de l'humanité démontre que le rôle de l'État est capital pour éviter cette résurgence. Lorsque le monopole de la violence se transforme en violence

d'État, lorsque les autorités étatiques justifient la violence contre certains individus ou certains groupes d'individus, ou lorsque des institutions de contrôle social, comme la police, cessent d'exercer leurs fonctions (7), la violence interpersonnelle a tendance à ressurgir.

D'ailleurs, on oublie fréquemment que Elias a écrit son ouvrage sur la théorie de la civilisation au moment de la montée du nazisme, et que ce dernier a obligé Elias, qui était d'origine juive, à s'exiler au Royaume-Uni. Il était donc conscient qu'un leader aliéné mais charismatique peut éveiller les fantômes du nationalisme et interrompre les mécanismes du processus de civilisation, et c'est pour cela qu'il a écrit que « des immenses bouleversements sociaux et une urgence, exacerbés par une propagande soigneusement concertée, sont nécessaires pour réveiller et légitimer auprès de larges masses les pulsions socialement proscrites, la joie de tuer et de détruire réprimée dans la vie civilisée quotidienne » (Elias, 2012/1939, traduction des auteurs) (8). Ces mots, écrits en 1939, résonnent avec une cruelle actualité au moment de les relire en 2020, dans le contexte de la renaissance des nationalismes et leurs leaders « illuminés », entourés de *fake-news*, et bombardés par des messages de haine véhiculés par les réseaux sociaux virtuels. Le défi pour les régimes démocratiques est de taille et son résultat incertain. En fait, l'honnêteté scientifique nous oblige à reconnaître qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur les effets à long terme de la numérisation sur le processus de civilisation. Elias (2012/1939) travaille avec des séries historiques qui couvrent plusieurs siècles, alors que la numérisation est un phénomène récent. Seul le temps pourra donner une réponse définitive.

6. La perspective marxiste du système-monde

Constatant que les prédictions de Karl Marx ne se sont pas corroborées à l'échelle des États-nations, depuis 1974 Immanuel Wallerstein propose aux sociologues d'élargir l'unité d'observation utilisée dans leurs recherches afin d'embrasser le monde entier (van Heerikhuizen, 2016). Ainsi, sa perspective marxiste du système-monde considère que l'expansion inégale de l'économie de marché a créé trois catégories de pays : centraux, semi-périphériques et périphériques. Les pays centraux sont industrialisés et exploitent les ressources naturelles des pays semi-périphériques, qui sont pour la plupart leurs anciennes colonies riches en ressources naturelles, tandis que les pays périphériques sont sous-développés et se trouvent à la merci autant des pays centraux que des pays périphériques (Wallerstein, 1974). Cette approche a été appliquée en criminologie comparée sans toutefois avoir été présentée formellement comme une théorie criminologique. LaFree *et al.* (2015) y font référence en utilisant la dénomination plurielle de « perspectives du conflit » parce qu'elle est le résultat de la combinaison des travaux de plusieurs auteurs, ce qui entraîne un nombre certain de contradictions lorsqu'on essaie de la présenter comme une théorie unique. En bref, ces perspectives postulent que le systè-

me-monde permet aux pays centraux de s'enrichir davantage aux dépens notamment des pays périphériques qui sont frappés par la pauvreté et ses conséquences en termes de chômage et quartiers défavorisés, de sorte que leurs populations pourraient se tourner vers la délinquance ou la rébellion pour s'en sortir ou afin de changer leurs systèmes politiques (LaFree, 2015 ; Howard *et al.*, 2000).

Dans le cadre d'une analyse transversale, certaines des prémisses de cette perspective peuvent être testées en comparant la criminalité offline dans ces trois types de pays. Ces analyses montrent, par exemple, que les taux d'homicides sont beaucoup plus élevés dans les pays périphériques d'Amérique centrale et d'Afrique que dans les pays centraux d'Europe occidentale (UNODC, 2014). Dans le cadre d'une analyse longitudinale, elle peut être utilisée pour étudier le développement du capitalisme dans les sociétés précapitalistes, en attribuant au système capitaliste les éventuels effets négatifs sur les relations sociales de ce passage d'un système à un autre. Néanmoins, les recherches de ce type ont été conduites principalement par des politologues, des anthropologues et des sociologues, de sorte que les aspects criminologiques n'y sont traités que de manière superficielle (Howard *et al.*, 2000, avec des références).

On constate que cette théorie s'intéresse à un phénomène de transition similaire à celui qui avait motivé les travaux de Durkheim (1893). Comme nous l'avons vu précédemment, ce dernier s'est occupé du passage des sociétés dites traditionnelles aux sociétés modernes, tandis que les analyses marxistes s'occupent du passage des sociétés précapitalistes aux sociétés capitalistes. Or, la plupart du temps, les sociétés traditionnelles correspondent à des sociétés précapitalistes et les sociétés modernes à des sociétés capitalistes. La différence avec la perspective durkheimienne est que, quand ce passage mène à une augmentation de la délinquance, l'approche marxiste attribue cette augmentation aux effets pervers du système capitaliste (9). Toutefois, cette approche ne traite pas de manière détaillée les mécanismes du passage à l'acte, de sorte que dans la pratique on est obligé de faire appel à ceux proposés par Merton (1938) en mettant l'accent plutôt sur la *rébellion* que sur l'*innovation*. Toutefois, une faiblesse fondamentale de l'approche marxiste est que, dans la pratique, le passage à un système d'économie de marché a systématiquement entraîné, à moyen et long terme, une amélioration de la qualité de vie de la population en générale ainsi qu'une diminution de la violence (Pinker, 2011, 2018). Néanmoins, on pourrait reprocher à notre raisonnement qu'il se place plutôt au niveau de l'État-nation qu'à l'échelle mondiale proposée par la perspective du système-monde. Pour répondre de manière anticipée à cette critique commençons par signaler que l'évolution de l'économie mondiale à partir des années 1990 a démontré que la distinction entre pays centraux, semi-périphériques et périphériques n'est pas stable et, surtout, ne semble plus appropriée pour qualifier certains pays lorsqu'ils passent d'une catégorie à une autre. Par exemple, au fur et à mesure que des pays d'Europe centrale et orientale se sont incorporés à l'Union Européenne, leurs économies ont commencé à se transformer et ils sont à présent considérés comme des pays

en transition (faudrait-il les considérer comme semi-périphériques en voie de transition vers périphériques ?), tandis que certains pays asiatiques et américains ont rejoint la catégorie des pays nouvellement industrialisés (faudrait-il les considérer comme centraux même si certains sont des anciennes colonies ?). À échelle mondiale, en 1990, lorsque l'effondrement de l'Union soviétique commençait à prendre une forme définitive, 35,9 % de la population mondiale vivait avec moins de 1,90 dollars par jour, alors qu'en 2015 ce pourcentage était estimé par la *Banque Mondiale* à 9,9 % de la population (10). Cette réduction n'est en fait que la continuation d'une diminution générale qui a pu être mesurée depuis environ 1820, lorsque le pourcentage de la population vivant dans la pauvreté (avec moins de deux dollars par jour) était estimé à 94 % et celui de la population vivant dans l'extrême pauvreté (avec moins d'un dollar par jour) à 84 %. Ainsi, l'augmentation de la richesse à échelle globale durant deux siècles est corrélée avec l'adoption progressive de l'économie de marché par la plupart des pays de la planète (Pinker, 2018) et coïncide aussi avec une période de déclin de la violence à échelle mondiale (Pinker, 2011).

Les difficultés auxquelles est confrontée la perspective du système-monde à l'heure d'expliquer l'évolution de la délinquance à long terme semblent dues à la vision historiciste du marxisme qui considère que l'étape finale de l'évolution économique serait la transformation de tous les pays en sociétés communistes, alors que le cours de l'histoire persiste à contredire cette prédiction. En effet, l'évolution va dans le sens inverse, dans la mesure où même des pays qui étaient devenus communistes ont adopté ensuite le système capitaliste. De plus, nous sommes obligés de constater aussi que, sur la base de données empiriques disponibles – qui montrent que les pays centraux ont des taux d'homicide inférieurs à ceux des pays périphériques (UNODC, 2014) –, la conséquence du passage d'une société précapitaliste à une société capitaliste entraîne une réduction de la violence. Ceci contredit la prémisse de départ des théories marxistes qui postule que la délinquance devrait disparaître avec l'instauration d'une société communiste.

Il est difficile de se prononcer sur la manière dont la théorie du système-monde pourrait expliquer la délinquance dans la société numérique. Cette dernière a permis d'abolir les frontières et de créer un monde virtuel, de sorte que l'unité d'observation coïncide avec celle proposée par la perspective du système-monde, mais ses catégories – pays périphériques, semi-périphériques et centraux – semblent obsolètes. On pourrait néanmoins objecter à cette interprétation que l'accès à internet n'est pas homogène à travers le monde. En fait, il est beaucoup plus développé dans les pays centraux que dans les pays périphériques. Toutefois, on notera qu'un nombre limité d'auteurs, basé dans n'importe quel pays, peut être responsable d'un nombre très élevé de victimisations partout dans le monde. Il s'agit de la distinction entre incidence et prévalence qui s'applique dans tous les domaines de la délinquance. Ainsi, un nombre moins important de personnes connectées à internet n'implique pas nécessairement que le nombre de délits commis sera réduit dans les mêmes proportions. De plus, les difficultés à l'heure d'enregistrer les délits effective-

ment commis rendront encore plus difficile toute comparaison internationale. En particulier, lorsque les auteurs sont basés dans un pays et les victimes dans un autre, ce sera dans ce dernier que les délits dénoncés seront effectivement enregistrés, ce qui fera diminuer les taux d'élucidation mais rendra aussi beaucoup plus difficile l'interprétation de la plupart des indicateurs de la délinquance, y compris les sondages de victimisation. Nous avons assisté à un phénomène relativement similaire avec le développement du tourisme de masse qui a introduit une certaine confusion dans la manière d'interpréter les indicateurs de la délinquance. En effet, un délit subi à l'étranger est enregistré dans les statistiques officielles du pays où il a eu lieu, mais apparaît dans le sondage de victimisation du pays de résidence. Avec la numérisation, les délits subis dans le cyberspace devraient apparaître autant dans les statistiques officielles de la délinquance que dans les sondages de victimisation du même pays, mais il sera impossible de les utiliser pour mesurer le niveau de délinquance à échelle nationale, comme cela avait été fait jusqu'à présent. En effet, on devrait distinguer entre délits subis et commis sur le territoire national, à l'étranger et dans le cyberspace, ce qui rendrait toute interprétation en termes de pays périphériques, semi-périphériques et centraux pratiquement impossible. Finalement, rares sont les cas de cyber-délinquants qui revendiquent leurs actions comme des actes de rébellion contre le système capitaliste ; bien au contraire, les auteurs de cyber-fraudes, par exemple, cherchent en général leur propre bénéfice. En résumé, les possibilités d'expliquer la cyber-délinquance à travers la perspective marxiste du système-monde semblent assez limitées.

7. La perspective écologique des opportunités

Les auteurs qui nous ont précédés dans la présentation des théories en criminologie comparée (Neuman et Berger, 1988 ; Howard, 2000) fondent la perspective écologique des opportunités sur la théorie des activités quotidiennes de Cohen et Felson (1979). Nous considérons que cette dernière peut être complétée avec la théorie de la victimisation criminelle personnelle (*theory of personal criminal victimization*), plus connue comme théorie du style de vie (Hindelang *et al.*, 1978) pour donner une vision d'ensemble du phénomène criminel. La combinaison de ces deux théories a été réalisée, par exemple, par Maxfield (1987), Sampson et Wooldredge (1987) et Killias *et al.* (2012). Ces derniers les regroupent sous le titre de *l'approche situationnelle*. Cependant, les deux théories doivent être mises à jour afin de refléter la nouvelle gamme d'opportunités et les changements de modes de vie introduits par l'avènement de la société numérique.

La proposition clé de la théorie des activités quotidiennes est la suivante : « La plupart des actes criminels exigent la convergence dans le temps et dans l'espace de délinquants potentiels, de cibles propices et de l'absence de gardiens capables d'éviter le crime » (Cohen et Felson, 1979 : 588) (11). Cette proposition présente les trois éléments nécessaires pour que se produise ce que

Felson (2002 : 20) a ensuite appelé la « chimie du crime ». Ces trois éléments constituent aussi ce qui est couramment appelé le « triangle du crime » : un délinquant potentiel, une cible appropriée et l'absence d'un gardien. Notons encore que, répondant à des critiques bien résumées par Agnew (1994), Felson (2002 : 21) a précisé que toute personne est un délinquant potentiel, même si certaines d'entre elles présentent un risque accru de commettre des délits.

Bien que la formulation précédente pourrait suggérer un niveau d'explication purement microsocial, en ce sens que chaque délit serait le résultat de la convergence spatio-temporelle de ces trois éléments, Cohen et Felson (1979) soulignent que leur théorie peut aussi être testée à l'échelle macrosociale. Dans cette perspective, ils soutiennent qu'il est possible d'expliquer une augmentation de la criminalité à travers la multiplication des occasions où la convergence spatio-temporelle des trois éléments se produit, de même qu'une réduction devrait se produire si le nombre de ces occasions diminue. D'ailleurs, c'est avec des données macrosociologiques sur l'évolution des activités quotidiennes des citoyens étasuniens qu'ils ont testé leur théorie au moment de la présenter (Cohen et Felson, 1979). Par exemple, pour la période allant de 1960 à 1971, ils constatent que le pourcentage de personnes vivant seules augmente de 34 %, le pourcentage de celles qui ont droit à trois semaines de vacances de 144 % et le pourcentage de foyers sans surveillance à 8 heures du matin augmente de 50 %, alors que la présence féminine augmente de 118 % dans les universités et, pour les femmes mariées, de 31 % sur le marché du travail, alors que tout cela est accompagné d'un accroissement de 25 % des familles monoparentales entre 1970 et 1975 (Cohen et Felson, 1979). Il s'agit de changements majeurs des activités quotidiennes qui impliquent une multiplication des occasions de convergence spatio-temporelle des trois éléments explicatifs de la délinquance. En effet, ces changements au niveau des emplois, des études et des loisirs ont multiplié les cibles propices dans la mesure où ils impliquent davantage de foyers vides durant la journée ou les vacances ainsi que davantage de personnes à l'extérieur de ces foyers.

Dans une perspective similaire, Hindelang *et al.* (1978) ont constaté, analysant des sondages de victimisation, que la probabilité de subir une victimisation personnelle dépend du temps qu'une personne passe dans des espaces publics, notamment durant la nuit, et que ce temps varie en fonction du style de vie de chaque personne. On comprend aisément que le style de vie dépend des activités quotidiennes de la personne, ce qui explique pourquoi nous considérons ces deux approches comme complémentaires. L'analyse de Hindelang *et al.* (1978) montre que le style de vie qui entraîne le taux le plus élevé de victimisations personnelles est celui des jeunes hommes qui sortent souvent le soir. Ce résultat a été corroboré en Europe avec des données récoltées dans de nombreux pays (van Kesteren, Mayhew et Nieuwbeerta, 2001 : 55).

Bien que la théorie du style de vie ait été conçue pour expliquer les victimisations personnelles et la théorie des activités quotidiennes pour expliquer l'évolution des crimes de prédation avec contact direct entre l'auteur et la

cible (12), rien n'empêche de les appliquer pour étudier l'évolution d'autres types de délinquance et victimisation (Pauwels et Svensson, 2011), notamment la délinquance online. Néanmoins, la grande majorité des auteurs qui se sont intéressés à l'étude des tendances de la délinquance à échelle internationale depuis les années 1990 se concentrent en général sur la délinquance offline et ne prennent pas en considération le passage à la société numérique ou minimisent son influence, même lorsqu'ils utilisent des approches situationnelles (voir les travaux compilés par Van Dijk *et al.*, 2012, ainsi que l'hypothèse sécuritaire de Farrell *et al.*, 2011). Une exception est la recherche de Aebi et Linde (2014c) qui a analysé la victimisation par homicide de 1960 à 2010 dans 15 pays d'Europe occidentale prenant en considération la transformation vers la société numérique au moment d'expliquer les tendances observées. Cette explication s'inspire du cadre de la théorie du style de vie mettant l'accent sur les changements qu'il a subi en Europe occidentale durant les années 1960 et leur corrélation avec l'augmentation des homicides jusqu'au début des années 1990, ainsi que l'inversion de la tendance à partir de ce moment qui coïncide avec le changement de style de vie provoqué par le passage graduel vers la société numérique. Pour les années 1960, ils mettent l'accent sur l'assouplissement des normes régissant les relations entre les jeunes, l'influence du rôle de la contraception autant sur la diminution de l'infanticide que sur la pleine intégration des femmes sur le marché du travail, l'augmentation de l'âge du mariage et l'âge moyen des parents à la naissance de leur premier enfant et la diminution du nombre moyen d'enfants par famille. En fait, l'une des principales manifestations de ce changement du style de vie des jeunes européens à partir des années 1960 a été l'augmentation du temps passé dans des espaces publics notamment durant la nuit qui, comme nous l'avons vu, est le facteur prédictif clé de la théorie de Hindelang *et al.* (1978). Si les homicides n'ont pas augmenté encore plus c'est probablement parce le nombre d'armes de poing en Europe occidentale est faible et parce que les pays de la région ont nettement amélioré la qualité de leurs services de santé (13). Pour Aebi et Linde (2014), le prochain tournant dans le style de vie des jeunes occidentaux coïncide avec le début de la transformation numérique, à partir des années 1990. Dans ce contexte, ils insistent sur le fait que le changement des styles de vie doit être étudié comme un *processus* dans lequel les changements se produisent progressivement et non pas comme une succession de causes produisant des effets immédiats (14). Ainsi, le développement d'internet a entraîné une augmentation du temps passé à la maison, en particulier pour les jeunes appartenant à des secteurs de la population pouvant se permettre un raccordement familial, et a joué un rôle dans l'évolution générale de la délinquance à partir des années 1990 (Aebi et Linde, 2014). L'explosion dans l'utilisation des smartphones durant la deuxième décennie du 21^{ème} siècle contribue davantage à ce changement de style de vie en entraînant une progressive disparition de la frontière entre le monde physique et le monde virtuel, tout en multipliant en même temps les opportunités pour commettre ou être victime de délits online.

8. Discussion

Jusqu'à la fin du 20^{ème} siècle, les experts en criminologie comparée ont utilisé quatre grandes perspectives théoriques pour expliquer les variations dans la délinquance et dans la réaction sociale à la délinquance à travers le temps (analyse longitudinale) et l'espace (perspective transversale). La théorie du processus de civilisation a été utilisée pour expliquer la diminution de la violence interpersonnelle depuis le Haut Moyen Âge en Europe et depuis le 18^{ème} siècle aux États-Unis. La perspective durkheimienne de la modernisation a été utilisée tout d'abord pour expliquer l'évolution de la délinquance lors du passage de la société traditionnelle à la société moderne en Europe durant le 19^{ème} siècle et ensuite généralisée à toute société durant des périodes de transition socioéconomique ainsi qu'aux comparaisons de pays avec différents états de développement économique. Dans une perspective semblable, la théorie marxiste du système-monde a été utilisée pour expliquer l'augmentation de la délinquance lors de la transition vers une économie de marché (capitaliste) et les taux plus élevés de délinquance observés dans les pays périphériques – et dans une moindre mesure semi-périphériques – par rapport aux pays centraux. Finalement, la perspective écologique des opportunités a été utilisée tout d'abord pour expliquer l'augmentation de la délinquance aux États-Unis entre la fin de la deuxième guerre mondiale et le milieu des années 1970 à travers la théorie des activités quotidiennes et elle a été parfois complétée avec la théorie du style de vie pour élargir l'analyse à l'Europe et prolonger la période étudiée jusqu'au début du 21^{ème} siècle.

Comment les explications proposées par ces théories se manifestent à travers des comportements concrets qui auraient une influence sur le taux de criminalité ? La théorie du processus de civilisation fait appel à l'augmentation du contrôle de soi chez les individus et à la monopolisation de la violence par l'État pour expliquer pourquoi les personnes refrenent leurs comportements violents, entraînant aussi une diminution des taux d'homicides. La perspective de la modernisation n'expliquait pas clairement la manière dont l'anomie pourrait mener à la délinquance jusqu'à la reformulation de Merton (1938) qui s'intéresse aux possibles réactions des individus face à l'anomie et considère que la délinquance pourrait surgir comme une forme d'innovation ou de rébellion. On est en quelque sorte obligé de faire appel à ces mêmes mécanismes pour expliquer la manière dont les citoyens des pays périphériques chercheraient à réagir à leur situation d'exploitation, parce que la théorie marxiste du système-monde ne met pas vraiment l'accent sur les mécanismes de passage à l'acte. En revanche, la perspective écologique des opportunités considère la propension au comportement déviant comme naturelle et soutient qu'elle est distribuée de manière relativement uniforme dans la population. Ce sont les opportunités, qui dépendent en partie aussi du style de vie, qui vont conditionner le passage à l'acte – dans ce sens que *l'occasion fait le larron* (Felson et Clarke, 1998) – ou, dans le cas de la théorie du style de vie, la victimisation.

Toutes ces théories ont comme point en commun le fait qu'elles ont été élaborées *ex post facto*. Cela veut dire qu'elles ont été imaginées pour expliquer

des tendances de la délinquance déjà disponibles et non pour prédire les tendances futures. Par conséquent, on devrait s'attendre à ce qu'elles s'adaptent assez bien aux tendances qu'elles sont censées expliquer. Néanmoins, cela n'est pas toujours le cas. Ainsi, la perspective de la modernisation partait de la prémisse que la transformation de la société durant le 19^{ème} siècle avait entraîné une augmentation de la violence, alors que les recherches menées dans le dernier quart du 20^{ème} siècle ont montré que les tendances de la criminalité que la théorie tentait d'expliquer avaient été mal estimées. En effet, nous savons maintenant que les anciennes sociétés rurales étaient plus violentes que les nouvelles métropoles. On peut donc considérer cette théorie comme falsifiée dans sa formulation originale. Néanmoins, elle continue à être l'une des perspectives les plus citées et les plus testées en l'adaptant et la présentant de manière relativement large de sorte qu'elle puisse expliquer n'importe quelle augmentation de la délinquance dans une société en période de transition.

La tendance à utiliser des formulations très larges pour présenter les théories laisse trop de marge à l'interprétation des chercheurs et conspire contre la validité scientifique des explications proposées. Il s'agit en fait d'un problème commun à toutes les théories macrosociologiques qui s'avèrent souvent difficiles à réfuter (Chamlin et Cochran, 2007 ; Lenski, 1988). Par exemple, en constatant que les taux d'homicides sont plus élevés dans les pays périphériques que dans les pays centraux, certains chercheurs expliqueront cette différence en faisant appel à la perspective de la modernisation – argumentant que les pays périphériques sont en période de transition vers un nouveau type d'économie – et d'autres à la théorie marxiste du système-monde, argumentant que les différences sont dues aux inégalités produites par l'application du système capitaliste qui mène les pays centraux à exploiter les pays périphériques. Il sera difficile de trouver un terrain d'entente entre ces positions opposées car elles sont souvent enracinées dans des *a priori* idéologiques. En effet, on constate quotidiennement que le cours de l'histoire contredit les prédictions de Marx dans ce sens que (a) la plupart des pays évoluent vers des économies de marché au lieu de se diriger vers des économies dirigées au sein de systèmes communistes, (b) la réduction de la pauvreté extrême à échelle globale de 1820 – quand elle touchait environ 84 % de la population – à 2015 – quand elle touchait moins de 10 % (Roser et Ortiz-Ospina, 2017, avec références) – coïncide avec ce mouvement vers une économie de marché, ou (c) les pays qui présentent les taux les plus bas d'homicides sont, à l'exception des États-Unis, ceux où l'économie de marché est la plus développée (UNODC, 2014). Néanmoins, la perspective du système monde continue à considérer que la théorie marxiste n'a pas encore été réfutée. De plus, autant cette perspective que celle de la modernisation s'avèrent assez impuissantes lorsqu'on essaie de les appliquer à des tendances de la délinquance qui ne sont pas homogènes comme celles observées en Europe occidentale entre le début des années 1990 et les années 2000, quand les délits contre la propriété et les homicides diminuaient alors que le reste des délits violents et les délits en matière de stupéfiants augmentaient (Aebi et Linde, 2010 ; Aebi, Linde et Delgrande, 2015).

En effet, il serait difficile de justifier pourquoi certains délits diminuent alors que d'autres augmentent alors que les tensions liées à la transition ou provoquées par l'économie capitaliste sont les mêmes.

Si l'on ajoute à cette équation l'explosion de la délinquance online, la situation devient critique. En effet, avec une formulation large de la perspective de la modernisation on pourrait toujours invoquer la situation d'anomie créée par ce changement de style de vie, mais il serait alors difficile d'expliquer la diminution d'autres formes de délinquance, à moins que l'on considère qu'il y a eu un déplacement de la délinquance offline vers la délinquance online. Toutefois, un tel déplacement est difficile à corroborer de façon empirique et laisse toujours ouverte la question d'établir l'évolution des délits hybrides. La théorie marxiste des systèmes-monde est confrontée à un problème similaire, mais aggravé du fait que la localisation géographique de la délinquance online est particulièrement problématique.

Notre analyse suggère que les théories situationnelles sont celles qui permettent d'expliquer le mieux la délinquance au niveau macrosocial lorsque les tendances observées ne sont pas uniformes. En effet, les théories situationnelles sont très souples et, en conséquence, elles peuvent être adaptées autant pour expliquer des tendances divergentes que pour expliquer l'évolution de la cyber-délinquance. En même temps, cette flexibilité – que certains préféreront appeler malléabilité ou *manipulabilité*, s'il nous est permis d'utiliser ce néologisme – est le talon d'Achille de ces théories, dans la mesure où une excessive manipulation de leurs propositions pourrait les rendre infalsifiables (Aebi et Linde, 2011). Tel que nous venons de le voir, ceci est un problème commun aux théories macrosociologiques. Afin de le résoudre, il est impératif d'établir clairement, dès le début d'une recherche, les conditions dans lesquelles les hypothèses dérivées de cette théorie seront corroborées et celles dans lesquelles elles seront réfutées. Par exemple, le temps passé sur internet ne peut pas être interprété, dans les mêmes circonstances, soit comme facteur de risque soit comme facteur de protection, dépendant des résultats observés. Dans cette perspective, et par analogie avec l'interprétation donnée au temps passé à conduire une voiture ou à sortir le soir, nous considérons qu'il devrait être considéré comme un facteur de risque. En effet, le temps d'exposition au risque multiplie les opportunités de tomber sur des occasions autant de commettre un délit que d'en être victime, ce qui explique la corrélation observée à maintes reprises entre délinquance et victimisation (Pauwels et Svensson, 2011, avec références). De plus, traditionnellement le temps passé à la maison a été considéré comme un facteur de protection pour la plupart des délits ; toutefois nous considérons que, lorsque la connection à internet est établie depuis la maison, le temps passé sur internet doit être interprété comme du temps passé à réaliser des activités non-structurées et non-supervisées et, par conséquent, il constitue un facteur de risque (15). En effet, même si l'utilisateur ne consulte que des sites *pro-sociaux* (par exemple, des chaînes YouTube d'apprentissage) et évite les réseaux sociaux virtuels, l'inter-connectivité du réseau continue à l'exposer au risque d'être victime ou auteur d'un délit. Afin de tester

cette hypothèse, nous considérons que les indicateurs traditionnels d'utilisation du temps utilisés dans des sondages – basés sur le temps passé à la maison et le temps passé à l'extérieur (16) – doivent être complétés avec des questions sur le temps passé sur internet. Sur des smartphones, ce temps est aisément consultable avec des applications tels « Temps d'écran » ou « ActionDash » qui permettent aussi de consulter les applications les plus utilisées. Ainsi, il est possible de mesurer de manière séparée le temps passé, par exemple, sur des réseaux sociaux virtuels. A cela il faudra ajouter le temps passé sur des ordinateurs connectés à internet qui peut être consulté sur le « Gestionnaire des tâches de Windows » ou des applications spécifiques. Cette mise à jour des questionnaires en ce qui concerne une variable indépendante comme celle que nous venons de décrire doit être accompagnée d'une actualisation des variables dépendantes, c'est-à-dire de la liste des délits dont on peut être victime (lors d'un sondage de victimisation) ou auteur (lors d'un sondage de délinquance autoreportée). Ces derniers doivent impérativement inclure des délits online et des délits hybrides.

Finalement, nous considérons que la théorie du processus de civilisation offre des perspectives d'interprétation fécondes. D'un côté, alors que la criminologie l'a traditionnellement utilisée pour expliquer l'évolution des agressions physiques – mesurées notamment à travers l'évolution des homicides – , le monde virtuel offre l'opportunité de tester sa pertinence pour expliquer autant les agressions verbales – « usage de paroles hostiles visant à insulter, menacer, mettre en colère ou intimider » (Tremblay, Gervais et Petitclerc, 2008 : 4) – que les agressions indirectes qui constituent une « forme d'agression plus évoluée, qui consiste à chercher à causer du tort à quelqu'un, soit en répandant des rumeurs à son sujet, en essayant de l'humilier ou de le rabaisser ou encore, en l'excluant du groupe » (Tremblay *et al.*, 2008 : 4). De l'autre côté, alors que cette théorie postule que le processus de civilisation a permis de réprimer des comportements « incivilisés », une simple lecture des commentaires agressifs de toute sorte que certains utilisateurs postent sur internet permet de constater que ce processus ne semble pas avoir eu d'effet sur une partie de la population. L'anonymat proportionné par internet a permis à cette minorité – jusqu'à ce moment invisible – de se manifester, et les réseaux sociaux leur ont permis de développer la cohésion nécessaire pour s'organiser. Ainsi, sur internet cohabitent les manifestations les plus élevées de l'esprit humain ainsi comme les plus abjectes. Parmi ces dernières, on citera notamment les groupes terroristes ainsi que ceux qui soutiennent des mouvements politiques qui prônent l'intolérance. De même, le réseau est utilisé régulièrement pour déstabiliser des processus démocratiques. On peut donc considérer que la situation en 2020 est semblable à celle que Elias avait décrit en 1939, à l'aube de la deuxième guerre mondiale. Dans cette perspective, le défi pour les sociétés démocratiques est de décider si elles doivent exercer un contrôle sur les manifestations des groupes qui incitent à la haine et à l'intolérance et, si tel est le cas, de décider de quelle manière ce contrôle pourrait être exercé sans porter atteinte à la liberté d'expression qui constitue l'un des piliers de la démocratie.

9. Conclusion

En conclusion, nous pouvons répondre à la question objet de cet article en affirmant que la numérisation de la société entraîne un changement de paradigme à l'heure d'étudier et d'expliquer la délinquance. Pour la criminologie comparée, ce changement implique (a) un besoin d'adapter les unités d'observation traditionnellement utilisées – tels que les pays, les régions et les villes – afin d'y introduire le cyberspace ; (b) un besoin d'inclure les délits online et hybrides dans les discussions sur les tendances de la délinquance et sur les différences internationales dans les taux de délinquance ; (c) un besoin d'adapter les instruments utilisés pour mesurer la délinquance à la société numérique ; et (d) un besoin de développer de nouvelles approches théoriques et de remettre en question les théories utilisées jusqu'à présent. En particulier, la perspective de la modernisation – même lorsqu'elle est interprétée comme théorie de l'anomie liée aux transitions – et celle du système-monde semblent relativement obsolètes, alors que la perspective écologique des opportunités – ou approche situationnelle – et la théorie du processus de civilisation semblent avoir un potentiel explicatif plus prometteur, mais doivent impérativement être mises à jour.

Bibliographie

- Aebi, M. F. (2003). Implications méthodologiques, épistémologiques et de politique criminelle d'une recherche quasi-expérimentale. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 56 (2) 131-146.
- Aebi, M. F., Linde, A. (2010). Is there a crime drop in Western Europe ? *European Journal on Criminal Policy and Research*, 16 (4), 251-77.
- Aebi, M. F., Linde, A. (2014). The persistence of lifestyles : rates and correlates of homicide in Western Europe from 1960 to 2010. *European Journal of Criminology*, 11 (5), 552-77.
- Aebi M. F., Linde A. (2016). Long-term trends in crime : Continuity and change. In Knepper P. & Johansen, A. (Eds.). *The Oxford handbook of the history of crime and criminal justice*, 57-87. New York : Oxford University Press.
- Aebi, M. F., Linde, A., Delgrande, N. (2015). Is there a relationship between imprisonment and crime in Western Europe ? *European Journal on Criminal Policy and Research*, 21(3) : 425-446.
- Agnew, R. L. (1994). *Criminological theories : Introduction and evaluation* (2nd ed.). Los Angeles : Roxbury.
- Agnew, R. L. (2005). *Juvenile delinquency : Causes and control* (2nd ed.). Los Angeles : Roxbury.
- Akers, R. L. (1998). *Social Learning and Social Structure : A General Theory of Crime and Deviance*. Boston, MA : Northeastern University Press.
- Bharadwaj, A., EL Sawy, O. A., Pavlou, P. A., Venkatraman, N. (2013). Digital business strategy : toward a next generation of insights. *MIS quarterly*, 37 (2), 471-482.
- Besnard, P. (1978). Merton à la recherche de l'anomie. *Revue française de sociologie*, 19(1), 3-38.
- Caneppele, S., Aebi, M. F. (2019). Crime drop or police recording flop ? On the relationship between the decrease of offline crime and the increase of online and hybrid crimes. *Policing : A Journal of Policy and Practice*, 13(1), 66-79. Publié online le 13 Septembre 2017.
- Chamlin, M. B., Cochran, J. K. (2007). An evaluation of the assumptions that underlie institutional anomie theory. *Theoretical Criminology*, 11(1), 39-61.
- Chirot, D., Hall, T. D. (1982). World-system theory. *Annual Review of Sociology*, 8(1), 81-106.

- Cohen, L. E., Felson, M. (1979). Social change and crime rate trends : a routine activity approach. *American Sociological Review*, 44(4), 588-608.
- Durkheim, E. (1893). *De la division du travail social*. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris. Paris : F. Alcan.
- Durkheim, E. (1895). *Les règles de la méthode sociologique*. Paris : F. Alcan.
- Durkheim, E. (1897). *Le suicide : Étude de sociologie*. Paris : F. Alcan.
- Eisner, M. (2008). Modernity strikes back ? A historical perspective on the latest increase in interpersonal violence (1960-1990). *International Journal of Conflict and Violence*, 2(2), 288-316.
- Elias, N., (2012/1939). *The civilizing process : Sociogenetic and psychogenetic investigations*. Oxford : Blackwell, 2012. Edition originale en allemand : 1939.
- Farrell, G., Tseloni, A., Mailley, J., Tilley, N. (2011). The crime drop and the security hypothesis. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 48(2), 147-175.
- Felson, M. (2002). *Crime and everyday life* (3rd ed). Thousand Oaks : Sage Publications.
- Glaser, D. (1971). Criminology and public policy. *The American Sociologist*, 6, 30-37.
- Gottfredson, M. R., Hirschi, T. (1990). *A general theory of crime*. Stanford, CA : Stanford University Press.
- Gurr, T. R. (1981). Historical trends in violent crime : A critical review of the evidence. *Crime and justice*, 3, 295-353.
- Hindelang, M. J., Gottfredson, M. R., Garofalo, J. (1978). *Victims of personal crime : An empirical foundation for a theory of personal victimization*. Cambridge, Mass. : Ballinger.
- Holt, T. J., Bossler, A. M. (2014). An assessment of the current state of cybercrime scholarship. *Deviant Behavior*, 35(1), 20-40.
- Howard, G. J., Newman, G., Pridemore, W. A. (2000). Theory, method, and data in comparative criminology. In Duffee, D. (Ed.). *Criminal justice 2000*. Volume 4 : *Measurement and analysis of crime and justice*, 139-211. Washington, D.C. : U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.
- Jaishankar, K. (2008). Space Transition Theory of Cyber Crimes. In Schmallegger, F. et Pittaro, M. (Eds). *Crimes of the Internet* (pp. 283-301). Upper Saddle River, NJ : Prentice Hall
- Johnson, E. A., Monkkonen, E. H. (1996a). *The civilization of crime : Violence in town and country since the Middle Ages*. Urbana and Chicago : University of Illinois Press.
- Killias, M. (1991). *Précis de criminologie*. Berne : Staempfli.
- Killias, M., Aebi, M. F., Kuhn, A. (2012). *Précis de criminologie* (3^{ème} éd). Berne : Staempfli.
- Kigerl, A. (2012). Routine activity theory and the determinants of high cybercrime countries. *Social Science Computer Review*, 30(4), 470-486.
- Lafree, G. (2005). Evidence for elite convergence in cross-national homicide victimization trends, 1956 to 2000. *The Sociological Quarterly*, 46(1), 191-211.
- Lafree, G., Curtis, K., McDowall, D. (2015). How effective are our 'better angels' ? Assessing country-level declines in homicide since 1950. *European Journal of Criminology*, 12(4), 482-504.
- Lenski, G. (1988). Rethinking macrosociological theory. *American Sociological Review*, 53(2), 163-171.
- Leukfeldt, E. R., Yar, M. (2016). Applying routine activity theory to cybercrime : A theoretical and empirical analysis. *Deviant Behavior*, 37(3), 263-280.
- Linde, A. (2017). The impact of improvements in medical care resources on homicide trends : The case of Germany (1977-2011). *European Journal on Criminal Policy and Research*, 24(1), 99-119.
- Maxfield, M. G. (1987). Lifestyle and routine activity theories of crime : Empirical studies of victimization, delinquency, and offender decision-making. *Journal of Quantitative Criminology*, 3(4), 275-282.
- McLuhan, M., Fiore, Q. (1967). *The medium is the message : An inventory of effects*. London : Penguin Books.
- Merton, R. K. (1938). Social structure and anomie. *American Sociological Review*, 3(5) : 672-682.
- Messner, S. F., Rosenfeld, R. (2012). *Crime and the American Dream* (5th ed.). Belmont, CA : Wadsworth. Première édition : 1994.

- Neuman, W. L., Berger, R. J. (1988). Competing perspectives on cross-national crime : An evaluation of theory and evidence. *Sociological Quarterly* 29(2) : 281-313.
- Ngo, F. T., Paternoster, R. (2011). Cybercrime Victimization : An examination of Individual and Situational level factors. *International Journal of Cyber Criminology*, 5(1).
- ONS – Office for National Statistics (2019). Crime in England and Wales : Year ending June 2019. London : Office for National Statistics.
- Owen, T., Speed, F. C. (2017). Biology and Cybercrime : Towards a Genetic-Social, Predictive Model of Cyber Violence. In Owen, T., Noble, W., & Speed, F. C. (2017). *New Perspectives on Cybercrime* (pp. 27-44). Cham : Palgrave Macmillan.
- Pauwels, L. J., Svensson, R. (2011). Exploring the relationship between offending and victimization : What is the role of risky lifestyles and low self-control ? A test in two urban samples. *European journal on criminal policy and research*, 17(3), 163-177.
- Payne, B. K., Hawkins, B., Xin, C. (2019). Using Labeling Theory as a Guide to Examine the Patterns, Characteristics, and Sanctions Given to Cybercrimes. *American Journal of Criminal Justice*, 44(2), 230-247.
- Pinker, S. (2011). *The better angels of our nature : Why violence has declined*. New York : Penguin Books.
- Pinker, S. (2018). *Enlightenment now : The case for reason, science, humanism, and progress*. New York : Viking.
- Reyns, B. W. (2017). Routine activity theory and cybercrime : A theoretical appraisal and literature review. In Steinmetz, K. F. et Nobles, M. R. *Technocrime and criminological theory* (pp. 35-54). London : Routledge.
- Robert, Ph., Zauberman, R. (2011). *Mesurer la délinquance*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Roser, M., Ortiz-Ospina, E. (2017). *Global extreme poverty*. Publié en ligne dans OurWorldInData.org. Repéré à <https://ourworldindata.org/extreme-poverty> le 15 février 2020.
- Sampson, R. J., Wooldredge, J. D. (1987). Linking the micro- and macro-level dimensions of lifestyle-routine activity and opportunity models of predatory victimization. *Journal of Quantitative Criminology*, 3(4) : 371-393.
- Savolainen, J. (2011). Institutional anomie theory. *Oxford Bibliographies in Criminology*. Repéré à <https://www.oxfordbibliographies.com> le 15 février 2020.
- Savolainen, J. (2000). Inequality, welfare state, and homicide : Further support for the institutional anomie theory. *Criminology*, 38(4) : 1021-1042.
- Shelley, L. I. (1981). *Crime and modernization : The impact of industrialization and urbanization on Crime*. Carbondale, IL : Southern Illinois University Press.
- Symantec (2012). Rapport Norton sur la cybercriminalité 2012.
- Shelley, L. I. (1986). Crime and modernization reexamined. *International Annals of Criminology*, 24(1-2), 7-21.
- Sherman, L. (1997). Policing for Crime Prevention. In Sherman, L. et al. (1997). *Preventing crime : What works, what doesn't, what's promising*, chapitre 8, p. 1-58. Washington, D.C. : U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.
- Tarde, G. (1886). *La criminalité comparée*. Paris : Félix Alcan.
- Taylor, K., Silver, L. (2019). *Smartphone ownership is growing rapidly around the world, but not always equally*. Pew Research Center : Global Attitudes and Trends. Repéré à : <https://www.pewglobal.org/2019/02/05/smartphone-ownership-is-growing-rapidly-around-the-world-but-not-always-equally/> le 15 février 2020.
- Tonry, M. (ed.). (2014). *Crime and Justice, Volume 43. Why crime rates fall, and why they don't*. Chicago (IL) : The University of Chicago Press.
- UNODC – United Nations Office on Drugs and Crime (2013). *Étude détaillée sur la cybercriminalité*. New York : United Nations.
- UNODC – United Nations Office on Drugs and Crime (2014). *Global study on homicide 2013 : Trends, context, data*. Vienna : United Nations Office on Drugs and Crime.
- Van Dijk, J., Tseloni, A., Farrell, G. (Eds.). (2012). *The international crime drop : New directions in research*. London : Palgrave/Macmillan.

- Van Heerikhuizen, B. (2016). *Classical Sociological Theory : 5.8. Marx Predictions*. Massive Open Online Course (MOOC). Repéré à : <https://www.coursera.org/learn/classical-sociological-theory> le 15 février 2020.
- Van Kesteren J., Mayhew P., Nieuwbeerta P. (2001). *Criminal victimisation in seventeen industrialised countries : Key findings from the 2000 International Crime Victims Survey*. The Hague : WODC.
- Vakhitova, Z. I., Reynald, D. M., Townsley, M. (2016). Toward the adaptation of routine activity and lifestyle exposure theories to account for cyber abuse victimization. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 32(2), 169-188.
- Verkko, V. (1951). *Homicides and suicides in Finland and their dependence on national character*. Copenhagen : G.E.C. Gads Forlag.
- Wallerstein, I. (1974). *The Modern World System. Vol. 1. Capitalist Agriculture and the Origins of the World-Economy in the Sixteenth Century, 1450-1600*. New York : Academic Press.
- Williams, M. L., Levi, M., Burnap, P., Gundur, R. V. (2019). Under the corporate radar : Examining insider business cybercrime victimization through an application of routine activities theory. *Deviant Behavior*, 40(9), 1119-1131.

Notes

- 1 Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.CEL.SETS.P2>. Consulté le 15 février 2020.
- 2 Les données sur les ventes de jeux vidéo proviennent de : <http://www.bmtfx.com/video-games-sales-1980-2017>. Consulté le 15 février 2020.
- 3 Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/it.net.user.zs>. Consulté le 15 février 2020.
- 4 Dans ce sens, la Convention de Budapest sur la cybercriminalité de 2001 ne semble pas avoir eu un grand impact sur le développement d'indicateurs valides de la cybercriminalité à travers le monde.
- 5 Il s'agit des délits qui étaient inclus dans le questionnaire pour la victimisation offline qui a été utilisé jusqu'en 2016.
- 6 Durkheim emprunte le terme d'anomie à Jean-Marie Guyau, qui l'avait inventé du grec *anomos* (absence de normes) en 1885 (Boudon et Bourricaud, 1989). Plus tard, dans son ouvrage sur *Le suicide*, Durkheim (1897) a considéré l'anomie comme un sentiment d'aliénation, qui peut émerger en période de transitions, lorsque les anciennes valeurs sont remplacées par de nouvelles. Dans ce contexte, les individus ne peuvent pas contrôler leurs désirs, qui sont illimités, et souffrent d'un « mal de l'infini » qui pourrait finir par les conduire au suicide. Il s'agit en fait d'un concept assez proche du « spleen » utilisé par Charles Baudelaire dans *Les Fleurs du mal* (Baudelaire, 1993/1857).
- 7 Voir les exemples de l'augmentation de la délinquance à l'occasion des grèves des policiers ou lorsque la police cesse de fonctionner en temps de guerre (Sherman, 1997, avec références).
- 8 "...immense social upheaval and urgency, heightened by carefully concerted propaganda, are needed to reawaken and legitimise in large masses of people the socially outlawed drives, the joy in killing and destruction that have been repressed from everyday civilised life" (Elias, 2012/1939 : 196).
- 9 Pour une explication plus approfondie des différences entre la théorie de la modernisation et celle du système-monde, voir Chirot et Hall (1982).
- 10 Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.DDAY>. Consulté le 15 février 2020.
- 11 "Most criminal acts require convergence in space and time of likely offenders, suitable targets and the absence of capable guardians against crime" (Cohen et Felson, 1979 : 588).
- 12 Cohen et Felson (1979) utilisent le concept de *direct-contact predatory crimes/violations* qu'ils définissent, suivant Glasser (1971 : 4), comme des actes illicites dans lesquels une personne, agissant de manière intentionnelle, blesse ou tue une autre, ou s'approprie ou endommage la propriété d'une autre personne.

- 13 Pour une analyse détaillée de l'influence des améliorations dans les services de santé sur les homicides constatés en Allemagne durant la deuxième partie du 20ème siècle, voir Linde (2017, avec des références à des recherches similaires conduites dans d'autres pays).
 - 14 A propos de l'importance d'utiliser la notion de *processus* au lieu de celle de *cause*, voir Aebi (2003, avec références aux origines de cette approche dans les travaux de Bertrand Russell au début du 20ème siècle.)
 - 15 Le temps passé dans des activités non-structurés et non-supervisées est l'un des meilleurs prédicteurs de la délinquance juvénile (Agnew, 2005).
 - 16 Par exemple, la question utilisée dans le sondage international de victimisation (ICVS) entre 1989 et 2005 était la suivante : A quelle fréquence sortez-vous le soir dans un but récréatif, par exemple, pour aller dans un bar, dans un restaurant, au cinéma ou chez des amis ? Est-ce presque tous les jours, au moins une fois par semaine, au moins une fois par mois ou moins souvent ?
-

La stigmatisation des délinquants sexuels en détention masculine

par Loup NOALI

Résumé

Le caractère contextuel et relativiste de la stigmatisation est singulièrement patent en prison. Celle-ci s'y distingue notamment par la réduction considérable de ses cibles et une violence réalisant le parangon du rejet social. Si la sanction sociale de la déviance comme ses conséquences ont été massivement traitées, elle reste encore à approfondir selon le point de vue de ses auteurs comme, plus généralement celui des déviants sexuels. C'est sous cet angle que notre réflexion se propose de montrer en quoi et pour quoi la stigmatisation carcérale se distingue de celle du milieu libre et dans quelle mesure ses effets les plus délétères se trouvent catalysés par les sujets visés comme par l'action pénitentiaire. S'appuyant sur une *participation observante* prolongée et donnant la parole aux individus stigmatisés, cet article se propose d'*objectiver le regard du dedans* et de rapporter des choses vues dans un milieu où prévalent les sentiments négatifs et le stéréotype, imposant leur loi aux divers acteurs du champ carcéral.

Mots-clés : Auteur d'infraction à caractère sexuel ; dégradation, déviant ; déviance ; *dis-créditable* ; discrédité ; *entrepreneur de morale* ; étiquetage ; identité abîmée ; labellisation ; loi du milieu ; paranoïa ; retrait ; stéréotypes, stigmatisation.

Summary

The contextual and relativistic nature of stigmatization is singularly obvious in prison. The labeling is distinguished in particular by the considerable reduction of its targets and a violence that reflects the *parangon* of social rejection. Even though social sanctions for deviance has been massively addressed in international literature, that of imprisoned sex offenders and more generally, the deviances of sexuality did not retain much interest however. The purpose of our reflection in the first is to show how and why this stigma is different from that prevailing outside, and on the other hand, to what extent its most deleterious effects can be catalyzed by the affected subjects and the penitentiary action. Based on a real-life experience, *i.e.* on a prolonged *participant observation* and giving a voice to the targeted individuals as to the labeling rule enforcers, this paper offers to report the insider's gazes in an environment where negative feelings and stereotypes prevail, imposing their law on all the actors inside the prison field.

Keywords : Sex molesters ; deviator ; deviance ; spoiled identity ; labeling ; rule enforcer ; paranoia, prison law, stereotype ; stigma ; stigmatization ; withdrawal.

Introduction

De tout temps et en tout lieu, le stigma a visé à sanctionner le statut inhabituel et détestable de l'individu ayant contrevenu aux règles sociales. Façon d'assurer notamment l'ordre moral, dont les bonnes mœurs, en désignant des déviants à l'opprobre et en leur imposant, parallèlement aux sanctions de la justice qui ne les pénalisaient d'ailleurs pas dans leur ensemble, des souffrances afflictives, corporelles et/ou morales (deshonneur, honte, culpabilité et

sentiment d'infériorité). Mais la stigmatisation tendait plus durablement sans doute à mettre à l'écart, voire au ban ceux qui violaient des normes généralement reçues, que celles-ci fussent posées par la loi ou la doxa populaire en un temps et en lieu donnés (1). Citons pour illustrer cette violence qui illustre cette séparation radicale entre « nous » et « eux » (Morone, 1997, 10 ; Devine & al., 1999) les exécutions publiques parfois assorties de tortures (la crucifixion, la pendaison, l'écartèlement pour le crime de lèse-majesté, la lapidation et l'amputation de membres selon la charia islamique notamment, le supplice du pilori, le bûcher la guillotine.

Plus près de nous et *toutes choses étant égales par ailleurs*, le bonnet d'âne et la mise au piquet de l'élève fautif dans l'école de jadis et de nos jours la stigmatisation médiatisée via les réseaux sociaux et la presse illustrent encore, bien que d'une façon moins rude, cet objectif de rabaisser par l'humiliation et d'atteindre plus ou moins durablement, voire de façon permanente, l'honneur et la réputation, soit de marquer d'une tache indélébile tout sujet qui, par sa conduite, ses actes ou simplement du fait de sa condition, s'est affranchi des normes reçues.

Si, de façon générale, les mœurs se sont sensiblement adoucies depuis belle lurette, l'opinion demande toutefois à être nuancée s'agissant de la prison. En raison des spécificités de l'*institution totale* en interaction d'ailleurs avec la personnalité de ses usagers, les constantes de la stigmatisation distinguées par Link & Phelan (2001, 367-76) s'y retrouvent en effet nettement plus accusées, tant dans leurs modalités que dans leur impact, à telle enseigne que ses traits ne sont pas sans évoquer celles de la stigmatisation à l'ancienne.

S'inscrivant dans la vieille tradition de la recherche empirique de l'*Ecole de Chicago* (1915-1940) marquée par l'insistance des chercheurs à produire des connaissances utiles au règlement des problèmes sociaux concrets (Mucchielli, 2014, 261), cette étude qualitative, poursuivant une réflexion sur la sexualité enfermée (Noali, 2016), s'appuie sur des *choses vues et entendues* dans le cadre d'une *participation observante complète* (Cf. pour ce concept Schnapper, 2010, 13) contrainte et rapprochée. Étendue sur quelque dix années, successivement en maison d'arrêt (MA) puis en centre de détention (CD), cette expérience nous a ainsi permis d'approcher au plus près la stigmatisation *intra-muros* et de donner la priorité aux mots et aux perceptions des individus concernés (Link & Phelan cités, 365). Si la stigmatisation a fait couler beaucoup d'encre (Spencer, 2009) en effet, elle n'a guère été traitée du point de vue des acteurs, notamment de ses cibles (Schneidre, 1988 ; Kleinman & al., 1995 ; Link & Phelan, 2001, cités, 365 ; Sarg, 2016, 3/18). Le constat est singulièrement patent s'agissant des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel sexuels (AICS), d'ailleurs guère enclins à se raconter, et de leurs persécuteurs.

Concernant la méthode, le statut d'*insider* nous conférait une facilité trompeuse en raison du cloisonnement de la société carcérale en groupes bien distincts, *i. e.* les auteurs de violences sexuelles, les justiciers improvisés, ces *entrepreneurs de morale* de Becker (1985, trad., 158, 171-187) et enfin les autres desquels nous nous comptons. Si le statut d'*indigène* nous donnait bien

une *connaissance par corps* (Cf. pour ce concept Bourdieu, 1997, 163-164, 169, 172 et note 19) de la condition carcérale dans son ensemble, celle-ci n'étant en effet que le plus petit dénominateur commun de la population carcérale ne pouvait-elle nous rendre *membre de la situation observée* (Blumer, 1969) ou du *phénomène étudié* (Mehan & Wood, 1975), soit de la condition des détenus en proie à la stigmatisation et de celle de leurs censeurs. Si l'empathie (2) nous permettait d'appréhender intellectuellement le ressenti des uns et des autres, la *connaissance par cœur* (Noali, 2017, 245, 266, 274), qui seule nous aurait procuré le ressenti des cibles et de le restituer, n'était pas à notre portée. De surcroît, les contraintes de la *loi du milieu* compliquaient considérablement la communication avec les sujets enquêtés, nous enfermant alors dans le rôle d'enquêteur masqué (Cf. pour ce concept Schwartz & Jacobs, 1979) et réduisant ainsi d'autant les échanges.

Ajoutons enfin que notre statut nous privait encore des outils classiques de l'enquête de terrain (entretiens, enregistrements, prises de notes, questionnaires...), ceci alors que nous étions nous même tenu, à l'instar de l'enquêteur en immersion, d'avoir à *traverser des frontières* (Woods, 1990, 67) et de tenter de *surmonter une marginalité incontournable* (Lapassade, 2006, 4).

C'est avec les atouts et les limites de notre condition mixte d'*insider* non stigmatisé qu'après l'exposition des **spécificités de la stigmatisation des pointeurs (I)**, nous traiterons des **résistances déployées pour en limiter l'impact sur les sujets exposés (II)**.

I – Spécificités de la stigmatisation des pointeurs (3)

Observons d'entrée de jeu que du *point de vue du dedans* le placement sous écrou n'est *per se* pas stigmatisant dans la mesure où l'enfermement est le lot commun de l'ensemble des prisonniers. Ainsi tout nouvel arrivant n'est-il pas systématiquement *discrédité* aux yeux du *milieu* du seul fait de son incarcération comme c'est ordinairement le cas au dehors (4) en dépit de la présomption d'innocence. En quoi le point de vue se distingue de celui du surveillant pour qui existe une forte présomption de culpabilité à l'endroit de tout nouvel arrivant, naturellement présumé coupable, retors et sournois, voire même dangereux (5). Il n'en pèse pas moins sur lui une forte présomption de culpabilité qui le rend à tout le moins *discréditable* si la presse ne l'a déjà classé comme *discrédité* (6), ceci à la réserve des individus déjà connus lors d'un séjour antérieur pour délits ou crimes d'une tout autre nature. Mais la stigmatisation du milieu ne porte que sur certaines catégories de délits et de crimes. Plus précisément, il faut et il suffit que les actes présumés ou avérés à l'origine de l'incarcération soient jugés infamants au regard du *code du milieu*. Il en va ainsi pour l'essentiel du viol et de la pédophilie (7).

Avant d'examiner les spécificités de la stigmatisation carcérale, il est nécessaire de rappeler en quoi le cadre de vie, et plus largement la condition carcérale, s'avèrent dévalorisants pour toute personne incarcérée car ils sont de nature à en catalyser les effets et à mieux nous faire comprendre ses motivations comme sa rigueur particulière.

A- La stigmatisation liée à l'enfermement pénal

Au sens négatif du terme – il y a en effet une stigmatisation positive (8) (Javeau, 1997) – la stigmatisation vise à *pointer* une personne, soit à la distinguer péjorativement par rapport à l'individu *normal*, i.e tel que conçu dans une société donnée à une époque de son histoire (9). A cet égard, la prison, par sa nature comme pas son cadre de vie réalise déjà une *institution stigmatée* (10) qui affecte profondément l'image de ses usagers et déteint même dans une certaine mesure sur celle de son personnel. Elle est de ce fait de nature à catalyser la stigmatisation des délinquants sexuels incarcérés. C'est pourquoi il importe d'en relever les traits.

Dès l'arrivée en prison, la personne écrouée, tenue de se défaire de tous ses vêtements et de ses objets personnels se trouve d'emblée *mise en condition avec ce dépouillement systématique et complexe qui marque l'admission* (Goffman, 1968, 59). Elle se voit imposer une mise à nu qui *fait naître un sentiment de dépossession intense, soit une cérémonie de dégradation* (Cf. pour ce concept Garfinkel, 2011, 420-24) qui préfigure de nombreuses mesures de ce type auxquelles elle sera exposée à maintes reprises au cours de sa détention.

Mais plus encore que toute autre institution *totalisante* (casernes, hôpital psychiatrique, internat, maison de retraite, orphelinat...), la prison s'avère *stigmatisante* du fait déjà qu'elle met une catégorie de personnes à l'écart dans la communauté de la façon la plus radicale et la plus visible (la *perceptibilité* ou l'*évidence* étant la manifestation du stigmaté aux yeux de tous (Goffman, 1975, trad., 65) puisqu'elle dresse entre « nous » et « eux » ces hauts murs qui symbolisent de la façon la plus absolue la *mise à distance* et à l'*index* (11).

Gilbert 29 ans, disait :

Moi, en arrivant en prison ça m'a bizarrement rappelé la mise au coin de l'école primaire.

Plus fondamentalement, le cadre de vie *anormé* et la privation des libertés sont non moins de nature à établir *la perte de statut et la discrimination* et, avec celle-ci, une totale remise en question des droits reconnus au citoyen ordinaire privant de la considération et du respect qui lui sont accordés. S'ensuivent, avec l'humiliation et la honte, une profonde dévalorisation de soi, de la haine et à tout le moins un profond mépris de sa personne. (Cf. en ce sens la définition de la stigmatisation de Le Goff, 1975, 15).

C'est ainsi que la condition carcérale réunit tous les critères du stigmaté tels qu'analysés par Goffman (1975), puis Javeau (1997, 171), ainsi que Link & Phelan (2001, 367-76). Voyons ces facteurs tenant à l'environnement matériel, au carcan disciplinaire et à la loi du milieu.

1) L'impact de l'environnement matériel

Par son insalubrité et sa vétusté fréquente déjà, l'environnement physique illustre *per se* la déchéance sociale, soit *la perte de statut*, l'un des éléments

de la stigmatisation. Ce trait est sans doute plus particulièrement patent en maison d'arrêt (MA) du fait de la surpopulation dont s'ensuit la privation de toute intimité avec, notamment, le partage de toilettes ouvertes dans des cellules exigües. De cette promiscuité résulte un régime de surveillance étroite, tant de la part des pairs que du personnel avec pour effet de rendre vite tout regard obsessionnel. C'est ainsi que, tenu à l'œil de nuit comme de jour, à son su comme à son insu, tout prisonnier se donne à voir bien malgré lui et, bien que s'efforçant de *jouer un rôle* (Goffman, 1975, trad., 161), soit de *garder la face* (*facework*), il ne peut conserver longtemps la maîtrise de son image. Ceci d'autant que l'inactivité et l'ennui inclinent tout détenu – façon aussi parmi d'autres d'échapper à soi – à s'intéresser de près à ses voisins immédiats.

Luc, 52 ans, constatait à cet égard :

Mon image n'est plus du tout faite par moi ? En fait c'est comme si elle m'échappait. J'ai plus de glace pour me regarder que l'œil des autres. C'est comme si que mon corps ne m'appartient plus, pris par les autres, comme si que je suis violé sans arrêt en somme ! Notre vie privée est envahie !

Gaby, 23 ans, exprimait bien aussi cette prégnance de la surveillance :

S'il y a un endroit où les murs ont des oreilles et des yeux c'est bien ici. Y a que la nuit, en dehors des rondes des matons, qu'on risque pas d'être espionné si que tous les autres pioncent. Alors tu finis forcément par te sentir un coupable qui s'ignore !

Cette mise en scène permanente et forcée qui constitue sans doute une dimension essentielle du *choc carcéral* (Cf. pour ce concept Lhuillier & Lemiszewska, 2001) réalise donc un catalyseur majeur de la stigmatisation carcérale. Du fait de cette promiscuité des corps en maison d'arrêt (MA), les prisonniers se trouvent privés de ces retranchements multiples et variés qui dans la vie libre permettent de disparaître à son gré.

2) Le carcan disciplinaire

L'impératif sécuritaire tendant à assurer la transparence des corps s'assortit nécessairement d'innombrables et permanentes mesures de contrôle et de sécurité. Par les caméras de surveillance et l'œilleton des portes cellulaires comme par la stricte programmation des activités, les moindres faits et gestes sont encore constamment sous contrôle. En quoi, la personne détenue ne peut là aussi que s'éprouver profondément déçue par rapport à sa vie d'avant.

Mais les détenus ne sont pas moins discriminés par la perte de bien d'autres droits aussi élémentaires que celui à l'intimité ou d'accomplir des actes usuels. Cette interdiction de tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le règlement, étendant à l'infini les actes répréhensibles (12), incline quant à elle à culpabiliser ses moindres faits et gestes et aboutit à la perte de toute autonomie.

Lucien déjà cité observait :

Cela me rappelle trop quand j'étais mouflet, ce regard continuel sur moi des parents qui me défendaient tout et n'importe quoi car ici y a toujours quelqu'un ou quelque chose pour te bloquer.

Le régime disciplinaire fait ainsi coexister avec l'extrême pauvreté des *espaces d'apparition* où le détenu pourrait tenter de se valoriser la rareté des *espaces de disparition* (Noali, 2018, 207). Il impose de la sorte dans le même temps qu'une *présentation de soi* forcée ou non, et des comportements de retrait (13), l'apparition et la disparition subies plus que choisies. Mais dans tous les cas de figure, la surveillance incessante a pour conséquence d'entretenir un cercle vicieux : la méfiance institutionnelle, sans doute justifiée et en tout cas souvent nécessaire, ne faisant qu'alimenter celle des usagers qui, dans un souci préventif autant que défensif, y font en permanence écho par leurs façons d'être, de faire et de paraître, la finalité étant de s'ajuster afin de présenter de soi une image acceptable, soit d'éviter de se faire remarquer.

Il reste que devant cette obsession du regard de l'autre, tout prisonnier a souvent le sentiment de *voir sa vie privée envahie* (Goffman cité, 1975, 28) et que tout détenu, à l'instar en cela du sujet *discréditable* qu'il est d'ailleurs toujours en puissance, vit ainsi dans la *hantise du discrédit*. Cette peur conjuguée à l'incertitude de l'avenir entretiennent un climat de nature à catalyser avec le délire de la persécution (Macheret-Christe & Gravier, 2001, 58) et cette paranoïa pénitentiaire décrite par Chauvenet (2004, 291 ; 2006, par. 23-27). Il va sans dire que, vécues comme autant de mortifications, les sanctions disciplinaires, mais déjà leur menace, dégradent particulièrement l'image de soi de tout prisonnier.

Par leur nombre et leur prégnance, les contraintes carcérales, qui mettent en œuvre des *techniques de mortification diverses* (Garfinkel, 1956 ; Goffman, 1968, 56-64), aboutissent par *une série d'humiliations, de dégradations, de mortifications et de profanations de sa personnalité* à la dégradation de l'image de soi (*Ibid.*, 56) et à donner ainsi au stigmatisé un vif sentiment de régression (14). S'ensuit le plus souvent un discrédit de soi, profond et durable, qui amène à se voir comme « le type de personne *qui ne mérite que la dégradation et le stigmatisme imposés pendant leur peine* » (Haney, 2001, 8/19, notre trad.). Au total, cette emprise du carcan disciplinaire tend à réduire l'individu enfermé à une *vie nue*, à l'état de zôê, soit au simple fait de vivre (Cf. pour ce concept Agamben, 1998).

3) La loi du milieu

Si la stigmatisation repose sur la distinction entre « nous » et « eux », la discrimination et le rejet s'appuient volontiers en prison sur des jugements de valeur particulièrement rigoureux par quoi peut même s'affirmer un fort conformisme. Mais cela reste néanmoins à l'aune du milieu, les concepts de bien et de mal à leur base étant loin de toujours s'identifier chez les *entrepreneurs de morale* en prison au légal et à l'illégal. De façon plus générale, à la différence du droit qui

définit les infractions selon des normes objectives, *i.e.* la loi (Weber, 1986), le jugement moral du milieu est sous-tendu par une conception très subjective du *normal*. Surtout les formes de la stigmatisation carcérale, et notamment sa virulence, la distinguent fortement de celle ayant cours en milieu libre à l'égard des mêmes cibles, ses modalités spécifiques tenant en fait à de tout autres facteurs.

En fait, pour la plupart des prisonniers, les actes condamnables se comptent sur les doigts d'une main, alors que la plupart des crimes et infractions pénalement réprimées prêtent peu ou prou à discussion. Quelques précisions à ce sujet nous permettront d'éclairer pour partie les ressorts de la stigmatisation des AICS, d'autant plus sélective que la quasi-totalité des crimes et délits se trouvent *de facto* banalisés *intra-muros*. Il en va ainsi notamment du vol dans tous ses états, assez souvent perçu ou présenté comme une nécessité quasi vitale, voire même justifié par *la violence des riches* (15).

Fred, 36 ans, observait à ce sujet :

A la guerre comme à la guerre et puis faut bien se démerder si que t'es dans la mouise !

Qui plus est, beaucoup partageant sans le savoir la conviction marxiste qui affirme que *la propriété c'est le vol* considèrent même que *la faim justifie les moyens* et donc la violence.

Certains délits *classent* même plus ou moins haut dans la hiérarchie carcérale quand perçus comme des exploits, tant par leurs finalités que par leurs modalités de réalisation. De même, le détenu ayant à son actif d'avoir *cassé du poulet* est-il assimilé à une sorte de héros *vu qu'il faut en avoir sacrément pour affronter des flics* (Norbert, 46 ans). D'autant que la bravoure, quelles qu'en soient les fins, est en effet associée à la virilité, valeur fort cotée en détention. Cette hiérarchisation des crimes et délits (Cf. sur le sujet Shrag, 1954) rend ainsi compte du fait que les actes de banditisme peuvent susciter considération et estime en tant qu'actes de prouesse, soit à tout le moins le fait d'individus n'ayant pas froid aux yeux, de vrais mecs, voire de *grands hommes* (Cf. pour ce concept Welzer-Lang & *al.*, 1996, 128).

Lucien, 55 ans, ancien sous-officier, observait en ce sens :

Dans un contexte opérationnel, moi je doute pas que certains de ces gars auraient aussi fait merveille au combat. Ils sont de ce bois dont on fait les héros.

De telles perceptions montrent bien toute la relativité de la stigmatisation et de la notion de déviance *intra-muros*. L'une et l'autre s'avèrent en fait dans une large mesure le produit d'un groupe dont la *sous-culture* désigne les cibles et l'intensité de l'agressivité à leur encontre (16). C'est ainsi notamment que, s'inspirant largement en cela des *valeurs* répandues dans les banlieues, l'enfermement ne fait que catalyser par un effet de synergie négative (Noali, 2018, 217), la *loi du milieu* dicte la *stigmatisation de tout écart avec le*

modèle dominant de la virilité (Cf. Welzer-Lang, 2002, 17-18). Il incline donc en particulier à mener la vie dure aux faibles, aux *lavettes* et autres *pédés* notamment.

Si la condition carcérale s'avère déjà profondément discriminatoire et donc dévalorisante *per se*, tout trait perceptible ou occulte d'une différence de comportement estimée *disqualifiante* au regard du *code du milieu* est à la source d'un *phénomène de différenciation* et de rejet. En tout état de cause, la stigmatisation est alors causée par une différence insupportable d'être jugée anormale à l'aune du milieu. C'est tout particulièrement le cas s'agissant des AICS.

B – Une stigmatisation bien spécifique

Les délinquants sexuels emprisonnés font d'autant plus l'objet d'une discrimination violente qu'ils sont ordinairement stéréotypés comme lâches et que leurs crimes inspirent le plus grand dégoût, dépassant d'ailleurs l'entendement de sujets généralement peu portés à l'empathie et de faible niveau culturel (sur le lien entre la tendance au stéréotype et ces traits de la personnalité, cf. notamment Légal & Delouée, 2016, 102-3). Mais la rigueur à l'endroit des AICS paraît d'autant plus justifiée qu'ils sont vus comme des dégénérés, soit des *sous-hommes* (17). C'est ainsi que, par ses motivations comme par ses modalités et son impact, la stigmatisation dont ils font l'objet se distingue sensiblement de celle qui peut les viser en milieu libre. Mais l'entreprise de dégradation menée au quotidien par les *entrepreneurs de morale* incarcérés est encore motivée par bien d'autres raisons.

1) Modalités

Alors qu'en liberté l'expression de la stigmatisation se limite le plus souvent à des regards, des gestes, des réflexions, des sarcasmes, des critiques et au pire à l'évitement et la mise à l'écart des *brebis galeuses*, elle se caractérise avant tout *intra-muros* par sa violence. Le rejet s'y exprime en effet de la manière la plus forte par toute une panoplie d'attitudes et d'actes allant de gestes menaçants ou injurieux, de crachats et d'insultes affichant la volonté d'avilir jusqu'à des coups souvent sans gravité mais répétés. S'exprime ainsi une forte charge émotive (sur cet aspect cf. Haghghat, 2001) laissant souvent l'impression d'être totalement irrépissible. Elle est en effet largement causée par l'indignation, le dégoût, la colère, voire de la rage et de la haine.

C'est ainsi qu'aux yeux de leurs auteurs, les persécutions des *pointeurs* se justifie par des convictions tenant plus qu'à la raison à *une croyance (doxa), une reconnaissance qui échappe à la mise en question* (Bourdieu avec Wacquant, 1992, 73) *car acceptée par tous comme allant de soi* (Bourdieu, 1994, 138).

2) Motivations

Les mobiles de la stigmatisation des AICS apparaissent fort divers. En prison, plus que partout ailleurs peut-être, la stigmatisation manifeste d'abord un pouvoir (Cf. sur ce point Link & Phelan, 2015) *car Il faut du pouvoir pour stigmatiser (Ibid., 375)* (18), par lequel s'exprime plus souvent en prison une

emprise. Or, une telle aspiration est d'autant plus forte pour le détenu ordinaire que le carcan disciplinaire et son cortège d'humiliations quotidiennes s'avèrent particulièrement frustrants, notamment pour l'idéal viril si hautement prisé en prison.

Ce faisant, la violence du milieu fait largement écho au carcan disciplinaire. Forme de réponse au despotisme institutionnel (En ce sens Chauvenet, 2006, 375-76) (19) par victimes interposées, l'ostracisme radical des censeurs détenus exprime en effet, plus ou moins inconsciemment, une forme de revanche compensatrice sur le pouvoir pénitentiaire (20). Et non moins sur une justice généralement accusée d'indulgence à l'égard des *voleurs d'enfants*, guère plus punis que nous autres alors qu'ils mériteraient carrément la mort ! (Christophe, 32 ans).

Par sa propre violence, voici que la société carcérale et le détenu affirment donc un contre-pouvoir et qu'à l'instar de l'institution, ils s'érigent à leur tour agents de l'ordre (Smith, 2006, 18 ; Noali, 2018, 208), plus précisément du leur, de leur justice et de leur morale propres (C'est la fonction du *keeping people in*, soit de tenir les gens dans les clous). Ajoutons à cet égard que la population stigmatisée est d'autant plus visée que l'AP est précisément censée protéger ses usagers les plus vulnérables. S'illustre ainsi remarquablement la *théorie du bouc-émissaire* (Girard, 1982 ; Douglas, 1995, 142) dans le même temps que le *corps docile* s'insurge et triomphe plus ou moins impunément dans la mesure où l'*ostracisation des pointeurs* fait en prison consensus, y compris parmi le personnel. Mais par le biais de la stigmatisation, ce pouvoir s'approprie encore une relative liberté ou, plus exactement, il s'en saisit à l'encontre d'un système qui, tendant à la monopoliser, la réduit à l'extrême.

Par ailleurs, la mise à l'écart (*keeping people away* : Kurzban & Leary, 2001, 197 ; Link & al. cités, 2008, 2/15), soit le rejet (21), est aussi pour le censeur le moyen d'affirmer sa normalité, voire parfois même de dissimuler au moins pour un temps son anormalité. Et cette *distanciation sociale* s'avère d'autant d'ailleurs d'autant plus bénéfique que le fossé établi entre « nous » et « eux » est profond. La comparaison à pis que soi peut en effet procurer une *relativisation disculpante* (Cf. en ce sens après Tricaud (1977, 27) (22) ; McGarty & Penny (1988) ; Rsin & al. (1997) ; Collange & al. (2006) ; Rostaing (2011, 157) ; Légal & Delouée (2016, 74). Ainsi, plus encore qu'en milieu libre, la condamnation affichée de l'anomie vaut en quelque sorte brevet de conformité.

De plus, la distanciation sociale assortie d'agressivité peut aussi sembler la meilleure défense, celle par l'attaque visant aussi à se protéger de la contagion (23) quand la violence déployée à cette fin apparaît la meilleure défense en même temps qu'un gage patent d'honorabilité (24). Le préjudice causé (Fein & Spencer, 1997) peut encore être aussi en effet un moyen éprouvé de relâcher la pression sur soi. Il s'avère assez souvent même cathartique (Dollard & al., 1939) quand il peut donner lieu, toujours à l'instar du pouvoir disciplinaire, à des *cérémonies de dégradation* en règle.

Cette volonté d'avilir et de rabaisser (le *keeping people down* de Link & al., 2008, 2/15) fait écho notamment à l'humiliation des fouilles corporelles prévues par les art. R. 57-7-79, 57-7-80, 57-7-81, 57-7-82 CPP, même si la finalité de celles-ci n'est bien sûr pas d'humilier.

Il importe même de marquer les corps par des stigmates à l'ancienne (le fer rouge), *i.e. perceptibles* et *évidents* (Goffman, 1975, trad., 65), soit de porter atteinte à l'image dans un milieu où l'importance accordée à la façade est justement primordiale. De là ce côté ostensible, voire théâtral, d'ailleurs spécifique à l'institution carcérale (En ce sens Chauvenet, 2006, 373, 374). D'autant que cette publicité des sévices de nature à favoriser cette perceptibilité intrinsèque au stigmate (Goffman, 1975, trad., 64-7) est ordinairement encouragée *intra-muros* par une relative impunité des auteurs en raison de la quasi-unanimité du rejet dont leurs cibles sont l'objet, y compris parmi les surveillants et que la violence et la cruauté ainsi déployées se revendiquent de la morale la plus conventionnelle, voire parfois même de la religion.

Ainsi Luc, cité, observait-il à propos des *pointeurs* :

Maudite cette race ! A côté nous qu'on est des anges qui devons les combattre sans relâche pour protéger l'innocence et faire triompher la justice de Dieu sur cette terre.

Par l'humiliation en règle infligée est enfin consacrée et affichée l'impuissance et la dégénérescence des individus ciblés (sur la dimension d'humiliation dans la stigmatisation, cf. Haroche, 2007 (25)). Loin de les banaliser, leur importance numérique relative et sa supposée croissance (26) les désignent de plus comme un péril sous-tendu plus ou moins inconsciemment par la peur de la contamination liée au stigmate (27).

C'est cette appréhension qu'exprimait inconsciemment Arnaud, 26 ans, qui nous disait :

Un pointu qui moi seulement m'approche ou même qui me mate, moi je supporte pas ! Rien qu'avec son regard ces types ils te salissent ! Ca craint seulement qu'ils t'approchent !

Un tel sentiment ne peut d'ailleurs qu'être accru en MA du fait de la promiscuité, comme le montrent bien ces détenus refusant avec véhémence tout nouvel arrivant suspecté d'être un *pointeur* dans leur cellule. Enfin, ce vif rejet n'est pas toujours étranger à l'histoire des censeurs. Le côtoiement permanent et contraint d'abuseurs sexuels peut en effet raviver des plaies souvent fort anciennes, déclenchant alors chez des sujets abusés dans leur jeune âge une *ré-traumatisation* (En ce sens Haney cité, 8/19) et, avec celle-ci, un impérieux besoin de vengeance par personne interposée.

C'était le cas de José, 32 ans, inlassable persécuteur des *pointeurs*, qui nous confiait :

La taule m'aura au moins donné des occases de ma revanche. A mon tour de prendre mon pied à ma façon !

Au total, les conditions de la détention comme la personnalité des sujets enfermés voire parfois d'éventuelles épreuves anté-carcérales concourent à catalyser les traits de la stigmatisation observés en milieu libre et à en accroître l'impact sur la population ciblée.

3) L'impact de la stigmatisation carcérale sur ses cibles

Indépendamment de traumatismes post-traumatiques à long terme (Noali cité, 2016), la stigmatisation subie *intra-muros* s'avère déjà lourde de conséquences dans le temps de la peine. Si toute personne détenue connaît déjà un statut dégradé dévalorisant *per se*, la stigmatisation endurée *intra-muros* y surajoutant ses effets ne peut qu'accroître le sentiment de déchéance et le dégoût de soi. Ainsi les auteurs soutiennent-ils à l'envi (Citons Tannenbaum, 1938 ; Lemert, 1951 ; Garfinkel, 2011 ; Goffman, 1975, 63 ; Merton, 1965 ; Becker ; 1985 ; Moore & al., 2018, 8-9) que les individus stigmatisés finissaient par se comporter tels qu'ils étaient perçus. En ce sens Wells (1978) a observé que *L'acte social d'étiqueter une personne comme déviante tend à altérer l'auto-conception de la personne stigmatisée par incorporation de cette identification.*

Jean, 52 ans, constatait à ce sujet :

J'existe pour l'autre et par l'autre. Alors ce qu'on pense de moi c'est un peu ma seconde nature, même si j'ai conscience que le regard de l'autre me détruit et m'enlève toute estime de moi. Maintenant je suis comme enfermé dans cette image que les autres ont de moi.

La stigmatisation prolongée et l'auto-étiquetage qu'elle provoque finissent ainsi par entraîner une attente permanente de rejet que le discrédité finit souvent par admettre comme justifiée, fût-elle-même auparavant fausse ou excessive (*Théorie de la prédiction créatrice* de Merton cité, 1965, 140-61). Se produit ainsi une sorte de mimétisme inconscient, le jugement dominant se substituant à celui du sujet stigmatisé. C'est ainsi que l'expression du rejet, le mépris et les violences dont il est l'objet entraînent irréversiblement avec la négation de son identité sociale virtuelle (28) *une diminution de l'estime de soi* (Corrigan & al., 2006 ; Link & Phelan, cités, 2015, 8/15 ; Sinclair & al., 2010, Légal & Delouée cités, 2016, 73), voire même un profond dégoût de sa personne.

Henri, 63 ans, répétait en ce sens :

Personne ne pourra plus jamais me haïr autant que moi. Tu vois, c'est comme si que j'étais devenu mon pire ennemi !

Mais la conscience coupable, et en certains cas aussi la volonté de s'auto-punir (Noali, 2012, 94 ; 2016 cité, *par.* 82), ne peuvent que catalyser la prégnance de la stigmatisation carcérale, tout se passant comme si le sujet vilipendé finissait par se faire en quelque sorte écho malgré lui au regard réducteur dont il est l'objet. De surcroît, comme observé encore par Goffman cité (1975, 18), *la présence alentour de normaux ne peut en général que renforcer cette cassure entre soi et ce qu'on exige de soi.* S'il est perçu comme mérité, ce qui est le plus souvent le cas, l'étiquetage s'en trouve au moins fortifié. Dans tous les cas, le stigmatisé peut alors avoir le sentiment de ne plus s'appartenir, de *voir sa vie privée envahie.* (White & al., trad., 1948, 13-28 ; Goffman cité, 1975, 28), d'être en quelque sorte devenu la chose de ses censeurs.

Quant à ses conséquences, devenue trop violente et/ou obsessionnelle, la stigmatisation peut alors provoquer, avec l'apathie (29), un désengagement total de l'action ainsi qu'un enfermement dans l'instant qui mobilise toute l'attention et toute l'énergie. Une telle pression est d'autant plus dévastatrice qu'elle est toujours le l'ensemble des *normaux* dès lors qu'il est de bon ton de s'aligner sur le jugement des dominants pour qui tient à sa réputation en prison et qu'elle pèse souvent des individus psychologiquement vulnérables. C'est ainsi que, plus qu'au dehors, le regard des autres façonne la personne stigmatisée jusque dans ses moindres gestes. De ce fait, l'esprit de suspicion et la paranoïa, que l'enfermement cultive déjà chez tout détenu, se trouvent considérablement renforcés. Mais la promiscuité sous le régime de la détention préventive ne peut que les conforter.

En effet, elle rend vite le sentiment d'hostilité omniprésent pour tout sujet *dis-cré-dité* tandis que l'individu *dis-créditable* vit quant à lui dans la hantise permanente du discrédit avec ce sentiment de ne plus contrôler son image, soit d'être en quelque sorte livré en pâture au regard des autres, comme jadis les monstres de toutes natures exposés (monstrés) en place publique pour y susciter l'effroi et les quolibets des personnes *normales*. Une telle pression est d'autant plus dévastatrice qu'elle est toujours le fait d'une majorité dès lors qu'il est de bon ton de s'aligner sur le jugement des dominants pour qui tient à sa réputation en prison et qu'elle vise assez souvent des individus psychologiquement vulnérables.

De ce fait, l'esprit de suspicion et la paranoïa, que l'enfermement cultive déjà chez tout détenu, se trouvent considérablement renforcés par la promiscuité – particulièrement en maison d'arrêt – le danger apparaissant vite omniprésent pour tout sujet *dis-crédité*.

C'est ainsi que beaucoup de sujets éprouvés appréhendent les moindres déplacements. D'autant que les coups, les crachats ou les insultes, manifestations habituelles de défoulement des censeurs, menacent de tous côtés au point qu'il *faudrait avoir des yeux derrière la tête* (Jean-Luc, 46 ans). S'impose donc une hyper-vigilance de tous les instants de nature à alimenter l'auto-culpabilisation ainsi qu'un sentiment d'impuissance, autres effets de la stigmatisation (Fine & Asch, 1988) et se développe alors chez les sujets sur leur garde, avec un sens aigu de l'observation, une continuelle remise en question de son image pour l'autre comme pour soi.

Se manifeste non moins naturellement une forme d'espionnisme aiguë, réaction essentiellement défensive plus que mode de diversion de l'ennui comme c'est le cas pour le détenu ordinaire. Au total, la condition de stigmatisé peut ainsi générer une souffrance largement nourrie par le sujet. Mais les prisonniers faisant l'objet d'une stigmatisation aiguë sont-ils pour autant totalement désarmés ? Pour tenter d'y faire face, voyons leurs modes de résistance et leurs limites.

II- Modalités et limites des parades à la stigmatisation carcérale (30)

Pour résister, ou simplement *faire avec* les mauvais traitements, les AICS déploient de multiples moyens. Il s'agit d'une part de résister à l'hostilité ambiante ; d'autre part, à sa conscience en tentant de faire avec le passif. Mais en ce qui le concerne les conduites adoptées, elles ne constituent pas des *adaptations secondaires* au sens goffmanien (Goffman, 1968, trad., 98-9). Il ne s'agit pas tant en effet de *pratiques qui, sans provoquer directement le personnel, permettent au reclus d'obtenir des satisfactions interdites ou bien des satisfactions autorisées par des moyens défendus (Ibid, 98-9)*, mais de façons de *faire avec* les violences infligées par les justiciers improvisés, soit essentiellement d'assurer notamment sa survie quand l'intégrité physique est en permanence menacée. De plus, les actes et les conduites des détenus en proie à la stigmatisation ne contreviennent guère à l'ordre carcéral, tant par leur nature que par les moyens mis en œuvre. Peuvent être distingués les comportements positifs (Kohler Riessman, 2000), mais plus fréquemment neutres, des conduites négatives par lesquelles il est tenté de se soustraire à une réalité insupportable ou à mieux l'endurer.

A – Des modalités neutres

Ces formes de résistance à la stigmatisation et la conscience coupable sont variées. Divers modes d'escapisme, des attitudes mentales, l'exclusion volontaire se conjuguent souvent.

1) Le *workaholisme*

Parfois délibérément recherché peut apparaître à cet égard un bon moyen de se changer les idées, d'autant qu'une activité soutenue s'avère déjà *per se* un bon dérivatif à l'ennui. S'agissant de la population stigmatisée comme de ses censeurs les plus zélés même, s'ils peuvent y trouver un l'intérêt, elle constitue assurément un moyen de limiter l'impact de la stigmatisation carcérale dans la mesure où l'oisiveté l'entretient. Malgré des conditions assez souvent défavorables aux AICS dont les mouvements sont assez risqués, certains parviennent ainsi à s'investir au maximum dans un, voire même plusieurs projets, ce surmenage délibéré permettant d'oublier pour un temps au moins les soucis.

C'est ainsi que Justin, 52 ans, qui menait de front la préparation d'une licence en droit, une formation de gestion de l'association ainsi qu'un cours de mathématiques et sciences physiques de 1^{ère} S dans l'attente de son procès aux assises, constatait :

Moi, j'étudie pour ne pas penser.

Et qu'en ce sens toujours, Jean, 47 ans, affirmait :

Pour moi, s'occuper c'était déjà nécessaire dehors, mais ici c'est vraiment vital !

Mais la lecture ou encore, pour un plus petit nombre une activité manuelle ou l'écriture et les arts plastiques, s'avèrent de précieux dérivatifs. Si ces diverses occupations en prison n'ont souvent guère, au départ du moins, d'autre but que le *divertissement* au sens pascalien, c'est encore plus vrai pour les détenus en proie à la stigmatisation qui, souvent âgés, ne croient plus guère en leur avenir au terme d'une libération souvent lointaine. C'est encore cette fuite des soucis qui est recherchée dans des espaces de disparition bien concrets cette fois.

2) Le retrait

Par son exclusion volontaire, il est possible pour le détenu stigmatisé de tenter de *trouver la sécurité dans l'invisibilité sociale* (Haney, 2001, 7/19, notre trad.) (31). Alors que beaucoup de prisonniers *normaux* mais néanmoins vulnérables manifestent déjà des comportements de retrait de nature à limiter les risques de victimisation (environ 40 % selon McCorkle, 1992), cette *stratégie d'évitement* (Rostaing, 2011, 162), s'impose comme véritable principe de précaution s'agissant de sujets exposés à la stigmatisation violente, qu'ils soient *discrédités* ou simplement *discréditables*.

Divers refuges matériels permettent, sinon d'éviter absolument le risque de victimisation et de maltraitance, à tout le moins de le limiter sensiblement. Si pour *l'individu affligé d'un stigmatte très visible il lui suffit de rencontrer les autres pour que ceux-ci connaissent aussitôt sa situation*. (Goffman, 1975, trad., 65), parvenir à s'isoler permet en effet de cacher une information *réflexive et incarnée, c'est-à-dire émise par la personne même qu'elle concerne et diffusée au moyen d'une expression corporelle que perçoivent directement les personnes présentes* (*Ibid.*, 59. D'autant que l'*exit* constitue le meilleur antidote à la stigmatisation quand la protestation (*voice*) est impensable et que cette stratégie de la fuite est de surcroît une façon pour le stigmatisé de concéder à son oppresseur qu'il est le plus fort. Mais de telles ressources sont *intra-muros* fort limitées.

Dans les centres pour peines (CP et CD), la cellule individuelle offre sans doute le moyen le plus banal pour éviter autant que possible les soucis. Mais comme les cellules collectives qui en MA regroupent les détenus les plus vulnérables, pareil refuge au sens goffmanien (1968, 299), soit un espace où *l'individu se sent aussi protégé et satisfait que possible*, ne permet bien sûr pas l'*invisibilisation* absolue. Il est en effet nécessaire de devoir s'en extraire de temps à autre pour des nécessités administratives, une consultation médicale ou aller à la douche.

Au demeurant, l'intérêt du confinement cellulaire s'avère d'autant plus miti-

gé, s'agissant du sujet *discréditable* au moins que le retrait rend vite suspect d'avoir *forcément quelque chose à cacher* (Maxime, 32 ans) (32). A plus long terme, *privé de l'information salubre que pourraient lui renvoyer les rapports sociaux quotidiens, l'isolé volontaire risque de s'enfoncer dans les soupçons, la dépression, l'agressivité, l'angoisse et le désarroi* (Goffman cité, 1975, 24). En outre, l'absence de tout échange *inclinent généralement à l'incapacité de faire confiance aux autres par peur d'être abusé soi-même* (Haney, 2001, notre trad., 8/19). L'isolement comme la recherche de la solitude (Cf. sur le sujet Seidman & al., 1994) s'avèrent donc, tout comme l'introversion à laquelle il peut incliner, de nature à hypothéquer la réinsertion. Les quelques espaces de vie où il est possible de conserver une certaine visibilité sociale n'en revêtent donc que plus de prix. A ce titre, ils réalisent une autre forme de *zones franches* que celles dont Goffman (33) a traité, leur intérêt pour le reclus stigmatisé n'étant plus alors d'échapper à la surveillance institutionnelle, mais aux persécutions.

Ainsi les activités éducatives, culturelles ou artistiques, les offices religieux et les séances de catéchèse, de même que les locaux du dispensaire et du SMPR (Service Médico-Psychologique Régionaux) offrent-ils autant de havres. Il en va ainsi *a fortiori* des quartiers spéciaux. Tout en offrant une relative sécurité, ces espaces dévolus en CD et en CP à la population persécutée, réalisent eux aussi autant de *refuges* puisque *Là en effet, l'individu peut enfin se sentir à l'aise au milieu de ses semblables...* (Goffman cité, 1975, 101). En épargnant les inconvénients de l'isolement cellulaire, ils permettent en leur sein une relative liberté de mouvement tout en limitant au maximum le risque de harcèlement et de violences. De plus, *L'individu stigmatisé peut... attendre un certain soutien de ceux qui partagent son stigmate, et qui, de ce fait, sont définis et se définissent comme ses semblables.* (*Ibid.*, 41).

3) La recherche de protections

A défaut d'être doté de gros bras ou d'avoir le courage (ou l'inconscience) d'en faire usage, il peut être précieux pour le *pointeur* avéré de bénéficier de protections. La seule fréquentation de détenus *normaux* agit déjà *per se* comme un *désidentificateur* (cf. Goffman, 1975, 60 ; 113-114) procurant au stigmatisé le sentiment de *se normaliser*, même si *la familiarité ne réduit pas nécessairement le dégoût.* (*Ibid.*, 69). Mais si une relative décontamination peut certes s'opérer à l'occasion, la relation s'avère en revanche fort *contaminante* pour le détenu *normal* qui s'y hasarde en vertu de l'adage *Qui s'assemble se ressemble*, sa réputation risquant d'être sérieusement entachée. Si de tels contacts sont donc exceptionnels (Hamilton, 1979), l'intérêt peut toutefois exceptionnellement *dédouaner* qui s'y aventure (34).

4) Les attitudes mentales défensives

Préalablement à l'incarcération, la dissimulation des faits incriminés est vivement recommandée à tout prévenu du chef d'abus sexuels sur mineurs. L'affabulation est d'autant plus utile qu'à l'arrivée en prison ne peuvent être esquivées les interrogations usuelles du type : *T'es marié ? T'as une copine ?*

Tu vivais seul ? Alors pourquoi pas de meuf à ton âge ? C'est donc un sérieux atout que de pouvoir faire illusion sous le feu de questions qui, dans la continuité des interrogatoires de police et de justice, émanent d'un milieu rompu à tirer les vers du nez. Ainsi tout au long de la détention, les détenus en proie à la stigmatisation recourent-ils à divers moyens pour tenter de sauver la face, soit pour afficher la conformité à l'ordre social.

L'acceptation, le fatalisme et la résignation du *morne assentiment* Si l'activité peut s'avérer une stratégie utile, le sentiment de *l'à quoi bon* et de l'irréversible et avec ceux-ci l'apathie gagnent plus souvent le détenu sous la pression de la stigmatisation. Devenu alors pleinement *conscient de ses nombreux méfaits, il se perçoit comme l'incarnation même de la malveillance... entretenue par tous ceux qui n'ont cessé de voir en lui, par anticipation, la brebis galeuse qui devait se révéler un jour, cette illusion l'amène à considérer son inconduite comme un trait inné, nullement susceptible de redressement* (Mailloux, 1971, 147).

C'est alors que, dans ce besoin de se déculpabiliser malgré tout, Claude 57 ans, disait :

C'est la faute à pas de chance, voilà tout !

Un peu dans le même sens Didier, 62 ans, constatait qu'il payait quant à lui pour ses fautes dans une vie antérieure. Jean-Philippe, 28 ans, constatait :

Mes conneries, c'était plus fort que moi, point barre !

Ces diverses perceptions conduisent peu ou prou à l'acceptation d'un sort contre lequel on ne peut rien. Elles inclinent alors à la passivité, au *morne assentiment*, à *l'inaction et la résignation* (Hirschman, trad., 1986, 62-3) ainsi qu'à l'apathie *qui est l'inverse absolu de la protestation et qui ainsi contribue à reproduire le contrôle social* (Bajoit, 1988, 332) dont la stigmatisation réalise une forme patente. Ce processus de l'acceptation (Goffman, 1975, 18-9), qui va souvent de pair avec une vive réprobation de soi (*Ibid.*, 48), est assez souvent provoqué, au départ du moins, plus que par une prise de conscience personnelle, par le jugement dominant qui s'est substitué à celui du sujet vilipendé (*Ibid.*, 17-9). Le temps aidant, le détenu stigmatisé peut ainsi en venir à admettre que sa condition, si infâmante soit-elle, est au bout du compte le moindre mal car *le prix à payer pour un individu stigmatisé, pour une reconnaissance minimale sera souvent celui de la validation d'une certaine dévalorisation de soi* (Le Goff, 2017, 384) (35).

En tout état de cause, le recours à la force, ou simplement à la contestation, pour faire face à l'agression que réalise la stigmatisation à tous ses degrés est d'autant plus exclu que l'animosité et les persécutions sont le plus souvent le fait de dominants et dans le cas contraire de sujets soutenus par ceux-ci. En tout état de cause, le recours à la force, ou simplement à la contestation, pour faire face à l'agression que réalise la stigmatisation à tous ses degrés est d'autant plus exclu

que l'animosité et les persécutions sont le plus souvent le fait de dominants et dans le cas contraire de sujets soutenus par ceux-ci.

L'exploitation de sa misère

Certains sujets tourmentés s'efforcent encore de tirer parti de leur situation difficile pour obtenir de *petits profits* (Goffman, 1975, 21). En cultivant la victimisation (*ibid.*, 20), il s'agit, à l'instar du mendiant handicapé parvenu à faire de son infirmité son fonds de commerce, de tirer de sa misère un petit gain. Pourtant si en tentant d'apitoyer il peut parfois être obtenu un soutien moral renforcé de l'aumônier, ou encore la commisération de quelque âme sensible, les cibles compatissantes se prêtant au jeu sont évidemment rares *intra-muros*.

La ressource de l'auto-flagellation

S'agissant des prisonniers tendant à culpabiliser indéfiniment, l'auto-punition peut réaliser, à leurs yeux du moins, une forme de rachat tout autant qu'elle revient dans le même temps à court-circuiter, voire à invalider la sanction judiciaire comme celle des censeurs. Elle peut alors donner au sujet le sentiment de se reprendre en main en se châtiant plus encore que la société ne le fait (Noali, 2012, 93, note 241).

Le dénigrement

Si le fait de stigmatiser permet aux censeurs, avons-nous vu, de relativiser leurs propres actes et donc de déculpabiliser, les sujets en proie à la stigmatisation peuvent aussi trouver dans ce constat qu'il y a toujours pis que soi un biais utile pour alléger leur fardeau. Ainsi Claude, 68 ans, condamné pour viol sur mineur, arguait que des auteurs d'actes plus graves échappaient aux mailles du filet judiciaire, ou que certains étaient moins sanctionnés que lui. Par le dénigrement systématique et permanent de leurs semblables, un plus petit nombre s'efforcent aussi de détourner, pour un temps au moins, les soupçons. De plus, comme observé à propos des *stigmatisants*, la critique d'autrui peut se être apaisante (*comparaisons sociales descendantes* de Légal & Delouée, 2016, 72 ; Douglas, 1995).

Alors que, par ces diverses formes de résistance l'individu stigmatisé ne se remet aucunement en question, certaines activités tendent au contraire, sinon à changer l'identité réelle, à l'évolution personnelle. Il s'agit notamment de la poursuite d'études, d'une pratique religieuse ou encore d'une psychothérapie.

B – Des modalités positives

Ce sont des activités qui tendent, sinon à changer l'identité réelle, à l'évolution personnelle. Il s'agit notamment de la poursuite d'études, d'une pratique religieuse ou encore d'un suivi psychothérapeutique.

Les études entreprises ou reprises en détention

L'objectif principal à l'origine est plus souvent de faire avec le présent et de se *faire sa prison* en tentant de s'occuper au maximum et en se donnant ainsi l'opportunité en MA d'échapper par moments, mais de façon régulière, au confinement cellulaire de rigueur (Dumont, 2004, 41 ; Noali, 2012, 110, note 293).

A cette seule fin ce sont alors des activités neutres, ces *removal activities* que Goffman (1968, trad., 362) décrit comme *les entreprises dans lesquelles l'individu se lance et se perd afin d'effacer en lui, pour un temps, toute conscience du milieu dans lequel il vit et qu'il subit*.

Cette finalité première plus ou moins consciente de faire le vide par la recherche de dérivatifs de nature à oublier les soucis (36) n'exclut pourtant pas d'en découvrir à l'usage d'autres intérêts, porteurs quant à eux en terme d'évolution personnelle. C'est alors l'activité intellectuelle combinant ce double objectif permet de réaliser *l'évasion par le haut* (Cf. pour ce concept Salane, 2008) et de réaliser un effort de transcendance (37) de nature à aider, sinon à se détacher du regard dévalorisant porté sur soi, à lui faire en quelque sorte contrepoids.

Ainsi de ce détenu qui avait entrepris de longues études peu après son incarcération nous disait :

Je sais qu'ils me prennent tous chez moi pour moins que rien, à commencer par la famille, mais je vais bien les étonner ; ils vont voir que je suis pas fini. Et surtout mes vieux, avant de mourir, je veux qu'ils soient encore fiers de moi malgré tout ça.

Du fait, le succès et déjà le sentiment de progresser, procurent une compensation précieuse à l'ego malmené. En ce sens Goffman cité (1975, 20) pour qui *L'individu stigmatisé peut... chercher à améliorer indirectement sa condition en consacrant en privé beaucoup d'efforts à maîtriser certains domaines d'activité ... Comme par exemple l'acquisition d'une expertise dans un domaine réputé fermé ou difficile. (Ibid., 20)*

Toutefois, la volonté d'échapper à une *identité gâchée* (Cf. pour ce concept de *spoiled identity*, Goffman, 1963, 1975, 2009 à son origine ; Warren, 1980 ; Jones, 2003) reste concrètement confrontée à un sérieux défi quand elle requiert des déplacements extra-cellulaires réguliers pour suivre des cours. En tout état de cause le détenu stigmatisé ne saurait espérer sa *recatégorisation* (Cf. sur le sujet Brewer & Miller, 1984 ; McGarty, 1999). En effet pareille entreprise est aussi vaine pour l'autre, soit pour tenter de changer son *identité personnelle* (Cf. Goffman cité, 1975, 73-4 ; 127-8, pour ce concept), que le travail sur l'apparence. Le stigmaté étant éminemment réducteur, les persécuteurs ne voient en fait que lui, le stigmatisé restant en quelque sorte prisonnier de l'image que l'on a de lui, enfermé dans *un cercle infernal ne connaissant aucune issue* (Shoham & al., 1991). Ainsi son mérite n'est-il pas plus réintégrant que peut l'être sa honte (Braithwaite, 1989) (38).

En fait, les *grosses têtes* éveillent plutôt chez les *fortes têtes* un irritant sentiment d'infériorité. Autrement dit, le *chevron* (Cf. outre Javeau, 1997, 170, à l'origine de ce concept, Lacaze, 2006, 213-14 ainsi que Dargère & Héas, dir., 2015, 42), attribut entraînant *un surclassement de l'identité sociale virtuelle* (Javeau cité) et donc *un supplément de dignité* (Vienne, 2004, 189), n'opère pas comme un *stigmaté positif* (Cf. pour ce concept Javeau, 1997) pour les censeurs incarcérés.

Tout effort de transcendance perceptible est même plutôt de nature à générer une autre forme de stigmatisme. La stigmatisation s'inscrivant dans un *biais d'accentuation inter-catégorielle* (McGarty, 1988 ; 1999) réducteur, il est en effet de nature à brouiller les cartes, le stéréotype tendant plutôt à *réduire l'incertitude* (Légal & Delouée, 2016, 71) dans une population que caractérise d'ailleurs souvent la *rigidité mentale* ou l'*esprit fermé* (Rokeach, 1960). Le *chevron négatif* de Dargère & Héas, *dir.*, 2015, 42, introduit donc un malaise dans le jugement de rejet. De plus la réussite inspire dans le milieu du ressentiment, voire une haine dont l'envie est cause (Falk, 2001, 197 ; Lacaze, 2006, 55) alors que l'*intello* y est souvent pédophile de surcroît. Mais le stigmatisé peut au moins se prouver par ses efforts qu'il ne se réduit pas à ses errements et retrouver grâce à ceux-ci de cette confiance en soi que la stigmatisation érode davantage chez le sujet qui s'abandonne. En ce sens la pratique religieuse s'avère non moins précieuse.

Les secours d'une pratique religieuse

Goffman (1968, trad., 363) a évoqué le dérivatif que constitue une *passion religieuse* pour le reclus. Ceci est particulièrement le cas pour les *pointeurs*.

Ludovic, 26 ans, me confiait :

Avant, que j'étais très jeune alors, je me foutais des bigots. Mais là, la taule m'a complètement changé ! Un copain m'a filé un petit nouveau testament de Jésus que même je dors avec sous ma tête toutes les nuits ou que je garde dans la poche de ma chemise juste sur mon cœur. Je le lis souvent à n'importe quel page. Quel trésor !

La prière partagée permet d'abord de se retrouver entre frères de misère avec l'opportunité particulièrement appréciable en maison d'arrêt de s'extraire régulièrement de la cellule pour échanger avec des pairs et de *s'évader du vide carcéral* (Sarg & Lamine, 9/16). Elle permet ainsi d'accéder à *un espace protégé et de rencontre collective* (Sarg, 2016, 3/18, Sarg & Lamine, 2011, 3/16). Arme efficace contre la solitude et le rejet qui génère vite ce sentiment d'exclusion, composante majeure de la stigmatisation, elle procure à tout le moins *une bouffée d'air* (Norbert cité).

Et Ludovic cité constatait encore :

Simplement de te trouver avec des gens qui te juge pas, des types avec qui t'as plein de choses en commun, moi ça me fait un bien immense. Mais si quelqu'un te sourit, comme le père René ou d'autres mecs comme toi, moi ça me fait déjà un bien énorme.

Mais à bien d'autres titres encore le retour à la pratique religieuse apparaît en prison comme *une ressource stratégique* (En ce sens Sarg & Lamine, 9-12/16). Ainsi la catéchèse offre aux sujets tourmentés l'opportunité d'échanges auprès des pairs en souffrance, et plus encore avec l'aumônier

dont la seule écoute bienveillante, et donc apaisante, exerce un effet proprement thérapeutique. De plus, la miséricorde divine étant infinie, la foi promet au repentir la rémission de tous ses péchés. Cette espérance du pardon divin (Sarg, 11/18 ; Sarg & Lamine, 9/16) aide alors à s'inscrire dans la durée et d'échapper au temps carcéral qui enferme au contraire dans le présent. Elle procure ainsi un précieux soutien à la volonté de se ressaisir et rebondir, de se réhabiliter au moins pour soi et, là encore, de se transcender.

Jean, 58 ans, cité, nous affirmait en ce sens :

Sans ma croyance, ma vie n'aurait plus de sens, mais je comprends que je paie pour mes fautes et que, non seulement tout n'est pas perdu, mais que Jésus ne m'abandonnera pas. En lui je mets toute mon espérance. L'essentiel c'est notre vie future que je veux mériter par mon repentir et mes épreuves.

Enfin, parce que *les aumôneries chrétiennes valorisent une image et des valeurs davantage associées à la faiblesse (Ibid., 5)*, la foi peut encore donner encore sens aux épreuves vues alors comme le prix à payer pour son rachat. C'est alors que la religion peut se faire pleinement rédemptrice et la dégradation de l'estime de soi s'en trouver là encore sensiblement atténuée. Il est vrai aussi que la foi peut s'avérer *dédouanante (Ibid., 6/16, par. 27)* si nous sommes tous de pauvres pécheurs à qui Dieu peut tout pardonner. En fait, elle n'exclut pas des aspirations utilitaristes. Elle est même à cet égard, en prison plus que nulle part ailleurs, *une ressource parmi d'autres (Ibid., 13/16, par. 56)*.

Elle permet en effet au sujet tourmenté de *gérer son rapport à la faute*, de s'en accommoder en instrumentalisant ainsi la pratique religieuse (*Ibid., 6/16, par. 26- 27*) tout en lui procurant, toujours en ce sens, une forme d'évasion à tous les sens du terme (sortie de la cellule en MA et échappée spirituelle aussi bien). En tout état de cause, par ses multiples intérêts, la pratique religieuse réalise en prison un antidote efficace aux effets les plus destructeurs de la stigmatisation carcérale. Ce constat explique pourquoi les délinquants sexuels soient si nombreux dans les activités culturelles en prison (39).

Quant aux psychothérapies poursuivies en détention, elles constituent une ressource appréciable pour les sujets stigmatisés. Avant même que le suivi socio-judiciaire (SSJ) ne fût rendu obligatoire pour les AICS (40), il y était donc volontiers recouru comme traitement de soutien. L'assistance psychique permet en effet de mieux endurer l'épreuve carcérale, tant vis-à-vis de leur conscience que des agressions quotidiennes. La verbalisation des affects comme l'écoute du praticien procure un soutien qui peut évoquer, *toutes choses étant égales par ailleurs*, celui de l'aumônier. Même s'il s'agit plus pour certains de faire face au présent que de chercher à comprendre les tenants et les aboutissants de leurs actes, d'autres, plus soucieux de leur avenir après la peine cherchent encore ainsi à conjurer leurs appréhensions.

Tel n'est pas le cas des modalités pernicieuses qui n'ont, quant à elles, d'autre objectif que d'échapper à une situation jugée insupportable autant qu'insurmontable.

C – Des modalités pernicieuses ou contre productives

Les moyens perniciox de lutter contre le stigmaté carcéral et la conscience coupable qu'il nourrit tendent essentiellement à tromper sur sa véritable identité ou les actes ayant motivé l'incarcération, soit à fuir la réalité par les drogues et l'autolyse à la limite.

1) La propension à se défausser sur autrui

C'est là un comportement défensif répandu parmi les *pointeurs* (Rostaing, 2011, 159, 201) que de chercher à *retourner le stigmaté* (*Ibid.*, 174), 1996. Ainsi Robert, 52 ans, affirmait payer à la place d'un vieux père mourant dont il avait voulu *in extremis* sauver l'honneur, tandis que Jules, 66 ans, se disait victime d'une sordide vengeance. Un frère qui, l'avait toujours détesté, avait monté contre lui son jeune fils.

Quant à Thomas, 42 ans, il soutenait que sa prétendue victime, bien qu'encore jeune enfant, était parfaitement consentante dans les actes pour lesquels il avait été condamné :

Elle me provoquait, tu vois, et même qu'elle en redemandait, ma parole ! Jusqu'au jour où qu'elle a voulu du fric. Mais devant le juge c'est toujours les gosses qu'ont raison ! De plus que moi je pouvais pas l'enfoncer vu que c'était ma petite nièce et que j'avais naturellement du sentiment...

2) La cartouche du déni et la minimisation de ses actes

Avec le déni il s'agit d'éliminer une représentation gênante ... en niant ici la réalité même de la perception liée à cette représentation (Bergeret, 1974, 98) ou encore de *tentatives de posséder et de protéger le bon objet* (Steiner, 1996, 60-1). C'est là un comportement répandu *intra-muros* selon nos observations.

Quant à la minimisation de ses actes, donnons pour exemple le cas d'un détenu dont nous avons oublié le nom qui, condamné pour agressions sexuelles à l'encontre de son jeune fils, soutenait avec candeur :

Si on peut même pas un peu t'amuser avec son gosse, alors où qu'on va hein ?

3) La production et l'usage de faux (41)

Ce sont des solutions autrement plus sophistiquées que la précédente qui relève de ce que Goffman (1975, 61) nomme le *délit de représentation frauduleuse de soi* et Rostaing (1996, 172-5) la *négociation d'autres identités*.

Pour tenter de se refaire une virginité, certains prisonniers *discréditables* parviennent, en falsifiant leur identité judiciaire, soit même en la modifiant, à se reconstruire un passé acceptable, voire même honorable au regard du

milieu. Il s'agit alors de tenter de prévenir ou de détourner les soupçons en se prévalant d'un crime ou d'un délit acceptable, voire même honorable, tels un meurtre passionnel ou une escroquerie de haut vol. Mais le recours à un tel subterfuge impose de *devoir garder le contrôle de son identité* (refaite) en permanence (Rostaing, 2011, 173), la réalité menaçant toujours d'éclater au grand jour.

4) Le suicide

A à la différence des études, forme de l'*évasion par le haut* quant à elles, l'échappatoire par le bas n'est pas la plus aisée en prison. Le suicide y est en effet sensiblement plus laborieux qu'au dehors. La surveillance comme la promiscuité, mais encore les moyens limités de se tuer exigent ainsi une plus forte détermination. A telle enseigne que certains désespérés nous ont parfois exprimé leur regret que la peine de mort soit abolie.

En dépit et à cause de tels obstacles cependant, le suicide peut au moins apparaître comme un acte de maîtrise absolue, soit le moyen de retrouver le pouvoir de décider de son sort. Les tentatives de mettre fin à ses jours sont donc relativement répendues dans la population stigmatisée. En ce sens Maître Mô avait conclu (Billet n° 58 du 16 janvier 2009) après l'annonce d'une dizaine de suicides de détenus en l'espace de trois semaines que ces derniers étaient pour les 5/11èmes le fait d'AICS. De son côté L'INED a pu confirmer que le pourcentage le plus élevé de suicides en prison les concerne, immédiatement après les auteurs de meurtres (42), *les pointeurs cumulant les handicaps affectifs et sociaux et encourant les plus longues peines* (Rapport de l'Observatoire National du Suicide, 2014, 170).

5) Le recours aux drogues, aux barbituriques, psychotropes et anxiolytiques
Il offre quant à lui une solution moins radicale et plus accessible, l'oubli et le rêve pouvant être procurés par la simple consommation de drogues diverses.

René, 42 ans, nous soutenait en ce sens :

Quand tu te shootes, c'est comme dehors pour les emmerdes. La came te fait oublier la taule.

La toxicomanie et l'abus de calmants offre quant à eux une solution moins radicale et plus accessible, l'oubli et le rêve pouvant être procurés par la simple consommation de drogues diverses. Le cannabis notamment procure à faible dose une sorte d'ivresse euphorique selon Ceccaldi & Durigon (1979, 340). Ainsi est-il possible, déjà par l'abus de psychotropes, de *vivre sa peine en état second* (Herzog-Evans, 1998, 130). Pourtant, les pratiques toxicomanes ne sont guère à la portée des sujets mis au ban de la société carcérale s'ils ne sont en mesure de s'en procurer par leurs propres moyens. Nous n'avons en tout cas jamais constaté leur usage dans la population en cause. En revanche l'abus de calmants et de somnifères est une pratique répandue.

Conclusion

La prison réalise une *institution stigmatée* dès lors que ses multiples effets conjugués aboutissent à renforcer considérablement la discrimination en son sein. La stigmatisation carcérale réalise ainsi une forme nettement accentuée de celle ayant cours en milieu libre, plus proche alors de sa pratique la plus ancienne dans l'histoire de l'humanité. Dépassant l'intention des juges les plus rigoureux, elle fait ainsi de la détention des AICS une peine *afflictive et infâmante*, et donc une double peine. Si ce constat peut rendre compte du fait que le taux de la récidive reste faible les concernant, leur réinsertion n'en est pas moins lourdement hypothéquée (Moore & al., 2018, 4).

Alors que ne saurait bien sûr être envisagée une réduction de la peine privative de liberté des sujets stigmatisés, l'impact fort délétère de leur peine ne pourrait-il au moins être réduit par une politique pénitentiaire tendant à une meilleure maîtrise des comportements ? S'agissant des personnels pénitentiaires, si le traitement psychique de la souffrance physique et morale n'est certes pas de leur ressort sauf à modifier et valoriser leur formation, le strict respect de l'obligation de neutralité à l'égard de tout condamné (43) et sa protection sont assurément des impératifs de nature à limiter les dommages de la stigmatisation carcérale. A cet égard, concernant leur lourde responsabilité, l'aporie tient toutefois à des impératifs bien difficiles à concilier. D'une part, la mission sécuritaire exige la prévention des violences et leur sanction ; d'autre part, la défense des usagers les plus vulnérables, essentiellement celle des *pointeurs*, est délicate au quotidien en raison de l'hostilité du milieu à leur endroit.

Mais si la gestion de l'espace carcéral (soit la distribution des lieux de vie, de confinement et de circulation) dont le regroupement des sujets stigmatisés dans des cellules collectives spécialement dédiées ou des quartiers spéciaux des établissements pour peines permet de limiter sensiblement les incidents, cette ségrégation institutionnelle ne peut que conforter et *officialiser* la stigmatisation carcérale. Le personnel se trouve aussi confronté au dilemme de devoir en pratique constamment ménager la *chèvre et le chou*, la paix carcérale reposant sur un équilibre fragile. Entre l'intransigeance de meneurs convaincus de leur bon droit à persécuter des dégénérés et l'impuissance des cibles, calmer le jeu s'avère en effet un exercice souvent délicat qui requiert à tout le moins de la diplomatie. Ainsi, grande peut être la tentation pour certains agents de *fermer ses yeux*, d'opter pour l'indifférence (Rostaing, 2011, par. 166), voire un certain laxisme (*Ibid*, par. 167) chaque fois du moins que les violences ne constituent pas des atteintes graves à l'intégrité physique et/ou à l'ordre.

Sans doute aussi la perception personnelle de certains surveillants (dégoût qui se contient mal) n'est pas toujours étrangère à cet état d'esprit quand certains agents deviennent à l'occasion partie prenante à la stigmatisation en violation de l'obligation de neutralité. (Rostaing, 2011, par. 166), illustrant alors cette *discrimination institutionnelle* dénoncée par Dargère (2012) en milieu médico-social. Si un tel comportement reste toutefois l'exception, le surveillant n'ignore pas que ses interventions peuvent s'avérer contreproductives

s'agissant du moins de marques d'agressivité mineures (44). En fait, les marges de manœuvre de l'AP dans ce combat sont étroites. De plus, si son rôle est perfectible, faudrait-il encore que l'intendance suivît. Or, force est de constater que l'obligation d'activité des détenus posée par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (45) pour rompre avec le désœuvrement dans lequel beaucoup de personnes détenues sont trop souvent laissées, est à ce jour restée lettre morte. Impérieuse nécessité déjà dans la perspective de la réinsertion, elle permettrait de mieux combattre l'oisiveté des prisonniers de nature à entretenir, sinon à les causer, des conduites perverses. Les soins psychiatriques et le soutien psychologique, qui ne répondent pas non plus aux besoins depuis des années demanderaient encore à être sensiblement renforcés.

Etendant ici un questionnement de Lacaze (2008, 196) à propos de la lutte anti-stigmate en milieu psychiatrique hospitalier, dans quelle mesure les divers acteurs de la prison (surveillants, *stigmatisateurs* comme stigmatisés) pourraient-ils contribuer à la déstigmatisation (46) *comme sortie charismatique de la déviance* (Kitsuse, 1980 et Warren, 1980) ? En tout état de cause la mise en oeuvre d'une *politique de l'empathie* (Goode, 1975 ; Dunn, 2004) et la maîtrise des comportements des *justiciers improvisés* posent des défis autrement plus ardues eu égard à la source première de la stigmatisation carcérale. Nous inspirant du double objectif proposé par Link & Phelan 2014, 12/15), il conviendrait en effet pour la réduire d'amener les *stigmatisateurs* à se montrer moins enclins à régenter, écarter et rabaisser, ces trois finalités de la stigmatisation (Phelan, Link & Dovidio, 2008) et de parvenir à réduire le déséquilibre entre censeurs et stigmatisés. Mais le profil particulier des premiers comme la forte prégnance d'une *doxa* s'appuyant sur la culture du bouc-émissaire et l'emprise du caïdat, autres spécificités de la stigmatisation et du dés(ordre) carcéral, apparaissent largement compensatoires du pouvoir pénitentiaire (47).

Bibliographie

- Agamben, G., 1998, *Homo sacer : Sovereign Power and bare life*, Stanford, CA : Stanford University Press.
- Archer, E., 2008, Recherche sur « L'Évaluation de la souffrance psychique liée à la détention », Note de synthèse, Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche « Droit et Justice », Loos, CRESF.
- Bajoit, G., 1988, Exit, voice, loyalty... and apathy. Les réactions individuelles au mécontentement, *Revue française de sociologie*, 29(2), 325-45, <https://doi.org/10.2307/3321910>, www.persee.fr/doc/rfsoc_0035_2969_1988_num_29_2_2503
- Becker, H. S., 1985 (1963), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, trad. J-P. Briand & J-M. Chapoulie.
- Blumer, H., 1969, *Symbolic Interactionism : Perspectives and Method*, Englewoods Cliffs, Prentice Hall Inc.
- Bourdieu, P. avec Wacquant, L. J. D., 1992, *Réponses, Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Le seuil édit., Coll. Libre examen., 1992
- Bourdieu, P., 1994, *Raisons pratiques, Sur la théorie de l'action*, Paris Le Seuil, Coll. Points.
- Bourdieu, P., 1997, *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil., Coll. Liber.
- Braithwaite, J., 1989, *Crime, Shame and Reintegration*, Cambridge, University Press.

- Brewer, M. B. & Miller, N., 1984, Beyond the contact hypothesis : Theoretical perspectives on desegregation, M. B. Brewer & N. Miller & édits, *Groups in contact : The psychology of desegregation*, Academic Press, 281-302, Orlando, FL , <https://doi.org/10.1016/B978-0-12-497780-8.50019-x>, corpus ID : 148061225
- Ceccaldi, P. F. & Durigon, M., 1979, *Médecine légale à usage judiciaire*, Paris, Cujas édit., Coll. Sciences et techniques.
- Chantraine, G., 2004, *Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF, Coll. Partage et Savoir
- Chauvenet, A., 2004, Démocratie et violence en prison, *Sociologie pénale : système et expérience*, coll. Trajets, Erès édit., Ramonville Saint-Agne, 273-94.
- Chauvenet, A., 2006, Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison, *Déviance et Société*, 30(3), 373-88, <https://doi.org/10.3917/ds.303.0373>
- Collange, J., Benhouziane, L. & Bo Sanitosio, R., 2006, Maintien de l'image de soi et comportement discriminatoire, *Revue Internationale de Psychologie Sociale*, 19(3-4), 153-71, <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-psychologie-sociale-2006-page-1530.htm>
- Corrigan, P. W., Watson, A. C. & Barr, L., 2006, The self -stigma of mental illness : Implications for self-esteem and self-efficacy, *Journal of Social and Clinical Psychology*, 25(9), 875-84., <https://doi.org/10.1037/113930-000>
- Coué de la Chataigneraie, E., 1926, *La maîtrise de soi-même par l'autosuggestion consciente*, Paris, J. Oliven, éditeur.
- Crocker, J., Major, B. & Steele, C., 1998, Social Stigma, S. Fiske, D. Gilbert & G. Lindzey (édit.), McGraw-Hill, *Handbook of Social Psychology*, 2, 504-53.
- Dargère, C., 2012, *Enfermement et discrimination. De la structure médico-sociale à l'institution stigmatisée*, Grenoble, PUF de Grenoble, coll. Handicap Vieillesse Sociétés.
- Dargère, C. & Héas, S., dir., 2015, *La chute des masques, De la construction à la révélation du stigmatisé*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, Coll. Handicap Vieillesse Société.
- Devine, P. G., Plant, E. A. & Harrison, K., 1999, The problem of "us" versus "them" and AIDS stigma, *American Behavioral Journal*, 42(7), 1212-28, Sage Pub.com. , <https://doi.org/10.1177/00027649921954732>
- Dollard, J., Doob, L., Miller, N., Mowrer, O. & Sears, R., 1939, *Frustration and Agression*, New Haven, CT : Yale University Press, <http://dx.doi.org/10.1037/10022-000>
- Douglas, M., 1966, *Purity and Danger*, Londres, Routledge (trad. P. Kegan : 1971, *De la souillure : essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, Maspero édit.)
- Douglas, T., 1995, *Scategoats : Transferring blame*, Routledge R. U., Psychology Press.
- Dunn, J. L., 2004, The Politics of Empathy : Social Movements and victims repertories, *Sociological Focus*, 37(3), 235-50, <https://doi.org/10.1080/00380237.2004.10571244>
- Falk, G., 2001, *Stigma : how we treat Outsiders*, Amherst, Prometheus Books.
- Fein, S. & Spencer, S. J., 1997, Prejudice as self-Image maintenance : Affirming the self through derogating others, *Journal of Personality and Social Psychology*, 73(1), 31-44, <http://dx.doi.org/10.1037/0022-3514.73.1.31>
- Fine, M. & Asch, A., 1988, Disability beyond stigma : social interaction, discrimination and activism, *Journal Social Issues*, 44(1), 3-22, <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.1988.tb02045.x>
- Foucault, M., 1975, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, Coll. Bibliothèque des Histoires.
- Gaillard, A., 2009, *Sexualité et prison : désert affectif et désirs sous contrainte*, Paris, Max Milo.
- Garfinkel, H., 2011 (1956), Conditions of Successful Degradation Ceremonies, *American Journal of Sociology*, 61(5), The University of Chicago Press, 420-24, <http://www.jstor.org/stable/2773484>
- Girard, R., 1982, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset.
- Goffman, E., 2009, (1963), *Stigma : Notes on the Management of a Spoiled Identity*, Englewood Cliffs, NJ : Prentice Hall.
- Goffman, E., 1968, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, trad. L. & C. Lainé, Paris, Les Editions de Minuit.
- Goffman, E., 1975, *Stigmatisés, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Editions de Minuit, Coll. Le sens commun, trad. A. Kihm.
- Goode, E., 1975, On behalf of Labelling theory, *Social Problems*, 22(5), 570-83, <https://doi.org/10.2307/799690>

- Haghighat, R., 2001, A unitary theory of stigmatization : pursuit of self-interest and routes to destigmatization, *British Journal of Psychiatry*, 178(3), 207-15, <https://doi.org/10.1192/bjp.178.3.207>
- Hamilton, D. L., 1979, A cognitive-attributional analysis of stereotyping1, *Advances in Experimental Social Psychology*, 12, 53-84, [https://doi.org/10.1016/50065-2601\(08\)60259-2](https://doi.org/10.1016/50065-2601(08)60259-2)
- Haney, C., 2001, *The Psychological Impact of Incarceration : Implications for Post-Prison Adjustment*, U. S. Department of Health & Human Services, Office of the assistant secretary for planning and evaluation, <https://aspe.hhs.gov/hsp/prison2home02/haney.pdf>
- Haroche, C., 2007, Le caractère menaçant de l'humiliation », *Le Journal des psychologues*, 6 (249), 39-44, <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2007-6-page-39.htm2007>
- Herzog-Evans, M., 1996, Le droit pénitentiaire : un droit faible au service du contrôle des détenus ? C. Faugeron, A. Chauvenet & P. Combessie dir., *Approches de la prison*, DeBoeck Université, PU de Montréal et d'Ottawa, 273-96.
- Herzog-Evans, M., 1998, *La gestion du comportement du détenu, Essai de droit pénitentiaire*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques Juridiques.
- Hirschman, A. O., 1970, *Exit, Voice, and Loyalty, Responses to Decline in Firms, Organizations and States*, Cambridge/Mass : Harvard University Press.
- Hirschman, A. O., 1986, *Vers une économie politique élargie*, Paris, Les Editions de Minuit, Coll. Le sens commun.
- Javeau, C, 1997, *Leçons de sociologie*, Paris, Armand Colin.
- Jones, R. S., 2003, Excon : Managing a spoiled identity, J. I. Ross & S. C. Richards dir., *Convict Criminology*, The Wadsworth Contemporary Issues in Criminal Justice Series, Thomson Wadsworth, 191-208.
- Kitsuze, J. I., 1979, Coming out all over : Deviants and the Politics of Social Problems, *Social Problems*, 28(1), 1-13, <https://doi:10.2307/800377.org/stable/800377>
- Kleinman, A., Wang, W-Z., Li, S-C, Cheng, X. M, Dai, X-Y, Li, K-T. & Keinman, J., 1995, The social course of epilepsy : chronic illness as social experience in interior China, *Social Science & Medicine*, 40(10), 1319-30, [https://doi.org/10.1016/0277-9536\(94\)00254-Q](https://doi.org/10.1016/0277-9536(94)00254-Q)
- Kohler Riessman, C. K., 2000, Stigma and everyday resistance practices : Childless women in South India, *Gender & Society*, 14(1), 111-35, <https://doi.org/10.1177/089124300014001007>
- Kurzban, R. & Leary, M. R., 2001, Evolutionary origins of stigmatization : the functions of social exclusion, *Psychological Bulletin*, 127, 87-208.
- Lacaze, L., 2006, *Le stigmaté au miroir de l'estime de soi, Le cas du désordre mental face à l'étiquetage psychiatrique*, Thèse, Université Lumière, Lyon 2.
- Lacaze, L., 2008, La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'« analyse stigmatique » revisitée, *Nouvelle revue de Psychosociologie*, 1(5), 183-99, [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(08\)61817-6](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(08)61817-6)
- Lapassade, G., 2006, L'observation participante, <http://www.ai.univ-paris8.fr/corpus/lapassade/ethnogr1.htm>,
- Le Caisne, L., 2000, *Une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob Edit.
- Légal, J.-B. & Delouée, S., 2016 (2008), *Stéréotypes, préjugés et discrimination*, Paris, Dunod.
- Le Goff, A., 2017 (2013), Identité, reconnaissance et ordre de l'interaction chez E. Goffman, D. Cefaï & L. Perreau dir., *Erving Goffman et l'ordre de l'interaction*, CURAPP, PUF, 369-92, HAL-01471014.
- Lemert, E., 1951, *Social Pathology*, New York, Mc Graw Hill.
- Lhuillier, D. & Lemiszewska, A., 2001, *Le choc carcéral, Survivre en prison*, Paris, Bayard.
- Link, B. G. & Phelan, J. C., 2001, Conceptualizing Stigma, *Annual Review of Sociology*, 27, 363-85, <https://doi.org/10.1146/annurev.soc.27.1.3.63>,
- Link, B. G., Castille, D. & Stuber, J., 2008, Stigma and Coercion in the Context of Outpatient Treatment for People with Mental Illnesses, *Social Science and Medicine*, 67, 409-19, <https://doi.org/10.1016/j.socsimed.2008.03.015>
- Link, B. G. & Phelan, J. C., 2014, Stigma Power, *Social Science and Medicine*, 103, 24-32, <https://doi.org/10.1016/j.socsimed.2013.07.035>
- Macheret-Christe, F. & Gravier, B., 2001, Schizophrénie, psychose et prison, *Lettre de la Schizophrénie* n° 23, 2-8, www.pinel.qc.ca/psychiatrie_violence

- Mailloux, N., 1971, *Jeunes sans dialogue, Criminologie pédagogique*, Paris, Fleurus édit., <http://www.sudoc.fr002167964>
- McCorkle, R. C., 1992, Personal Precautions to Violence in Prison, *Criminal Justice and Behavior*, 19(2), 160-73, <https://doi.org/10.1177/0098854892019002004>
- McGarty, C. & Penny, R. E., 1988, Categorization, accentuation and social judgement, *British Journal of Social Psychology*, 27(2), 147-57, <https://doi.org/10.1111/2044-8309.1988.tb00813>
- McGarty, C., 1999, *Categorization in Social Psychology*, Londres, Thousand Oaks, New Delhi, Sage édit.
- Mehan, H. & Wood, H., 1975, An Image of Man for Ethnomethodology, *Philosophy of the Social Sciences*, 5, 365-76, Sage Journals, <https://doi.org/10.1177/0004839317500500301>
- Memmi, A., 1965, *The Colonizer and the Colonized*, Boston, MA, Beacon Press.
- Merton, R. K., 1965 (1957), La prédiction créatrice, R. K. Merton, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Brionne, Gérard Montfort, Trad. H. Mendras, 140-61.
- Mô, 2009, Dépendez les pointeurs ! <http://maitremo.fr/author/mastermo/>, Billet n° 58, 16 janvier 2009.
- Moore, K. E., Milam, K. C. Folk, J. B. & Tangney, J. P., 2018 (2017), Self-stigma among Criminal Offenders : Risks and Protective Factors, *Stigma Health*, 3(3), 241-52, <https://doi.org/10.1037/sah0000092>
- Morone, J. A., 1997, Enemies of the People : the Moral Dimension of Public Health, *Journal of Health Politics, Policy and Law*, 22(4), 993-1020, <https://doi.org/10.1215/03616878.22-4-993>
- Mucchielli, A., 2014 (2009), Technique de l'introspection, A. Mucchielli dir, *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines*, 124-125.
- Noali, L., 2008, Plaidoyer pour une peine de prison moins inéquitable, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, Vol. LXI (1), 85-100.
- Noali, L., 2009, Espaces d'apparition et espaces de disparition dans le champ carcéral, *Champ pénal/Penal field* (en ligne), Vol. VI/2009, <http://champpenal.revues.org/7547>
- Noali, L., 2012, *Les résistances carcérales, du comment au pourquoi. Une approche juridique et pluridisciplinaire*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques juridiques, 93, note 241.
- Noali, L., 2016, La peine après la peine, Le syndrome du sorti de prison, *Champ pénal/Penal field*, (En ligne), Vol. XIII/2016, mis en ligne le 07 avril 2016, <https://champpenal.revues.org/9314>
- Noali, L., 2017, Connaissance *par corps* et connaissance *par cœur* de la prison. *Regard croisé d'une expérience-enquête de prisonnier français avec la Convict Criminology*, A. Kuhn, Ch. Schwarzenegger & J. Noali, L., 2018, Des avatars du sexe mâle emprisonné, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, Vol. LXXI (2), 197-226, Vuille édit..., *Strafverfolgung – Individuum – Öffentlichkeit im Spannungsfeld des Wahrnehmungsfeld*, *Justice pénale – Individus – Opinion publique*, *Diversité des perceptions*, Groupe Suisse de Criminologie, Stämpfli Verlag, Berne.
- Pan Ké Shon, J.-L., 2013, Suicides en situation d'enfermement au début du XXIème siècle, *Revue de Sociologie*, 4(2), 139-62 , <https://journals.openedition.org/sociologie/1794>
- Phelan, J. C., Link, B. G. & Dovidio, J. F., 2008, Stigma and Prejudice : One Animal or Two ? *Social Science and Medicine*, 67(3), 358-67 , <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2008.03.022>
- Pinçon, M. & Pinçon-Charlot, M., 2014, *La violence des riches, Chronique d'une immense casse sociale*, Paris, La Découverte, Poche, Essais n° 412.
- Portelli, S. & Chanel, M., 2014, *La vie après la peine*, document, Paris, Grasset.
- Ricordeau, G. & Schlagdenhauffen, R., 2016, Approcher la sexualité dans les institutions pénales, *Champ pénal/Penal field*, (En ligne), Vol. XIII/2016, mis en ligne le 5 octobre 2016, <http://doi.org/10.4000/journals.openedition.org/champpenal/9353>
- Rokeach, M., 1960, *The Open and the Closed Mind*, New-York, Basic Books.
- Rostaing, C., 1996, Les détenus : de la stigmatisation à la négociation d'autres identités, Serge Paugam, *L'exclusion l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 354-62., [halsh-00976914](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00976914)
- Rostaing, C., 2011, Processus de stigmatisation et violences en prison. De la nécessité de résister, D. Laforgue & C. Rostaing, *Violences et institutions. Réguler, innover ou résister ?* Edition du CNRS, 155-79, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00976766>
- Rsin, S., Fein, S. & Spencer, S. J., 1997, Prejudice as self-image maintenance : Affirming the self through derogating others, *Journal of Personality and Social Psychology*, 73(1), 31-44, <https://doi.org/10.1037//0022-3514.73.1.31>

- Salane, F., 2008, *Trajectoires scolaires et identités étudiantes en milieu carcéral*. « L'évasion par le haut », Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Université de Paris V.
- Sarg, R. & Lamine, A. S., 2011, La religion en prison. Norme structurante, réhabilitation de soi, stratégie de résistance, *Archives de sciences sociales des religions*, 2011/1 (n° 153), p. 85-104, <https://www.cairn.info/revue-archives-de-sciences-sociales-des-religions-2011-1-page-85.htm>
- Sarg, R., 2016, L'expérience carcérale religieuse des *pointeurs*, ou la recherche du salut, *Champ pénal/ Penal field* (En ligne), Vol. XIII/2016, mis en ligne le 05 octobre 2016, <http://champpenal.revues.org/9393>
- Schnapper, D., 2010, *Une sociologue au Conseil constitutionnel*, Paris, Gallimard, NRF/Essais.
- Schneidre, J. W., 1988, Disability as moral experience : epilepsy and self in routine relationships, *Journal of Social Issues*, 44(1), 63-78, <https://doi:10.1111/j.1540-4560.1988.tb02049.x>
- Shoham, S. G. & Rahav, G., 1991 (1970), *La marque de Caïn*, Paris, L'âge d'Homme, édit., Coll. Essais, trad. J. Motte dit Falisse.
- Shrag, C., 1954, Leadership among prison inmates, *American Sociological Review*, 19, 37-42, <http://dx.doi.org/10.2307/2088170>
- Schwabe, C., 2006 (2005), Learning to Pass : Sex Offenders' Strategies for Establishing a Viable Identity in the Prison General Population, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 49(6), 614-25, <https://doi:10.1177/0306624X05275829>
- Schwartz, H. & Jacobs, J., 1979, *Qualitative Sociology, A Method to the Madness*, New York, The Free Press.
- Seidman, B. T., C, Marshall, W. L., Hudson, S. M. & Robertson, P. J., 1994, An examination of intimacy and loneliness in sex offenders, *Journal of Interpersonal Violence*, 9(4) 518-34, <https://doi:10.1177/0886260940090040006>
- Sempé, G., 2016, *Sports et prisons en Europe*, Conseil de l'Europe, Coll. Politique et pratiques sportives Conseil de l'Europe édit. Strasbourg, <https://book.coe.int/fr/sports-monographies/7109-sports-et-prisons-en-europe.html>
- Sinclair, S. J., Blais, M. A., Gansler, D. A., Sandberg, E., Bistis, K. & LoCicero, 2010, Psychometric Properties of the Rosenberg Self-Esteem Scale : Overall and Across Demographic Groups Living within the United States. *Evaluation and the Health Professions*, 33(1), 56-80, <https://doi.org/10.0163278709356187>
- Smith, P. S., 2006, The effects of solitary confinement on prison inmates – A brief history and review of literature, *Crime and Justice*, 34(1), 441-528, University of Chicago Press, <https://www.jstor.org/stable/10.1086/500626>
- Spencer, D., 2009, Sex offender as homo sacer, *Punishment and Society*, 11(2), 219-40, <https://doi.org/10.1177/1462474508101493>
- Tannenbaum, F., 1938, *Crime and the Community*, Londres, New-York, Columbia University Press.
- Tricaud, M., 1977, *L'accusation, recherche sur les figures de l'agression éthique*, Philosophie de droit, Paris, Dalloz édit.
- Vienne, P., 2004, Au-delà du stigmate : La stigmatisation comme outil conceptuel, Critique des interactions et des jugements scolaires, *Education et Sociétés*, 13(1), 177-92, <https://doi:10.3917/es.013.0177>
- Warren, C. A. B., 1980, Destigmatization of Identity : From Deviance to Charismatic, *Qualitative Sociology*, 59-72, <https://doi.org/10.1007/BF00986780>
- Weber, M., 1986, *Sociologie du droit*, Paris, PUF., Coll. Recherches politiques, Trad. J. Grosclaude.
- Wells, L. E., 1978, Theories of deviance and the self-concept, *American Sociological Association*, 41(3), 189-204, <https://www.jstor.org/stable/3033556>
- Welzer-Lang, D., Mathieu, L. & Faure, M., 1996, *Sexualités et violences en prison, Ces abus qu'on dit sexuels...*O. I. P. – Aléas édit.
- Weltzer-Lang, D., 2002, Virilité et virilisme dans les quartiers populaires en France, Diversité : ville, école, intégration, CNDP, *Enjeux*, 128, 10-32, <http://www.cndp.fr/index.php?id=2>
- White, R. K. Wright, B. A. & Dembo, T., 1948, Studies in adjustment to visible injuries : evaluation of curiosity by the injuries, *The Journal of Abnormal and Social Psychology*, 43(1), 13-28, <https://dx.doi.org/10.1037/h0090832>
- Woods, P., 1990, *L'ethnographie à l'école*, Paris, Armand Colin.

Autres sources bibliographiques consultées

AgoraVox le média citoyen, Un maton parle aux pointeurs, août 2013, <https://www.agoravox.fr/tri-bune-libre/article/un-maton-parle-aux-pointeurs-140155>

Ban public, 5 août 2010

DSM-V, 2015, *Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux*, American Psychiatric Association, trad., 5ème édit., Issy-les-Moulineaux, Elsevier Masson édit.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (art. 27 de la loi n° 209-1436, NOR :JUSX08, 14219L)

Rapport de l'Observatoire National du Suicide, 2014, *Suicide, Etat des lieux des connaissances et perspectives de recherche*.

Notes

- 1 Le même comportement peut constituer une transgression des normes s'il est commis à un moment précis par une personne déterminée, mais non s'il est commis à un autre moment ou par une autre personne (Becker, 1985, trad., 37),
- 2 Définie comme la sympathie intellectuelle par laquelle nous sommes capables de comprendre le vécu de quelqu'un d'autre sans l'éprouver pour autant de façon réelle dans notre propre affectivité (Mucchielli, 2014, 70), soit une identification quasi émotionnelle. (*Ibid.*)
- 3 Selon Le Caisne (2000, 107) le « pointeur » – ni « voyou » ni « délinquant » – est, à l'origine, le détenu qui a violé, et plus spécifiquement un enfant (garçon ou fille).
- 4 En quoi le point de vue se distingue de celui du surveillant pour qui existe une forte présomption de culpabilité à l'endroit de tout nouvel arrivant, naturellement présumé coupable, retors et sournois, voire même dangereux. C'est le point de vue du dehors que l'expérience comme la méfiance professionnelle ne peuvent que conforter.
- 5 C'est le point de vue du dehors que l'expérience comme la méfiance professionnelle ne peuvent que conforter.
- 6 Goffman (1975, trad., 14) distingue par ce terme l'individu stigmatisé.... dont la différence est déjà connue ou visible de celui dont elle n'est ni connue ni immédiatement perceptible, qualifié quant à lui de *discréditable*.
- 7 Paraphilie définie par une focalisation érotique sur les enfants..., le trouble pédophilie étant caractérisé par des comportements impliquant une activité sexuelle avec un enfant ou plusieurs enfants prépubères (généralement âgés de 13 ans ou moins) (DSM-V, 2015, 822), alors que l'auteur est âgé de 16 ans ou plus et a au moins 5 ans de plus que l'enfant ou les enfants prépubères (*Ibid.*, 808).
- 8 Javeau définit le stigmaté-chevron comme attribut dont la connaissance entraîne un surclassement de l'identité sociale virtuelle, comme par exemple la fréquentation d'une grande école.
- 9 Le même comportement peut constituer une transgression des normes s'il est commis à un moment précis par une personne déterminée, mais non s'il est commis à un autre moment ou par une autre personne (Becker, 1985, trad., 37),
- 10 Pour ce concept, cf. Dargère, 2012.
- 11 L'incarcération revient en effet à une mise au ban entachant considérablement la réputation de l'enfermé aux yeux de ceux qui le connaissent (Pas de fumée sans feu). De plus, dépossédé de la liberté d'aller et venir et de bien d'autres droits, il est profondément discriminé à ce titre par rapport à tout citoyen normal.
- 12 C'est un principe d'illégalité qui veut que tout ce qui n'est pas expressément interdit soit légal. Cf. sur ce sujet notamment Herzog-Evans (1996, 280.).
- 13 Trouble de la personnalité défini par les termes : *Préfère être seul plutôt qu'avec les autres ; réticence pour les situations sociales ; évitement des activités et des contacts sociaux ; manque d'initiative de contact social*. (DSM-V, 2015, 912)
- 14 A cet égard, une comparaison peut être faite avec l'oppression politique dont Memmi (1965, 321-22) a observé que *Plus (elle) se prolonge, plus fort elle affecte l'opprimé, devenue si familière qu'il finit par la considérer une part de lui-même, jusqu'à l'accepter convaincu de ne jamais pouvoir s'en délivrer* (notre trad.).
- 15 Titre d'un ouvrage de M. Pinçon & M. Pinçon-Charlot (2014).

- 16 Elles illustrent ainsi le constat que *Les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants.* (Becker, 1985, trad., 32)
- 17 Ce type d'individu est ainsi du point de vue du dedans une parfaite illustration de l'*homo sacer* de l'ancienne Rome (Cf. pour ce concept Agamben (81-4), soit *une vie qui ne mérite pas de vivre* (*Ibid.*, 147, notre trad.) car *sans forme ni valeur – c'est-à-dire la vie qui est la zone de l'indistinction et réduite à zoè* (*Ibid.*, 20, 174-5), soit d'une existence qui, n'était la protection que garantit notre loi, pourrait être détruite impunément par n'importe qui. Un peu en ce sens Goffman (1975, trad., 15) constate que *nous pensons qu'une personne ayant un stigmate n'est pas tout à fait humaine.*
- 18 *Il faut du pouvoir pour stigmatiser et le pouvoir est primordial dans la production sociale du stigmate.* (Link & Phelan, 2001, 375, notre trad.)
- 19 Pour l'auteure, *La prison, parce qu'elle prive de liberté ceux qu'elle détient, s'apparente de facto par de multiples aspects à une tyrannie, malgré les règles, les contrôles, tous les efforts et les discours destinés à faire entrer son régime dans le droit.*
- 20 En ce sens cf. Gaillard (2009, 301) observe que *l'institution répressive atteste en son sein les limites du principe de la répression qui induit une résistance à l'ordre, et alimente l'organisation de désordres et de désobéissances, conçus comme autant d'illégalismes permettant de survivre à la domination.*
- 21 Une illustration est donnée avec le bannissement des *pointeurs* des activités sportives, lesquelles seraient pourtant *un moyen de leur rendre l'enfermement supportable* et même de combattre stigmatisation dont ils sont l'objet (En ce sens Sempé, 2016, 68) car le sport permet de réaliser l'idéal de la virilité si coté en prison et que les lavettes et autres *sous-hommes* n'y ont donc pas de place (*ibid.*, 70)
- 22 Cet auteur écrit que *Dans le tour de passe-passe du bouc-émissaire l'accusation déculpabilise magiquement l'accusateur.*
- 23 Cf. sur le sujet Douglas, 1966.
- 24 *C'est une manière pour elles* (les personnes ayant violé la loi), *en réordonnant le monde à partir de jugements moraux portés sur le délit des autres, de relativiser la gravité de leur propre délit.* (Rostaing, 2011, 157).
- 25 Citons le cas de ce détenu que nous avons connu qui, dépouillé de ses vêtements était habituellement contraint dans cet état de lécher à quatre pattes les rebords de la cuvette des WC.
- 26 Alors qu'entre 1980 et 2005 le nombre des AICS s'est trouvé multiplié par 8, passant de 1118 à 8670 (soit de 6 à 22 % de la population pénale), ils ne représentaient en 2009 que 16 %. Entre 2007 et 2016, sur les 69000 condamnations pour violences sexuelles, on dénombrait 18 % de viols, 6 % d'atteintes sexuelles sur mineurs et 75 % d'agressions sexuelles (InfoStatJustice, sept. 2018, n° 164)
- 27 Pour Goffman (1975, 44) *cette tendance du stigmate à se répandre explique en partie pourquoi l'on préfère le plus souvent éviter d'avoir des relations trop étroites avec les individus stigmatisés ou les supprimer lorsqu'elles existent.*
- 28 Goffman (1975, trad., 57) oppose *l'identité sociale virtuelle*, soit le rôle que l'individu est censé incarner en société à *l'identité sociale réelle*, i.e les traits de sa personnalité *dont on pourrait prouver qu'il les possède* (1975, trad., 12)
- 29 Soit une indifférence affective qui se traduit par un engourdissement physique et moral et la disparition de l'initiative et de l'activité (définition médicale). Elle se caractérise par un déficit de la motivation, l'absence d'énergie et la perte de l'élan vital.
- 30 Cf. sur le sujet Schwaebe, 2006.
- 31 Pour Gaillard (2009, 202) en prison *les homos accèdent à une pseudo-sécurité par l'effacement d'eux-mêmes.*
- 32 Selon Chantraine (2004, 214-215) *La prévention » des conflits que constitue l'isolement des détenus.... entretient, voire renforce, leur désignation stigmatisante comme « pointeurs ».*
- 33 *Soit de zones alors interdites dans lesquelles la surveillance et les interdictions sont nettement relâchées* permettant de *se livrer à toute une série d'activités taboues, tout en se sentant à peu près en sécurité.* Goffman, 1968, trad., 284-85)
- 34 Ainsi avons-nous connu un jeune caïd musulman qui montrait une bienveillance ostensible à l'égard d'un *pointeur* qui le fournissait généreusement en tabac.

- 35 Ce qu'illustre *a contrario* la mésaventure de Paul, 56 ans, qui, en dépit des mises en garde, s'acharnait depuis plusieurs semaines à s'aventurer dans la salle de sport du CP jusqu'au jour où, ayant reçu *un coup de boule* et tenté de répliquer, il fut assailli par un groupe et sanctionné de 3 jours de mitard à l'égal de ses agresseurs.
- 36 Elles illustrent *l'alexithymie secondaire, soit une focalisation de l'attention sur le quotidien. Cette redistribution de l'attention amène à la création de préoccupations quotidiennes qui permet de rester sourd à la souffrance et à la frustration ressentie* (Archer, 2008, 51)
- 37 *La transcendance implique une performance supérieure dans des domaines qui sont vus comme normalement fermés à certaines catégories de personnes* (Lacaze, 2006, 414).
- 38 C'est ainsi que le constat de Goffman (1975 cité, trad., 20) ou de Jones (2003, 204) selon qui l'individu stigmatisé peut renverser le stigmate par une performance universitaire par exemple ne vaut pas en prison.
- 39 *Souvent c'est les délinquants sexuels qui sont les piliers de l'aumônerie* (François, conseiller d'insertion cité par Sarg 2016, 15).
- 40 L'art. D. 147-31 CPP (*D. n° 2006-385, art. 2*) dispose que le SSI est encouru, conformément aux art. 723-29 à 723-37 CPP, pour les crimes de viols prévus par les art. 222-23 à 222-26 du CP et les délits d'agression sexuelle prévus par les art. 222-27 à 222-31 CP.
- 41 Portelli & Chanel (2014, 211) rapportent le cas d'un détenu poursuivi pour viol parvenu à se faire passer pour l'auteur d'une falsification comptable en se confectionnant une convocation du chef d'escroquerie.
- 42 Soit 27 pour 10.000 s'agissant des viols et 24 pour 10.000 pour les autres agressions sexuelles.
- 43 *Nous devrions, en tant que personnel de surveillance, n'avoir aucun jugement sur ces personnes (les pointeurs) : Un maton parle aux pointeurs, AgoraVox le media citoyen, août 2013.*
- 44 Relevons dans cet ordre d'idée l'impact de la *loi du silence* qui expose les victimes se risquant à se plaindre à de lourdes représailles.
- 45 Aux termes de cet article, *toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée.*
- 46 Cf. plus généralement sur le concept Haightat, 2001.
- 47 Selon Gaillard (2009, 301) *la prison induit une résistance à l'ordre, et alimente l'organisation de désordres et de désobéissances, conçus comme autant d'illégalismes permettant de survivre à la domination.*
-

Une perception positive pour un autre regard sur l'emprisonnement

par Perry Grace SELEMANI NGWAMBA*

Résumé

Plusieurs personnes ont des préjugés sur les prisonniers. Ceux qui ont déjà été en emprisonnés et ceux qui ne l'ont jamais été, chacun a sa façon de comprendre la prison et la peine. C'est précisément cette divergence de points de vue, qui nous a conduit à analyser la question de la situation de ceux qui vivent en prison. Nous n'allons pas nous intéresser, de point de vue du juge ni celui du paisible citoyen, mais plutôt de l'avis du prisonnier condamné.

Il importe de souligner que la peine d'emprisonnement est une sorte de vestige du 16^{ème} siècle. Elle est utilisée aujourd'hui dans le souci de résoudre un problème. Pourtant, la peine de prison elle-même reste une problématique. De ce fait, un problème social ne saurait résoudre un autre comme le prétend la peine de prison.

Mots-clés : Représentations, perception, condamnés, peine de prison.

Summary

Many people have prejudices about prisoners. Those who have already been in prison and those who have never been, everyone has their way of understanding prison and punishment. It is precisely this divergence of points of view that has led us to analyze the question of the situation of those living in prison. We are not going to be interested, from the point of view of the judge or of the peaceful citizen, but rather from the opinion of the convicted prisoner.

It is important to point out that imprisonment is a kind of remnant of the 16th century. It is used today to solve a problem. Yet the prison sentence itself remains a problem. As a result, a social problem cannot solve another as the prison sentence pretends.

Keywords : Representations, perception, sentenced, jail time.

Introduction

Cet article a été réalisé dans le cadre des recherches sanctionnant la fin d'études de deuxième cycle ou de master en Criminologie. Un stage de recherche de deux mois passé à la prison centrale de la Kasapa à Lubumbashi en République Démocratique du Congo allant du 26 février au 26 Avril 2018 nous a permis de réaliser cet article s'appuyant sur des données empiriques. Il porte essentiellement sur les « *représentations de l'emprisonnement* ». La question fondamentale autour de laquelle gravitent nos réflexions est celle de savoir : « *Quel est le discours des condamnés sur l'emprisonnement ?* »

* Avocat au Barreau de Kinshasa Matete et Assistant de Recherche à la Faculté de Droit de l'Université de Lubumbashi, en République Démocratique du Congo.

Ceci, nous permet d'appréhender et de comprendre les représentations des enquêtés sur l'emprisonnement tout en réfléchissant sur la compréhension des condamnés de l'emprisonnement. Cependant, il faut signaler que ces *représentations sont des éléments informatifs, cognitifs, idéologiques, normatifs, des croyances, valeurs, attitudes, opinions, images* (1) que les condamnés se font de l'emprisonnement. D'où l'intérêt d'expliquer la réalité des faits rencontrée sur terrain. Ce dernier sert essentiellement à faire ressortir, cerner et caractériser les différentes représentations des condamnés autour de la peine d'emprisonnement.

D'abord, notre objectif procède notamment d'une meilleure compréhension de la peine de prison telle que vécue et rendue oralement par les condamnés eux-mêmes. Pour être plus précis, nous nous sommes attelés, dans cet article, à approfondir les représentations de ces derniers lorsqu'ils se trouvent confrontés à la force des choses. C'est ce que PIRES appelle une « *situation-problème* », ou « *une situation problématique* » :

« *La notion de situation-problème désigne simplement le fait que pour au moins un acteur quelconque une situation donnée est vécue ou perçue comme « créant un problème » ou comme étant négative, inacceptable, indésirable. Bien entendu, cette notion renvoie en premier lieu à la « Victime » directe de la situation problématique et non à un concept abstrait de « société* » (2).

Ensuite, de ce point de vue, il est une hypothèse qui voudrait que les représentations sociales de l'emprisonnement sont plutôt celles d'une expérience négative. Il est important de souligner que cette considération n'est pas observée chez tous les détenus. Bien entendu, il y en a qui la perçoivent exclusivement comme négative et d'autres comme positive. Mais à côté de ces deux catégories d'acteurs figurent ceux qui développent les deux tendances.

Contrairement à cette approche « *négative* » de l'emprisonnement, il existe une autre catégorie dite « *positive* ». Celle-ci considère la prison comme une « *chance* », une « *leçon de vie* », un « *refuge* », une « *économie de vengeance privée* », un « *passage vers une destinée* », un « *tremplin et un gage de maturité* », pour tout dire, comme l'accomplissement même des desseins insondables de la divine providence.

Enfin, au demeurant, à l'instar de DEBUYST et Al., l'« *on dirait que la peine avait un but d'amendement si elle était infligée de façon à amener l'individu à « perdre le désir » de transgresser la loi pénale* » (3). Ce regard des condamnés reste pour nous, à l'évidence, un socle solide et incontournable à partir duquel il y a lieu de se faire une idée plus ou moins juste de la réalité carcérale.

I. Construction théorique

Cet article présente une perception d'une expérience carcérale positive. Elle donne les récits des enquêtés démontrant ainsi une fonction didactique de la peine d'emprisonnement que nous livrons dans ce point.

La représentation de la peine a souvent été synonyme de souffrance, de douleur et aussi, les données de terrain renseignent que la peine de prison peut être favorable aux prisonniers.

Les investigations que nous entendons mener sur les situations problématiques liées aux représentations de la peine d'emprisonnement dite encore de réclusion, de privation de liberté ou de servitude pénale, partent du regard que portent les condamnés sur cette peine de prison.

De prime abord, il sied de signaler que ce savoir est produit en criminologie qui constitue « *une activité complexe de connaissance interdisciplinaire, de nature à la fois scientifique et éthique, ayant pour but l'élucidation et la compréhension de la question criminelle au sens large* » (4). Elle est porteuse d'un objet qui la distingue des autres savoirs produits dans d'autres disciplines. C'est précisément la raison majeure pour laquelle nous avons inscrit notre objet d'étude dans le paradigme de criminologie de la réaction sociale et plus précisément à la question liée au contrôle social formel.

La construction de cet objet d'étude en criminologie a pour but d'élucider la « *question criminelle* » ou encore la « *question pénale* », comme l'a souligné PIRES, « *Cela doit être compris au sens large du terme* » (5). Ce qui revient à dire que le savoir construit en criminologie élucide la question des situations-problèmes et du contrôle social mais aussi de tout ce que la communauté scientifique jugera nécessaire d'y intégrer.

Par ailleurs, le but principal de notre recherche est celui d'élucider le phénomène lié aux représentations sociales de la peine d'emprisonnement chez les condamnés. Ceci exclut de cette recherche tout langage purement institutionnel ou juridico-pénal. Parce que la criminologie comme discipline scientifique possède un code langagier qui lui est particulier, un langage de nature descriptif.

C'est pourquoi, il sera essentiellement question de décrire, dans cette dissertation, le phénomène étudié et tel que rapporté dans certains discours, sans forcément utiliser le langage institutionnel du champ de la justice pénale.

Parce que cette recherche se veut empirique, elle porte sur les données de terrain recueillies à la prison centrale de la Kassapa se situant au Nord-Ouest de la ville de Lubumbashi, dans la Commune Annexe, actuellement proche de nouveaux lotissements attribués à leurs nouveaux acquéreurs. Se retrouvant ainsi trop rapprochée de la ville et de son peuple, cette prison est recensée parmi les plus grandes prisons de la RDC avec une importante population carcérale. Ce terrain de recherche nous a servi de recueillir les données qui ont porté sur des situations problématiques liées à la représentation des condamnés de la peine de prison.

Enfin, dans une analyse interdisciplinaire, avec un style compréhensible même par les non-initiés, cet article répond à ces préoccupations et à tant d'autres. Après avoir analysé le discours du condamné incarcéré dans une prison, comme dans celle de la Kasapa. Certes, plusieurs considérations peuvent être dégagées sur les représentations sociales de la peine d'emprisonnement. De toutes les considérations qui peuvent exister, la peine d'emprisonnement est perçue par le détenu, dans cet article comme une expérience positive. Les justifications attachées accordent un caractère d'originalité à cette recherche.

II. Analyses, résultats et discussion

Il est connu que dans une démarche qualitative, les données sont importantes et réclament de la part du chercheur une analyse approfondie. Il est aussi à considérer que dans une recherche qualitative, les données sont volumineuses et l'analyse représente ainsi un défi supplémentaire pour le chercheur.

Puisque cette recherche est qualitative, dans une discipline criminologique à langage descriptif, chaque expression orale se présente sous forme d'une narration en empruntant largement le vocabulaire des acteurs plutôt que sous forme d'explication. Ce qui permet au lecteur de s'approprier ces histoires. La mise en commun des résultats obtenus par les différentes approches de collecte des données pour l'interprétation des résultats, il y a d'abord lieu de préciser une analyse en utilisant l'ensemble des entrevues. L'analyse inductive par catégorie des concepts nous permettra d'étudier le sens que les condamnés donnent à leur expérience pour ensuite dégager des concepts théoriques. Cependant, l'objectif de notre recherche dans cette analyse est d'arriver à ressortir les significations contenues dans les entretiens afin d'en donner les sens. C'est pourquoi dans cette recherche, nous avons choisi la méthode d'analyse thématique.

Le recours à l'analyse des données du type qualitatif regorge à son sein une multitude des méthodes d'accès aux données et qu'après leurs analyses, nous avons opté pour une technique d'analyse thématique que nous avons mobilisée afin d'examiner nos données empiriques. « *L'analyse thématique va porter sur l'aspect sémantique et prendra en compte derrière la surface des mots et des phrases, les unités de significations de base des thèmes* » (6). Pour effectuer cette analyse thématique, une stratégie de codifications des données obtenues sur terrain s'est avérée indispensable, ce qui nous a permis de repérer des thèmes.

1. La peine : un passage vers la grandeur

La peine d'emprisonnement a été dans l'histoire des certaines personnes comme un chemin qui a mené vers la gloire, comme l'illustre l'histoire de Joseph dans la bible, ou Nelson Mandela, ancien président de l'Afrique du sud, pour ne citer que ceux-là. Ainsi, dans les informations reçues des enquêtes, certains parmi eux se représentent la peine de prison comme un passage obligé pour atteindre un niveau élevé de la vie. Cette étape aborde essentiellement ces points de vue sur la peine d'emprisonnement comme un passage vers la grandeur.

- La peine comme une grossesse, comme un passage vers une destinée

La peine d'emprisonnement perçue comme une grossesse qui est l'état d'une femme enceinte. La grossesse a une certaine durée qui correspond au temps qui va s'écouler entre la fécondation et l'accouchement. Ce qui emporte l'idée d'un projet d'avenir par un chemin long et pénible pour enfin jouir de la venue de l'enfant qui va naître. Ainsi Thiery dit qu' :

« Il faut endurer le coup, vivre n'est pas pour les faibles, il faut avoir beaucoup de courage pour continuer le chemin je vois beaucoup des gens mourir ici, [...] je ne me plains pas pour ça, la peine c'est une nouvelle créature, c'est une nouvelle grossesse qui va enfanter un enfant et on ne sait jamais qui sera-t-il dans la vie » (Thiery)

À ce propos, Thiery considère sa situation carcérale comme une grossesse. Il reconnaît qu'elle ne dure pas toute la vie ; après un temps, il y a un enfant qui doit nécessairement naître. En ce sens, il comprend sa peine d'emprisonnement comme une période de gestation ; cette douleur, cette souffrance qu'il doit endurer lui fait croire à un bonheur, celui qu'une mère a lorsqu'il touche son bébé, lui fait oublier toute la souffrance endurée.

2. Le recours à la métaphysique pour expliquer son sort

Les enquêtés dans leurs manières d'expliquer leur sort parviennent à l'adapter à une explication métaphysique, manière pour eux de percevoir la peine de prison. Ainsi nous avons par exemple la perception de la peine de prison comme destin divin.

- La peine comme destin divin

La peine comme un destin divin apparaît comme un sort, parce qu'il résulte d'une force extérieure invisible, que ce soit de bien ou de mal, mais alors ceci est d'une manière indépendante de leur bon vouloir. C'est dans ce sens que Thiery dit qu' :

« Ici, c'est un autre monde, une nouvelle sphère tout change, c'est le destin qui dirige les gens » (Thiery)

En ce moment, surgit l'idée d'un nouveau monde, qui est présenté sous forme du sort d'une personne résultant de l'existence d'un monde invisible indépendamment de sa volonté. Ce qui fait croire que le sens du carcéral apparaît comme une sphère mouvante. Car, il faut une préparation et une adaptation dans ce monde pour trouver le sens de vivre et ce changement de cap constitue un bonheur inhérent au destin de la vie.

De cette pensée, ressort la volonté de vouloir comprendre un condamné qui veut comprendre le sens de sa condamnation. En ce moment, il se pose des questions de savoir où est-il ? ; Où veut-il aller et surtout savoir regarder vers cette destination bien que le destin soit inconnu.

Et Thiery d'ajouter encore que :

« C'est le destin qui a décidé que ça arrive ainsi, alors même si j'étais libre, ça ne devait que se passer comme ça, en tout cas je ne me plains pas j'attends une gloire qui va arriver après ça, je crois-moi, pour beaucoup des grand au monde leur histoire commence comme ça » (Thiery)

Dans ces termes, le destin est perçu à travers la peine d'emprisonnement comme un passage obligé qui mène vers une gloire, un avenir, faire une histoire et donc la peine d'emprisonnement détermine d'avance la suite des événements heureux de la vie.

- *La prison comme un destin (à la manière de Mandela)*

Les auteurs interviewés disent que la peine d'emprisonnement peut renvoyer à des éléments historiques pour parvenir à croire au destin à la manière de MANDELA. Mandela fut une figure emblématique de l'histoire Sud-africaine pour avoir lutté contre l'Apartheid, ce qui lui a coûté 27 ans de prison, mais à sa sortie, il est devenu président avec sa doctrine qui dit : « *l'homme se fait lui-même* » et qu'il est « *le maître de son destin* » (7). En ce moment, ce précepte histoire influence aussi certains condamnés se trouvant dans la même condition de vie que leur idole, c'est le cas de l'expérience Léon Mary qui nous dit :

« *Pas de commentaire à ce sujet, c'est le destin qui a décidé que cela arrive ainsi, Beaucoup qui sont devenus grand au monde ont purgé...* » (Léon Mary)

Léon Mary, renchérit en disant que la peine est un sentiment croissant de se réaliser ; il dit que la peine de prison lui rapproche des rêves. Et que sa personnalité actuelle va se construire davantage pour le rapprocher de la gloire à venir. Et cela fera une histoire de sa vie, de ces aspirations. Donc seule la prison peut lui permettre d'atteindre ses objectifs en croyant au destin, en voyant plus haut en fonction de sa situation actuelle de la vie.

Il faut comprendre que la peine d'emprisonnement qui est déclencheur psychique d'une actualisation de soi fait croire que la condamnation remet la personne dans un voyage intérieur qui se réfère à l'histoire, lui montrant l'image des grandes personnalités qui ont passé par la prison pour en sortir grand homme à l'instar de Mandela, et de Joseph dans la bible etc.

3. La prison comme refuge

La peine de prison peut représenter d'autres avantages, outre ceux de protéger la société.

- *La prison comme un refuge, malgré les conditions difficiles*

Dans ce lieu, l'acteur se retrouve dans une situation embarrassante, sa liberté devient un danger pour lui-même et la prison un refuge vis-à-vis des menaces extérieures et comme une voie vers l'enfer à cause des conditions de vie difficiles. Cela est illustré par ce propos :

« *Qu'on me laisse partir dans une autre ville ou ailleurs, pour échapper à la vengeance de la famille de la victime de l'ami décédé [...] en fait j'étais traumatisé, peut être que si je n'étais pas incarcéré, je serai déjà mort...* » (Arsène)

En effet, Arsène donne l'aperçu de la peine de prison comme refuge. C'est-à-dire que la peine de prison le protège contre cette menace qu'il subissait de la part de la famille de la victime qui tenait à se venger.

- *Elle épargne de la vengeance privée*

La peine est perçue par un groupe d'acteurs comme un élément protecteur. C'est ce que soutient Mariche, quand il dit que :

« *Ça m'a épargné aussi de beaucoup de choses, car beaucoup d'amis sont morts en étant libres, hors la prison* » (Mariche)

A travers ces propos, la peine d'emprisonnement apparaît comme un élément protecteur, c'est-à-dire qu'elle est constitutive d'une défense contre ses agresseurs qui ne peuvent plus l'atteindre. Ce lieu carcéral lui protège contre toute attaque de la société.

VACHERET et LEMIRE citent Chantraine « *qui parle d'enfermement protecteur lorsque le prisonnier perçoit la détention comme une sorte de libération, et ce, en raison d'une situation sociale, économique ou familiale devenue intenable. Les détenus rencontrés présentent l'incarcération comme un refuge : pour un temps, ils ont accès à un logement, à un travail, à des soins de base, voire à une prise en charge totale de leurs besoins* » (8).

Cette protection dont parle les auteurs, tient compte de l'aspect social du détenu. Abondant dans le même sens que Mariche, l'aspect protecteur de la peine d'emprisonnement doit, en dépit des avis d'autres auteurs, être perçu, comme élément protecteur du condamné de son intégrité physique pour l'épargner de la vengeance privée.

- *Elle épargne de mauvaises compagnies*

La peine d'emprisonnement peut aussi favoriser la prise de conscience des mauvaises habitudes dans lesquelles le prisonnier était plongé et la méditation sur sa part de responsabilité de ce qu'il vit, de qui lui arrive.

Alain argue :

« *J'ai mal au cœur, j'ai des larmes qui coulent dans mon cœur, et tout ça m'arrive par ce que je rejetais les conseils. Quand j'étais libre j'avais une mauvaise compagnie...* » (Alain)

Dans ces propos, Alain affirme qu'il est responsable de son acte. Il développe une idée d'une mauvaise compagnie qui est à la base d'une influence « *négative* » de son comportement qui lui fait subir ce châtement. Il se rend compte que son comportement criminel est dû à une influence négative en invoquant ses proches comme source d'influence de cette négativité. Et donc sa culpabilité est due à son mauvais entourage. Voilà pourquoi, il se retrouve en prison. Il voit dans son interpellation par la justice une erreur qui ne pouvait pas aboutir à la condamnation.

4. La peine comme tremplin et gage de maturité

La peine comme tremplin et gage de maturité permet de prendre conscience. Selon certains condamnés, la peine de prison, permet d'appréhender de façon subjective une certaine maturité de l'expérience carcérale.

Cela est appuyé également par l'extrait d'entretien de Junior qui dit que :

« Pour moi la condamnation est un tremplin de la vie, car à travers celle-ci, je suis élevé dans le cadre de la connaissance, je me suis épanoui spirituellement » (Junior)

Dans ces propos, Junior trouve que sa condamnation est un « *tremplin* » vers le succès. C'est-à-dire qu'il trouve dans la peine de prison, des circonstances favorables à se remettre en question et s'améliorer. En ce moment, la peine d'emprisonnement devient un changement, un virage, un nouveau chemin qui est établi devant lui pour lui faciliter, à retracer encore l'histoire de sa vie, et la façonner au fur et à mesure qu'il avance.

C'est pourquoi, ces différentes considérations de la peine d'emprisonnement sont comprises comme une expérience de vie qui change son intérieur et donne une actualisation de l'identité de soi.

L'image de la peine de prison a été démontrée avec une connotation macabre, cependant cet extrait, d'entretien montre que la peine peut être un message heureux à l'endroit du condamné comme le dit Arsène :

« Ça m'a appris plutôt beaucoup de choses » (Arsène)

Et tout dépend de la prédisposition des condamnés qui affirment avoir reçu des leçons de vie. Mais alors, derrière ces leçons, ils n'ont pas oublié la souffrance subie.

Oui, la peine d'emprisonnement permet d'apprendre à vivre dans la société telle qu'on le constate dans ce récit :

« Mais ça m'apprend beaucoup des choses [...] ça m'apprend à arranger les choses dans ma vie » (Erick)

Ces propos donnent une forme de structurations de la vie. Le condamné est resocialisé en renouvelant sa vie.

A ce sujet KAMINISKI dit que : « *la sanction est un signal à fonction pédagogique filant la métaphore de la punition des enfants* » (9). Cette fonction pédagogique fait comprendre beaucoup de choses qui n'étaient pas logique dans sa vie. La peine d'emprisonnement constitue ainsi un élément de prise de conscience ou un facteur déclenchant d'une maturité. Allant la veine Junior dit que :

« J'ai acquis une certaine maturité de la vie, spirituelle, matériel et pratique » (Junior)

Dans ces propos, Junior a pris conscience de son immaturité. La condamnation à une peine de prison la conduit à une conscience de la vie. Cela renforce ces liens de croyance, spirituellement et matériellement, il a compris que seule cette souffrance de la prison lui donne la conscience d'apprendre à gagner la vie d'une manière loyale et logique. En fin, pratiquement Junior dit que la condamnation lui donne une force intérieure grâce à cette expérience qui l'amène à s'amender et à changer de vie pour ne plus revivre cette expérience négative.

Héritier pour sa part raconte que :

« J'ai eu beaucoup d'expériences, j'ai appris ce qu'est vraiment la justice congolaise et j'ai une idée sur son fonctionnement et surtout savoir se comporter face aux gens et devant la justice »
(Héritier)

Dans ce propos, le condamné n'admet pas seulement avoir appris le fonctionnement de la justice, mais, il a aussi appris la face négative de la compréhension de la justice.

La peine d'emprisonnement a été pour lui un stimulus de sa remise en question. Ce qui peut l'aider à quitter son ancien mode de vie et intégrer la vie nouvelle.

Alain lui raconte que :

« Ça m'ouvre les yeux et ça me permet de savoir vivre maintenant dans la société [...] C'est-à-dire entretenir de bonnes relations avec tout le monde, car si je suis là, c'est parce que personne ne pouvait témoigner en bien de moi » (Alain)

Analysant ce propos d'Alain, ce dernier pense que cette condamnation lui sert d'une leçon.

DIGNEFFE et Al. disaient que : *« on dirait que la peine avait un but d'amendement si elle était infligée de façon à amener l'individu à « perdre le désir » de transgresser la loi pénale »* (10). Parce qu'il trouve que cette situation crée un meilleur moyen de pouvoir s'amender. Il admet une certaine conduite sociale assez déplacée et il trouve qu'il peut changer. Et le fait de réintégrer la vie sociale comme un responsable donne du sens à son expérience. Tout en reconnaissant avoir eu une mauvaise compagnie, personne n'a voulu témoigner en sa faveur devant la justice. Ce qui montre à suffisance, qu'il avait une mauvaise identité et que personne ne pouvait lui porter secours. Ainsi, cette expérience est fortifiante car, l'enfermement lui fait prendre conscience de sa mauvaise conduite.

L'intervention de la justice lui sert d'une image qui lui permet de s'amender et faire une introspection de sa vie. Ce qui lui permet de construire une meilleure image de lui-même. Mais aussi de l'expérience qu'il tire de sa condamnation.

Patient lui dit que :

« Toute cette expérience, me permet de prendre conscience, car un autre jour, je n'accepterai plus reprendre ces mêmes choses pour ne plus vivre cette souffrance [...] et j'apprends maintenant comment me comporter dans la vie » (Patient)

Par ce propos, Patient a tiré une leçon de son expérience carcérale. Il raconte, que cela lui permet d'aménager sa vie ou de reconstituer celle-ci pour pouvoir réintégrer la vie sociale. Et du coup, il dit que pour rien au monde, il ne peut revivre cette expérience. Dans cette considération de l'enfermement Patient, au-delà de la simple réadaptation de sa vie, reconnaît prendre conscience avec une dimension resocialisante de la peine. Cela lui permet de reconnaître le changement que la peine d'emprisonnement lui a apporté.

KANT dit que les *justifications axées sur la réadaptation font surtout référence au but de « correction des fautes » et l'amendement moral recherchés à travers la punition* » (11). De cette considération, et dans les termes de Patient, il est démontré une attitude ambivalente dans le sens où il décrit la souffrance dont il est victime mais tout en admettant qu'elle lui a permis de prendre conscience des méfaits de son attitude. Mais aussi, il ajoute qu'il a pris des mesures nécessaires en pour éviter de retomber dans ces travers.

Joseph quant à lui, raconte qu' :

« En fait, c'est pour moi un chemin qui amène l'homme à la discipline et être éveillé et donc tout ça, me change. C'est une étape pour moi qui ramène l'homme à la conscience, que l'on soit coupable ou pas, mais on découvre des conséquences de manque du respect de la loi » (Joseph)

Dans ce récit, Joseph admet qu'il fait preuve d'une émancipation tout en déclarant d'être victime d'une peine d'emprisonnement. D'où sa condamnation, bien qu'il ne mérite pas ce châtement, toutefois, il en tire une leçon. Et de ce fait, il désigne cette étape comme la « découverte », ce qui veut dire qu'il trouve maintenant ce qu'il ne connaissait pas et cela à travers son expérience carcérale. Et que cela ne peut passer inaperçu à ses yeux.

C'est pourquoi suite au caractère de son récit, il comprend que la justice est une « étape » ce qui veut dire, un lieu d'arrêt ou de repos dans un long chemin de la vie qui lui a servi de leçon en vue de s'amender. Bien que celle-ci soit traitée d'injustice, d'incertitude pour le futur ou de l'incompréhension dont il est victime. Il reconnaît quand même que cette peine a servi de prendre conscience des erreurs du passé. Cet amendement s'exprime en ces termes :

« Moi-même je suis OPJ et je dois réaliser ma mission. Si l'infraction était comme une maladie on doit chercher à la réparer à tout prix, mais la justice n'a pas compris ça, comment la réparer, et

donc la justice est vraiment dangereuse pour moi, et c'est en étant ici que j'ai pris connaissance des méfaits de la justice » (Léon Marie)

À ce propos, Léon Marie exprime son expérience en tant qu'OPJ. De ce fait, il considère le crime comme une maladie et la peine comme remède capable de faire face à cette maladie. Et ça, il l'a compris en étant lui-même en prison. Il dit avoir pris connaissance des méfaits de la justice.

C'est-à-dire que la justice est orientée dans un mauvais sens, une mauvaise direction ou ses actions sont mauvaises. Cette manière de voir la justice montre que la peine d'emprisonnement ne saurait résoudre la question de la personnalité du détenu. C'est ce qu'il amène à cette comparaison, il trouve en comparant, le crime à une maladie que le détenu lui-même malade. Il comprend qu'il faut des soins appropriés pour soigner définitivement la maladie.

C'est pourquoi TSITSOURA dit qu'« *une véritable médicalisation de la peine, consistant à définir le crime en termes de maladie et la peine en termes de remède et de thérapeutique* » (12). Dans ce sens, il faut comprendre que la peine d'emprisonnement devait avoir les effets d'un médicament pour soigner la personnalité du détenu. C'est pourquoi la peine d'emprisonnement doit avoir les effets des « *antibiotiques* », c'est-à-dire ayant le pouvoir d'action destructrice des micro-organismes qui ronge la personnalité du détenu. Les micro-organismes ici doivent être compris comme un ensemble de problèmes.

S'il s'avère que l'effet de cette prescription s'avère être une solution, par des principes actifs sur la personnalité du détenu alors, en ce moment l'auteur précité dit qu'il sera alors « *Un mode normal d'exécution de la peine auquel on recourra « sauf contre-indication », cette contre-indication ressemblant étrangement à l'état dangereux de la criminologie clinique* »...« *Elles seront pour certains auteurs, une simple formalité douloureuse, pour d'autres, l'occasion d'un suivi et d'une évaluation, dans la tradition clinique* » (13).

Mais dans le cas contraire on parlerait de l'effet curatif que la peine comme « *antibiotique* » donne comme effet curatif. Et donc, tout dépend d'un individu à un autre et d'une prévention à une autre.

5. La prison comme une chance

La prison comme une chance, ce qui veut dire que ce concours des circonstances malheureusement, a eu au cours de sa vie, une influence plutôt positive. C'est pourquoi Thiery dit que :

« C'est une chance pour moi, car j'ai des raisons personnelles que je ne peux pas dire ici » (Thiery)

À ce propos, Thiery découvre qu'il ressort de la peine d'emprisonnement des circonstances qui lui permettent maintenant de planifier et de réorganiser sa vie.

Dans ce propos, nous comprenons qu'il s'agit d'une intériorisation coupable, son acte anti social posé, et fournit des efforts qui légitiment et compensent son acte et essaie de s'améliorer par cette souffrance qu'il est en train de subir avec un espoir de réintégrer la société. Ces propos, révèlent une attitude de vivre à nouveau dans la société.

- *La prison comme une chance, une opportunité*

Le temps qu'il faut passer en prison peut être favorable, profitable pour ceux sur qui la peine à atteint une certaine mission et un impact sur leur vie. Ce qui veut dire que la peine d'emprisonnement offre une chance de reconstruire l'identité de soi qui est un avantage pour ceux qui le désire pour qu'à sa libération la personne soit utile à sa la société. C'est ainsi que Thierry argue que :

« La patience dans la vie, j'attends, ce n'est plus d'injustice mais c'est la justice qui est en terme, [...] C'est une chance pour moi, car j'ai des raisons personnelles que je ne peux pas dévoiler ici »
(Thierry)

Dans ce propos, le temps de la prison demande de la patience pour afin donner sens à son incarcération. Et cela exige une certaine force, une énergie, une dynamique intérieure pour pouvoir surmonter les épreuves du monde carcéral.

GOFFMAN disait que : *« dans certains cas, il lui est possible d'essayer directement de corriger ce qu'elle estime être le fondement objectif de sa déficience »* (14). Cependant, il faut comprendre que la peine d'emprisonnement offre une chance, une opportunité au détenu pour s'amender et mais cela exige une certaine compréhension et des efforts pour y arriver.

6. La prison comme une leçon de la vie

La peine de prison fait réfléchir pour ceux qui ont trouvé son sens en subissant cet enfermement. C'est comme cet enseignement reçu par une expérience de la vie carcérale se fait ressentir par les propos des enquêtés que nous analysons dans ce point.

- *Permet de prendre conscience de nos mauvaises habitudes*

Les acteurs affirment avoir tiré des leçons de la vie. Les personnes interrogées déclarent avoir appris face à cette nouvelle vie que les acteurs imposent à la société, par leurs réactions contre l'interdit social et développent des séquelles émotionnels, l'anxiété ou la peur et précisant qu' :

« On apprend beaucoup d'autres choses mauvaises que l'on ne connaissait pas, du fait que nous sommes mélangés avec des grands criminels qui ont tué et violé même » (Erick)

Face à ce nouvel environnement où trouve cette promiscuité comme un vecteur d'apprentissage de la criminalité par le fait d'être ensemble et de

sa raconter des expériences criminelles. C'est-à-dire que le comportement est imitatif, et le fait d'être à côté des autres dans la prison en écoutant leurs histoires. Elles peuvent influencer le comportement des uns et des autres.

CONCLUSION

Notre étude a exploré systématiquement les représentations sociales de la peine d'emprisonnement. Après une longue littérature consultée et des entretiens réalisés, nous concluons tout en disant que la méthode qualitative a été choisie pour nous permettre de recueillir des données. Car celle-ci permet d'appréhender le sens que les individus donnent de leur expérience de la peine d'emprisonnement.

Nous avons montré ces représentations tout au long de cette analyse. L'analyse des récits d'enquête réalisés sur les représentations sociales de la peine de prison chez les condamnés de la prison Kasapa à Lubumbashi RDC, nous a permis de dégager une ambivalence de perception de la peine de prison.

D'après certaines représentations sociales de la peine d'emprisonnement, il est vrai que celle-ci est perçue comme une « *chance* », une « *leçon* » de vie, comme un « *passage vers la grandeur* », l'accomplissement d'un « *destin divin* », etc. Pourtant, les individus incarcérés peuvent choisir de renoncer à la délinquance et se construisent une image de repentance à travers laquelle ils donnent un sens par la repentance des maux passés.

Dans cette optique, la peine d'emprisonnement permet de se découvrir et de maintenir en soi une image qui procure à la personnalité du détenu, un effet d'être résocialisable et d'être comme tous les autres et de pouvoir s'adapter aux normes sociales. Ce qui se résume par expression « *tremplin et gage de maturité* ».

Bibliographie

- ALBARELLO Luc (2012), « Apprendre à chercher », Paris, 4ème éd., DeBoeck.
- DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean-Michel, PRES Alvaro (2008), « Histoire des savoirs sur le crime et la peine. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie », Bruxelles, Larcier.
- DIGNEFFE Françoise cité par Kaminski, D., & Kokoreff, M. (2004). « Sociologie pénale : système et expérience ». Toulouse, France : ERES.
- DIGNEFFE Françoise cité par Kaminski, D., & Kokoreff, M. (2004). « Sociologie pénale : système et expérience ». Toulouse, France : ERES.
- GOFFMAN Erwing (1975), « Stigmates. Les usages sociaux des handicaps » (2003), Paris, Minuit.
- JODELET Denise (1989), « Les représentations sociales », Paris, PUF.
- KAMINSKI Dan (2015), « Condamner : une analyse des pratiques pénales », Toulouse, France : ERES.
- LO MONACO Gregory, DELOUVEE Sylvain et & RATEAU Patrick (2016), « Les Représentations sociales », Bruxelles, De Boeck.

- MANDELA Nelson (2013), « Un long chemin vers la liberté », Paris, Leditre de tache, n°14063 drame, fiction historique, ELBA Idris (dir), good bye Bafana,
- PIRES Alvaro (1995), « La criminologie d'hier et d'aujourd'hui », in DEBUYST, C., DIGNEFFE, F., LABADIE, J.-M., PRES, A., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Larcier.
- TSITSOURA Aglaia (1989), « Les objectifs de la sanction pénale », Bruxelles, Bruylant.
- VACHERET Marion et LEMIRE Guy (2007), « Anatomie de la prison contemporaine », Québec, PUM.

Notes

- 1 JODELET Denise (1989), « Les représentations sociales », Paris, PUF p. 53
- 2 PIRES Alvaro (1995), « La criminologie d'hier et d'aujourd'hui », in DEBUYST, C., DIGNEFFE, F., LABADIE, J.-M., PRES, A., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Larcier. p. 66
- 3 DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, LABADIE Jean-Michel, PRES Alvaro (2008), « Histoire des savoirs sur le crime et la peine. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie », Bruxelles, Larcier, p. 168.
- 4 PIRES Alvaro (1995), « La criminologie d'hier et d'aujourd'hui », in DEBUYST, C., DIGNEFFE, F., LABADIE, J.-M., PRES, A., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Larcier.
- 5 Idem, p. 16
- 6 LO MONACO Gregory, DELOUVEE Sylvain & RATEAU Patrick (2016), « Les Représentations sociales », Bruxelles, De Boeck, p. 90
- 7 MANDELA Nelson (2013), « Un long chemin vers la liberté », Paris, Leditre de tache, n°14063 drame, fiction historique, ELBA Idris (dir), good bye Bafana,
- 8 VACHERET Marion & LEMIRE Guy (2007), « Anatomie de la prison contemporaine », Québec, PUM, p.27
- 9 KAMINSKI Dan (2015), « Condamner : une analyse des pratiques pénales », Toulouse, France, ERES, p. 280
- 10 DIGNEFFE Françoise cité par Kaminski, D., & Kokoreff, M. (2004). « Sociologie pénale : système et expérience ». Toulouse, France : ERES, p. 168
- 11 DIGNEFFE F., *op.cit*, p. 168
- 12 TSITSOURA Aglaia (1989), *Les Objectifs de la sanction pénale*, Bruxelles, Bruylant, p. 48-49
- 13 TSITSOURA A., (Dir) *op.cit*, p.48-49
- 14 GOFFMAN Erwing (1975), « Stigmates. Les usages sociaux des handicaps » (2003), Paris, Minuit, p.19

Délinquance financière en Côte d'Ivoire : une approche descriptive du phénomène des usuriers ou « margouillats »

par Hermann CRIZOA* et Ghislain Rodolphe NGUESSAN**

Résumé

L'étude vise à décrire le phénomène des usuriers. Pour ce faire, un cadre de référence théorique a été bâti autour de la théorie de la pensée stratégique. Une étude documentaire, des entretiens semi-directifs avec 91 personnes et des observations directes ont été réalisés dans la commune du Plateau à Abidjan. Les données recueillies ont été analysées et traitées au plan qualitatif et quantitatif. L'étude montre que les usuriers sont essentiellement originaires d'Afrique subsaharienne et âgés de 36 à 55 ans. Leurs victimes sont en grande majorité des fonctionnaires en activité ou à la retraite, pour l'essentiel de sexe masculin, âgés de 46 à 59 ans. Les sites privilégiés des usuriers sont les quartiers administratifs, les abords des banques et les magasins de ventes d'appareils électroménagers. Les résultats révèlent enfin trois (3) stratagèmes d'arnaque et de recouvrement de créances usuraires : arnaque par carte bancaire, par rachat de crédit bancaire et par cession de rémunération.

Mots-clés : insécurité urbaine ; margouillats ; prêt usuraire ; usuriers ; victimisation usuraire.

Summary

The study aims to describe the phenomenon of usurers. To do this, a theoretical frame of reference has been built around the theory of strategic thinking. A documentary study, semi-structured interviews with 91 people and direct observations were carried out in the commune of Plateau in Abidjan. The data collected were analyzed and processed qualitatively and quantitatively. The study shows that the usurers are mainly from sub-Saharan Africa and are between 36 and 55 years old. Their victims are overwhelmingly civil servants of the teaching profession, active or retired and sometimes, supervisors of penitentiary establishments. They are mainly male, aged 46 to 59 years and divided between categories A and B. The privileged sites of usurers are the administrative districts, the surroundings of the banks and the shops selling household electrical appliances. The results finally reveal three (3) forms of usurious victimization : victimization by bank card, by repurchase of bank credit and by assignment of remuneration.

Keywords : urban insecurity ; margouillats ; usurious loan ; loan sharks ; usurious victimization.

I. Introduction

Le mot *délinquance* est issu du latin « *deliquentia* » qui désigne la faute, le délit, le crime ou encore le péché (Lafrenière, 2012). Selon Fréchette et Leblanc (1987), la délinquance est une conduite qui va à l'encontre des

* Maître-assistant, UFR Criminologie (UFHB), Abidjan.

** Doctorant, UFR Criminologie (UFHB), Abidjan.

prescriptions normatives écrites de la société et dont le caractère illégal a été, ou pourrait être, validé par une arrestation ou une comparution devant un tribunal et qui est passible d'une décision judiciaire. Il en ressort que les comportements criminalisés ne peuvent s'analyser qu'à partir d'une grille de lecture similaire, selon le champ social dans lequel ils interviennent. La délinquance est donc une notion relative, définie par la loi, dans une société donnée et à un moment donné (Dayan, 2012). Dans cette étude, la délinquance financière renvoie à l'ensemble des activités de distribution et de service, impliquant des échanges marchands réalisés en violation de la loi, ayant pour finalité et/ou pour effet de causer des préjudices aux victimes, et qui de ce fait justifie une réponse de l'État.

Si Sutherland est parmi les premiers à énoncer les liens entre crime et économie, aujourd'hui, ceux-ci sont intimement liés et sont plus qu'hier, des éléments indissociables (Soullez, 2014). L'économie est au centre des systèmes criminels et des réflexions sur le processus du passage à l'acte. Elle influence des modes opératoires, offre de nouvelles opportunités aux criminels et ouvre un champ d'activités illégales de plus en plus vaste (Cutajar, 2012). Et, au-delà de *la criminalité en col blanc (1)*, il existe une criminalité financière « *démocratique* » qui reste à la portée d'individus sans qualité ou position exceptionnelle et qui est, de fait, pratiquée par un large éventail de délinquants (Bacher, 1997 ; Reiss & Beiderman, 1980). Ces auteurs entendent ainsi désigner l'ensemble des crimes contre les biens qui sont commis sans violence, mais par quelque astuce ou tromperie, ou encore par l'abus d'une position de puissance ou d'influence, en vue d'un profit. C'est d'ailleurs, de près, le type de délinquance financière qui nous préoccupe dans cette étude : le phénomène des usuriers ou « *margouillats* ».

Le terme « *Margouillat* » est une appellation donnée à l'usurier en Côte d'Ivoire. Il relève de la racine française, « *magouille* », faire du faux, et du suffixe malinké (2), « *ya* » qui est un état. « *Magouya* » voudrait alors dire, « *faire la magouille* » c'est-à-dire, se livrer à un ensemble d'opérations douteuses et déloyales. Mais, avec l'évolution, les usuriers ou « *magouyas* » ont fini par être assimilés au « *margouillat* » ; un lézard des savanes Africaines qui se prélassé sous le soleil à la recherche de nourriture. L'humour Ivoirien a donc caricaturé l'usurier en un « animal » errant qui prospère au dépend des infortunes d'autrui, à travers des prêts d'argent à des taux d'intérêt excédant le Taux Effectif Global (TEG), c'est-à-dire le coût total du crédit, selon les normes de calcul admises par la loi (3).

Selon Kaplan et Matteis (Naylor, 2002), dans les grandes villes canadiennes, les taux d'intérêt mensuels supérieurs à la limite légale sont chose courante chez les commerçants de prêts sur gages. Suivant Adams et Fitchett (1994), cette activité criminelle existerait dans le secteur financier des pays en développement. Ils soutiennent que ce secteur renferme des prêteurs informels qui proposent aux emprunteurs des taux d'intérêts exorbitants qui leurs procurent un pouvoir qui dépasse la seule sphère économique et leur permet de dominer socialement les personnes qui ne peuvent

pas accéder au crédit proposé par le marché institutionnel. Nicolas (2004) présente à ce titre, le prêt usuraire comme la principale cause de l'endettement et de la paupérisation en milieu rural Haïtien. Pour lui, l'impossibilité pour la population d'obtenir des prêts des services financiers appropriés, la rend dépendante des usuriers, qui sont loin d'être des « enfants de cœurs ». En Asie, Wright & Alamgir (Acclassato, 2006), soulignent le caractère effectif de ce phénomène criminel. Ils notent, l'existence de taux d'intérêts usuraires opérés par des prêteurs informels qui varient de 120 à 720 % en Indonésie, 120 à 180 % au Cambodge, 60 à 120 % au Népal, 24 à 120 % en Inde, 120 % et plus aux Philippines, et enfin 180 à 240 % au Bangladesh. Dans certains pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA), les usuriers seraient également présents avec des taux d'intérêt nominaux de l'ordre de 48 % à 84 % (Montalieu, 2002). Ouattara (2003), révèle également que cette activité criminelle est largement développée au Bénin avec des taux d'intérêt de 77 % dans certaines institutions de micro-finance, en violation de l'article 13 du décret d'application de la loi PAR-MEC (4). Ce non-respect de la loi sur l'usure constitue, selon Honohann et Beck (2007), une délinquance qui maintient en Afrique subsaharienne, de nombreux ménages dans une pauvreté et un niveau d'endettement extrême.

En Côte d'Ivoire, et particulièrement à Abidjan, Nguessan (2015), rapporte que des usuriers font « le commerce de l'argent », à travers notamment, des activités d'intermédiation de prêt. Ceux-ci interviennent généralement auprès des travailleurs et jouent essentiellement un rôle de change et de transformation d'épargne en crédit. L'auteur relève des inquiétudes relatives aux pratiques douteuses de ces individus, dont des taux d'intérêts usuraires, de l'ordre de 100 à 250 %, une déclaration insuffisante des modalités contractuelles, des modes de recouvrement injustes et un surendettement des contractants, dont de nombreux fonctionnaires. Selon la Paierie Générale du Trésor (PGT, 2018), de 2012 à 2018, environ 4143 fonctionnaires font objet de précompte au profit des maisons de vente à tempérament et croupissent sous le poids des dettes contractées (ce chiffre pourrait avoir augmenté à ce jour). Les usuriers maintiennent ainsi, en Côte d'Ivoire, de nombreux individus dans une précarité qui les conduit dans la majorité des cas, à une « mort social » et parfois physique. Cependant, à ce jour, ce phénomène reste peu documenté par les statistiques officielles et n'a pas fait l'objet d'un intérêt singulier au niveau des sciences sociales.

Cette étude qui s'inscrit dans la problématique de la délinquance financière vise à décrire le phénomène des usuriers en Côte d'Ivoire et suscite un certain nombre de questions :

- Quels sont les caractéristiques sociodémographiques des usuriers ?
- Comment ceux-ci choisissent-ils leurs victimes ?
- Comment contournent-ils la loi sur l'usure ?

Ce travail repose pour l'essentiel, sur la théorie de la pensée stratégique (Cusson, 1986). Selon cette théorie, le criminel sait qu'il est en conflit

ouvert avec la société, et qu'il risque d'être sanctionné s'il se fait prendre. Il se prépare alors à parer les coups qui lui seront portés par les victimes, les policiers et tous ceux qui condamnent son acte, en examinant au préalable les mesures autoprotectrices et vindicatives mises en place pour le tenir en échec. Ensuite, il anticipe et corrige ses actions à la lumière de l'expérience afin que le rapport de force soit à son avantage. Cette théorie pourrait permettre d'analyser les stratagèmes utilisés par les usuriers pour victimiser les fonctionnaires sans se faire arrêter par les pouvoirs publics en charge du contrôle et de la réaction sociale.

Les résultats de cette recherche qui seront précédés de la méthodologie de l'étude, sont structurés autour des caractéristiques sociodémographiques des usuriers, de leur *modus operandi* et de leur circuit victimaire.

II. Méthodologie

1. Site et participants à l'enquête

L'étude s'est déroulée au Plateau, le quartier des affaires de la ville d'Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, durant une période de trois (3) mois. Cet espace a été retenu comme champ d'étude, car des enquêtes préliminaires ont montré qu'il existe au Plateau des usuriers, communément appelés « *margouillats* ».

Les participants à l'enquête appartiennent à différentes catégories sociales. Il s'agit essentiellement des usuriers (38), des victimes de usuriers (43), des agents et responsables de la Direction générale de la solde (3), des responsables d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans la lutte contre les usuriers (4), des agents et responsables de la Police économique (3). C'est donc au total, 91 personnes qui ont répondu à nos préoccupations. L'échantillon d'enquête a été construit de manière empirique.

2. Recueil et analyse des données

Les données ont été recueillies par étude documentaire, questionnaire, observation et entretien. Ces instruments de recueil de données nous ont permis d'avoir des informations sur les profils des usuriers, leurs victimes, leurs modes opératoires et leurs circuits victimaires. Ces informations ont été organisées et analysées au plan qualitatif et quantitatif.

III. Résultats

1. Profil sociodémographique des usuriers

Les usuriers sont des personnes physiques, dont l'activité consiste à prêter de l'argent avec des taux de remboursement excédant le taux légal indiqué.

	Usuriers	
	Effectif	Proportion (%)
Sexe		
<i>Masculin</i>	29	76,3
<i>Féminin</i>	9	23,7
Effectif Total	38	100
Âge		
<i>25 à 35 ans</i>	7	18,4
<i>36 à 45 ans</i>	19	50
<i>46 à 55 ans</i>	11	29
<i>56 et plus</i>	1	2,6
Effectif Total	38	100
Origine		
<i>Côte d'Ivoire</i>	5	13,1
<i>Mali</i>	21	55,3
<i>Guinée Conakry</i>	9	23,7
<i>Burkina-Faso</i>	3	7,9
Effectif Total	38	100

Source: Enquête de terrain, 2019

Tableau 1 : Classification des usuriers selon le sexe, l'âge et l'origine

A la lecture de ce tableau, sur un effectif de 38 usuriers, 76,3 % sont des hommes et 23,7 % des femmes. Les hommes sont donc les plus actifs dans la pratique du prêt usuraire.

Les usuriers sont, en majorité (86,8 %), originaires d'Afrique subsaharienne. Par abus, on les appelle *Maracas*, mais ils ne sont pas tous de cette ethnie du Mali. Les Maliens sont toutefois les plus nombreux (55,3 %), et dans une moindre mesure, les Guinéens (23,7 %) et les Burkinabés (7,9 %). On note également dans leur rang, la présence de 13,2 % d'Ivoiriens.

Les usuriers sont généralement, pour les plus jeunes, vêtus de pantalon Jeans T-shirt, paires de tennis ou sandales, et de pantalon et chemise, pour les plus âgés. Ils ont, pour l'essentiel, un âge compris entre 25 et 55 ans. 50 % d'entre eux sont âgés de 36 à 45 ans, et 29 % de 46 à 55 ans. Les plus jeunes représentent 7 % de leur population et sont âgés de 25 à 35 ans. 2,6 % de leur population ont 56 ans et plus. Ceux-ci sont rarement sur le terrain de prédation car à partir de 55 ans, les usuriers se muent progressivement en « *Djoulatchê (5)* » et emploient les plus jeunes, afin de victimiser essentiellement des fonctionnaires.

2. Choix des victimes et lieux de prédilection des usuriers

Les usuriers n'opèrent pas par hasard, ils agissent avec des techniques de repérages et de victimisation précises.

2.1 Techniques d'approche

Les usuriers sont des individus affûtés qui utilisent la sournoiserie comme principale tactique d'approche. Ils sont très habiles et usent de la rhétorique pour convaincre. En effet, ils approchent leur cible et la saluent poliment. Ensuite, ils enchaînent avec une question qui a trait à la situation socioéconomique du pays. Tout de suite, ils essaient de se familiariser avec la cible et cherchent à connaître ses difficultés. Face à leur semblant d'oreille attentive, la cible, confrontée à des difficultés et à la recherche de solutions, ne s'empêche pas de se confier à eux dans l'espoir de recevoir de l'aide. À ce stade de la conversation, l'usurier prend sur lui de l'aider en lui proposant de lui prêter immédiatement la somme dont elle a besoin, avec remboursement échelonné, à un taux d'intérêt usuraire.

Par ailleurs, la délinquance des usuriers étant une forme de criminalité de prédation, ceux-ci ont des cibles favorites et disposent de « terrains de chasse » favoris.

2.2 Cibles favorites des usuriers

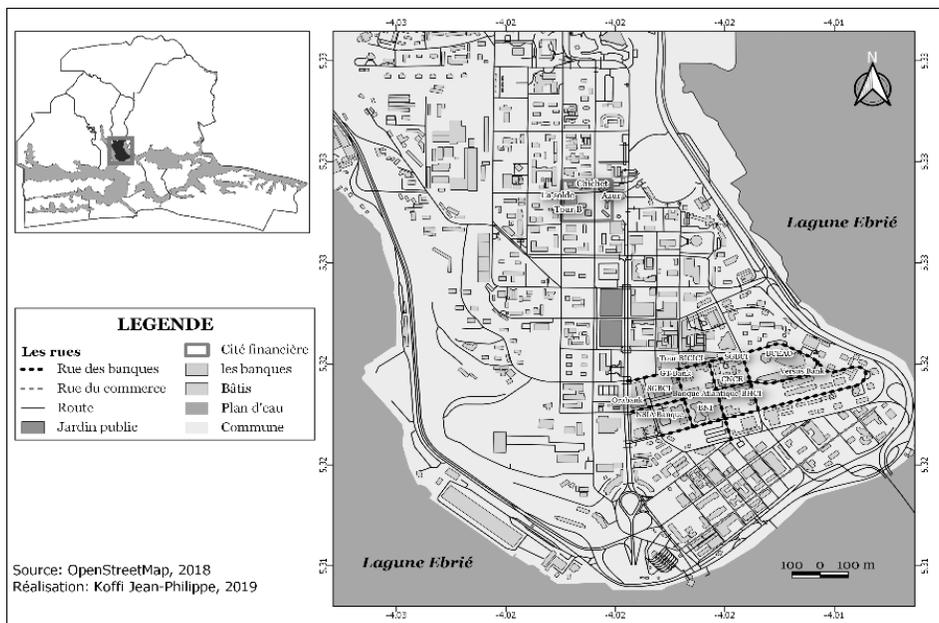
Les cibles préférées des usuriers sont les fonctionnaires en activité ou à la retraite, du fait de leur revenu mensuel certain. Les analyses statistiques – réalisées à partir du croisement du fichier des précomptes de la Paierie Générale du Trésor (PGT) et de la sous base de données des fonctionnaires de la Direction Générale de la Fonction publique (DGFP), de 2012 à 2018 – révèlent que les fonctionnaires adultes moyens (46-59 ans) sont les plus nombreux avec une proportion de 46,37 % de l'effectif des victimes. Ceux dont l'âge se situe entre 36 et 45 ans (jeunes adultes) représentent 34,44 %. Les jeunes (25 à 35 ans) et les personnes âgées (60 ans et plus) concentrent respectivement 10,72 % et 8,47 % de l'effectif total. Ces victimes sont en grande majorité des hommes (93,2 %). Les femmes sont moins représentées (6,18 %).

2.3 Lieux de prédilection des usuriers

À Abidjan, il est facile de rencontrer des usuriers. Ils sont dans les rues de la commune du Plateaux. Leurs terrains privilégiés sont les centres administratifs, les abords des banques, les abords des magasins de ventes d'appareils électroménagers, et les endroits d'atroupement d'Hommes. On les retrouve à la Cité financière, au parking de la Primature, à la rue des banques, à la rue des commerces, devant l'ancien bâtiment d'Air France, au jardin public et dans certains restaurants, à midi, quand des fonctionnaires s'y retrouvent pour prendre des repas et discuter.

La carte géographique ci-après fournit une représentation de la commune du Plateau et permet de voir la localisation de ces espaces de prédation des usuriers.

Cette carte nous offre un visuel des lieux de prédilection des "margouillats".



Source : Enquête de terrain, 2019

Figure 1 : Représentation géographique des lieux de prédilection des usuriers dans la commune du Plateau

3. Manœuvres criminelles des usuriers

Les usuriers ont développé un réseau organisé pour contourner la loi sur l'usure. Celui-ci renferme trois (3) stratagèmes d'arnaque et de recouvrement de créances usuraires.

3.1 Arnaque par carte bancaire

La victimisation usuraire des fonctionnaires par carte bancaire révèle une collusion entre gestionnaire de compte bancaire ou chef d'agence bancaire et usuriers. En effet, dans ce système, l'usurier, en guise de garantie de paiement du prêt consenti, demande au fonctionnaire de lui remettre des documents, notamment sa *carte magnétique*, un *bulletin de solde*, la *photocopie d'une pièce d'identité* (*Carte Nationale d'Identité*, *Attestation d'identité* ou *Passeport*, *Carte de mutuelle* ou *Carte professionnelle*) et deux (2) *photos d'identité* (6).

Ayant confisqué la carte bancaire du fonctionnaire, au moment des virements du salaire, l'usurier, parfois en complicité avec des gestionnaires de comptes ou des chefs d'agence bancaire, retire le montant qu'il estime lui être dû par le fonctionnaire. Certains usuriers effectuent le retrait en compagnie de la victime, mais bien souvent, ils l'effectuent à son insu. Pour le fonctionnaire à la retraite, l'usurier confisque le brevet de pension et procède au retrait à la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE) dans les mêmes conditions. Le piège

tendu au débiteur réside dans le fait qu'en cas de non-paiement d'une seule mensualité, les intérêts sont automatiquement reportés sur le solde. Ainsi de suite, les intérêts fluctuent de façon continue au fil des mois, et le fonctionnaire se retrouve endetté de manière exponentielle.

D'autre part, la complicité entre usuriers et gestionnaires de compte ou chef d'agence bancaire permet de victimiser des fonctionnaires au moyen du rachat de crédit bancaire.

3.2 Arnaque par rachat de crédit bancaire

Selon l'enquête S.Y, usurier de « profession », il existe au sein de certaines banques et régies financières, des personnes spécialisées dans l'arnaque par rachat. Ceux-ci seraient leurs associés voire leurs mandants, car ils reçoivent souvent de leurs part, des fonds pour exercer leur « activité ». Il dit lui-même n'être qu'un démarcheur entre ces derniers qu'ils appellent Agents à Capacité de Financement (ACF) et les Agents à Besoin de Financement (ABF) (fonctionnaires). L'enquête soutient toutefois, que les agents des banques ne sont pas toujours les véritables ACF. Il arrive en effet, qu'ils soient seulement l'interface entre eux et d'autres personnes cossues qui souhaitent blanchir leur argent. Dans les faits, confie-t-il, certains gestionnaires de comptes reçoivent de la part de certains « *Hommes d'affaires* » (7), des sommes importantes, bien souvent acquises illégalement, à l'effet de les réintroduire dans le système financier légal. Ces fonds leur sont, en retour, remis par leurs complices agents de banque afin d'octroyer des prêts aux particuliers. Dès lors que cette étape est franchie, l'opération de blanchiment est pratiquement à son terme, car ces sommes d'argent, initialement de sources illégales, seront blanchies par le recouvrement de la créance à partir du salaire de la victime. Les usuriers se définissent alors, comme de simples maillons d'un « vaste » système de blanchiment de capitaux. À ce propos, un usurier affirme : « **Un frère, tu vois, nous on est des petits dans le film. Le réseau est trop puissant** (rire) ». La collusion Usuriers-Banquier est ainsi, une sorte d'entreprise parallèle des agents véreux de banque pour recueillir des intérêts financiers personnels, non seulement sur les placements des clients de la banque, mais aussi à travers le blanchiment des capitaux. D'où, l'intransigeance des usuriers vis-à-vis de leurs débiteurs, parce qu'ils doivent à leur tour, être solvables auprès des ACF, afin de toujours espérer bénéficier de leurs concours.

En pratique, les usuriers approchent des fonctionnaires déjà endettés dans une banque – dont la côte de crédit ne permet plus de recevoir de prêt de la banque – et leur proposent de faciliter le rachat de leur dette par une autre banque. Dans certains cas, l'usurier convainc le fonctionnaire de surévaluer son salaire en falsifiant son bulletin de solde pour faciliter les démarches auprès de la nouvelle banque proposée, dont un gestionnaire se révèle être son complice. L'individu ainsi appâté est littéralement débauché de sa banque d'origine et le gestionnaire de sa nouvelle banque proposée le rassure de sa disponibilité à lui octroyer un prêt d'un montant substantiel, qui couvre l'emprunt précédent et lui permet de dégager de la liquidité pour faire face à ses difficultés. En contrepartie, l'usurier et l'agent de banque exigent au fonctionnaire une « *commission* » pour

accélérer le traitement du dossier, c'est-à-dire, un pourcentage d'argent sur la transaction qu'ils vont aider à conclure. La personne se retrouve suite à cette malversation, encore plus endetté auprès de sa nouvelle banque. Au cours de la période de remboursement de ce nouveau prêt, il arrive souvent qu'une situation conjoncturelle nécessitant une somme relativement importante d'argent se présente pour cet individu, les banques en place ne pourront lui prêter cet argent en raison de son encours. Et en absence d'un soutien social, il n'a pour seul recours que l'usurier qui saisit l'occasion pour le revictimiser. Désormais, il se retrouve dans un cycle de surendettement coordonné par l'usurier et le banquier à qui, il a recours de manière continue pour achever ses fins de mois.

L'enquête révèle par ailleurs, qu'une autre forme de victimisation usuraire des fonctionnaires intervient dans le cadre d'une collusion entre usuriers, maisons de vente à crédit et agents des régis financières.

3.3 Arnaque par cession de rémunération

La collusion usuriers, maisons de vente à crédit et agents des régis financières est le réseau criminel le plus abouti en matière de victimisation par les usuriers. Cette stratégie de passage à l'acte des usuriers intègre de nouveaux acteurs complices dont la mission est de masquer les taux usuraires de leurs opérations de crédits.

3.3.1 Complicité des maisons de vente à crédit

Les maisons de vente à crédit, en complicité avec les usuriers, ont aujourd'hui développé à Abidjan, un marché à part entière constitué de prêts à consommation offerts sous la forme d'emprunts affectés à l'achat de marchandises à tempérament (électroménager,...etc.). En effet, afin d'obtenir des précomptes sur les salaires des victimes, les maisons de vente à crédit montent un dossier d'achat à crédit, auquel il ajoute un billet à ordre, par lequel le souscripteur s'engage à payer mensuellement un montant correspondant au prix fractionné de la marchandise vendue. Dans le même temps, il lui est remis un bon de livraison qui atteste de la remise effective de la marchandise. À partir de ce dossier, la maison de vente à crédit obtient une décision d'injonction de payer au Tribunal, qui est adressée à l'Agence Judiciaire du Trésor, ensuite à la Paierie Générale du Trésor et enfin, à la Direction de la Solde, qui sur cette base, effectue le précompte sur le salaire des victimes au profit de l'usurier et de la maison de vente à crédit.

La participation des responsables des maisons de vente à crédit dans le passage à l'acte, réside dans les machinations qu'ils orchestrent, dans la plupart des cas, aux fins de permettre aux usuriers qui s'érigent en intermédiaires, de réceptionner la/les marchandises vendues à la victime en lieu et place de celle-ci. Dans les faits, l'usurier, en complicité avec des responsables des maisons de vente à crédit, propose à la victime l'achat d'une marchandise dont le prix est fixé à 250 %, voire plus, de la somme d'argent sollicitée. Ensuite, il lui demande de signer une reconnaissance de dette avec l'entête de la maison de vente à crédit et de lui fournir les copies de ses derniers bulletins de solde et de sa carte d'identité ou à défaut, de son passeport en cours de validité. Enfin, de connivence avec

les responsables de la maison de vente à crédit, il constitue un dossier d'achat à crédit et soutire la marchandise à l'aide d'une procuration établie avec le document vierge signé par le fonctionnaire. Une fois ces éléments à sa disposition, l'usurier remet à la victime, la somme d'argent demandée. Mais, il arrive souvent que celui-ci lui remette, une somme d'argent non satisfaisante afin de l'emmener à effectuer, le même jour, le tour de plusieurs maisons de vente à crédit en sa compagnie, s'il souhaite atteindre le montant qu'il recherche. Ce stratagème permet de contourner la quotité cessible (8) du fonctionnaire. Ainsi, pour un emprunt de 700 000 Francs CFA, la victime peut se retrouver avec une dette, cinq (5) à dix (10) fois plus élevée, à rembourser hors assurance, par amortissement constant, sur 5 ans, avec un taux d'intérêt de 8 %.

Dans des cas les plus extrêmes, l'usurier qui dispose des pièces du fonctionnaire, se rend à l'insu de celui-ci dans d'autres maisons de vente à crédit et constitue des dossiers fictifs. Bénéficiant de la pleine jouissance des biens supposés achetés par le fonctionnaire, il les vend à vil prix. En sus, il obtient une commission de la part de la maison de vente à crédit qui épingle ainsi un nouveau client. Ils falsifient aussi parfois des ordonnances de cessions de rémunération qu'ils présentent à la Paierie Générale du Trésor comme des relances (9) de pré-comptes. Dans les faits, les usuriers, à travers des maisons de vente crédits font croire que le paiement de leur créance « X » par le fonctionnaire « Y » n'est pas arrivé à échéance et qu'ils l'ont volontairement momentanément suspendu en accord avec le débiteur, par solidarité à ce dernier. Or, il n'en est rien. Et le fonctionnaire est prélevé à la source à son insu. Sans omettre qu'il a déjà un encours suffisamment élevé dans la nouvelle banque ayant racheté son crédit initial, et considérant qu'au cours de cette période d'autres difficultés conjoncturelles peuvent survenir dans sa vie, nous pouvons légitimement affirmer que ce fonctionnaire, est entré, du fait de l'usurier, dans une spirale de surendettement et de précarité « extrême » de laquelle il lui sera difficile de sortir.

Toutefois, toutes ces malversations ne peuvent être opérées sans la complicité de certains agents administratifs des régis financières.

3.3.2 Complicité de certains agents administratifs des régis financières

Les résultats montrent que des agents administratifs des régis financières, notamment de l'Agence Judiciaire du Trésor et de la Direction de la Solde participent au phénomène des usuriers. En effet, lorsque l'usurier réussit à convaincre sa victime de faire un rachat de crédit, il rentre en contact avec son complice, agent administratif de la Direction de la Solde, afin de procéder à la falsification du bulletin de solde du fonctionnaire en surévaluant son salaire. Cette machination vise à cacher les diverses dettes contractées par la victime auprès de sa banque d'origine et ainsi contourner sa quotité cessible. Cette étape franchie, la victime est désormais théoriquement solvable. L'usurier retourne donc rencontrer son complice chargé de clientèle qui mettra tout en œuvre – (voir 3.3.1) – pour qu'un prêt bancaire soit accordé à la victime sur la base de cette fausse déclaration de revenu. Puis, il la conduit dans une maison de vente à crédit. Il s'ensuit, les malversations susmentionnées, qui aboutissent au prélèvement abusif de la

victime. Il n'est ainsi pas rare de constater des ponctions cumulées sur le salaire de la victime équivalent à plus de la moitié du solde de base, ce qui contrevient manifestement aux dispositions réglementaires en la matière, énumérées par le décret n°2014-370 du 18 juin 2014 relatif au régime de la quotité cessible et saisissable (10).

Cependant, il est important de préciser (sous réserve d'une réquisition adressée par la Police économique au Ministère de l'Économie et des finances à l'effet de lui fournir la liste des maisons de vente à crédit agréées) qu'à ce jour, seules les sociétés SOCAP, Cotivoirienne d'équipements et KAMYCO détiennent un agrément régulier. Par voie de conséquence, les prélèvements effectués par les autres structures sont illégaux, car ces maisons de vente à crédit ne sont pas détentrices de codes réguliers. Or, après avoir obtenu la décision d'injonction de payer, toutes les maisons de vente à crédit, agréées ou non, obtiennent systématiquement des codes et reçoivent les précomptes sur les salaires des victimes. Ces possibilités traduisent un laxisme coupable de certains agents administratifs de l'Agence Judiciaire du Trésor et de la Direction Générale de la Solde et seraient le résultat de commissions occultes qui leurs seraient versées tant par les "margouillats" que par des responsables des maisons de vente à crédit. Cette information est confortée par la Police économique dont l'un des responsables soutient que « *certain usuriers [disposent] d'une base de données regroupant la liste de tous les fonctionnaires et agents de l'État, avec leurs matricules et mécanos, le montant de leur solde et la quotité cessible dont ils bénéficient.* ». Il est alors évident que l'accès à de telles données n'a pu être possible que par des agents censés les sécuriser.

L'on peut donc aisément conclure que certains agents administratifs des régis financières garantes de la légalité des précomptes, font preuve d'absence de déontologie professionnelle et se rendent complices des usuriers.

Par ailleurs, selon certaines indiscrétions, les « margouillats » ont recours à des pratiques occultes, notamment l'usage de pratiques magico-religieuses pour atteindre leurs objectifs.

3.4 Usage de pratiques magico-religieuses

L'enquête révèle que les margouillats usent souvent de pratiques magico-religieuses pour empêcher la victime d'honorer son engagement et ainsi, continuer à lui soutirer de l'argent. C'est le cas de D.Z., un usurier qui aujourd'hui, s'est enrichi dans le district d'Abidjan. Selon ses dires, ils ont des marabouts spécialisés chez eux au Mali qui envoûtent les victimes à revenus alléchants par le biais de leurs pièces d'identités consignées chez eux. Cette pratique occulte vise à assujettir le « *client* » (la victime), à le maintenir dans la dépendance à leurs prêts. En plus, l'enquêté insiste sur le fait que les sommes d'argent qui leurs servent à octroyer les prêts sont, dans la plupart des cas, soumises à l'action d'un sortilège qui a pour but de tenir la victime dans un engrenage de crédits où seuls le marabout ou d'autres pratiques spirituelles, ou encore la mort physique peuvent le libérer. À travers cette « *activité* » D.Z. revendique à son actif, plusieurs biens immobiliers et voitures, et dit être aujourd'hui parmi les plus nantis de la cité.

IV. Discussion des résultats et conclusion

Ce travail a cherché à décrire le phénomène des usuriers en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un cadre de référence théorique a été bâti autour de la théorie de la pensée stratégique. Une étude documentaire, des entretiens semi-directifs avec 91 personnes et des observations directes ont été réalisés dans la commune du Plateau à Abidjan. Les données recueillies ont été analysées et traitées au plan qualitatif et quantitatif.

Les résultats de l'étude révèlent que les usuriers sont essentiellement originaires d'Afrique subsaharienne et âgés de 36 à 55 ans. Ce sont des individus affûtés qui utilisent la sournoiserie comme principale tactique d'approche. Leurs victimes sont pour l'essentiel des fonctionnaires en activité ou à la retraite, âgés de 46 à 59 ans. Leurs terrains privilégiés sont les centres administratifs, les abords des banques, les abords des magasins de ventes d'appareils électroménagers et les endroits d'attroupement d'Hommes. Les usuriers ont développé trois (3) stratégies de victimisation à savoir, l'arnaque par carte bancaire, par rachat de crédit bancaire et par cession de rémunération. L'étude montre ainsi que le phénomène des usuriers est une forme de délinquance financière qui se développe au moyen d'une arithmétique criminelle opaque qui lui procure les attributs d'une activité en apparence légale. La spécificité de cette criminalité repose sur la capacité des usuriers à contourner le cadre réglementaire lié à l'activité du crédit en s'associant à des maisons de vente à tempérament qui affichent une apparente conformité à la loi, ainsi qu'à des banquiers et à des agents administratifs et financiers véreux.

Ces résultats qui révèlent les profils sociodémographiques des usuriers, leurs victimes favorites et le système complexe d'interrelations institutionnelles et légales au travers duquel ils opèrent en Côte d'Ivoire, confirment nos objectifs et valident le référentiel théorique de la pensée stratégique de Cusson (1986) utilisé pour cette étude.

Ces conclusions se rapprochent d'une part de ceux de Paquin (2006) et de Reiss et Beirdmann (1980), selon lesquels les entreprises peuvent jouer un rôle d'instrument du délit « *d'écran* ». Et d'autre part, de ceux d'Edelhertz et Overcast (1993), qui attestent des moyens illicites, des conditions injustes et de la nature forte exponentielle du bien donné par les usuriers. L'ensemble de ces travaux dont les aboutissements soutiennent la multiplicité des implications corporatives dans la réalisation du crime économique, témoignent de la délicatesse et de la validité externe des résultats de notre étude.

Toutefois, nonobstant les apports de ce travail, celui-ci n'a peut-être pas intégré tous les aspects et toutes les exigences théoriques et méthodologiques du phénomène des usuriers. Au plan théorique, nous estimons que la théorie de la pensée stratégique nous a cantonné dans l'observation des seuls usuriers alors que certaines informations nous ont permis de percevoir une certaine responsabilité fonctionnelle des victimes dans le développement des pratiques usuraires. D'autres théories actionnistes telles la théorie du style de vie et la théorie des opportunités criminelles nous auraient peut-être offert la possibilité de décrire un certain agir délictuel chez les fonctionnaires victimes d'usuriers. Aussi, au plan méthodolo-

gique l'analyse des caractéristiques sociodémographiques des fonctionnaires victimes d'usuriers s'est faite à partir des données institutionnelles issues de la Paierie Générale du Trésor et de la Direction Générale de la Fonction Publique. Même si ces données se révèlent pertinentes, elles nous fournissent seulement des informations sur la victimisation usuraire des fonctionnaires par cessions de rémunération. Il a été ainsi difficile dans le cadre de cette étude de capter les dominantes démographiques et professionnelles des victimes par carte bancaire et rachat de crédits. Or, celles-ci auraient pu modifier l'ordre des valeurs et apporter une plus-value dans la description des profils sociaux des fonctionnaires victimes d'usuriers qui d'ailleurs, présentent en apparence, une certaine détresse existentielle.

Il semble alors opportun de mener des recherches sur les impacts psychosociaux et économiques des pratiques usuraires des usuriers sur leurs victimes en générale et les fonctionnaires en particulier. Mais avant, au regard des résultats de cette étude, il conviendrait de répertorier toutes les catégories de fonctionnaires victimes d'usuriers, afin d'orienter la prise en charge. Aussi, il serait intéressant de mettre en place une brigade d'intervention à l'effet, de traquer les usuriers dans les lieux de prédilection identifiés par cette étude et partout où besoin se fera. Une telle réaction sociale serait de nature à prévenir leur passage à l'acte et à les dissuader. Par ailleurs, nous proposons la mise en place d'un système d'alerte des retraits bancaires par générateur de code de sécurité transmis au titulaire de la carte bancaire par messagerie instantanée. Nous invitons enfin, à la création d'un système informatique intégré reliant la Direction Générale de la Solde, le greffe, l'Agence Judiciaire du Trésor et les banques afin de vérifier la régularité des documents fournis dans le cadre des requêtes de prêt bancaire, de quotités cessibles et de cession de rémunération. Cependant, comme le dit Vidal (2016), « *l'être humain reste le maillon faible de la chaîne de sécurité des systèmes d'information.* ». Il semble alors nécessaire d'insister sur l'éthique et la déontologie de la pratique professionnelle des agents coptés pour la mise en œuvre des suggestions ci-dessus.

Bibliographie

- Acclassato, H., D. (2006). *Taux d'intérêt effectif, viabilité financière et réduction de la pauvreté par les institutions de microfinance au Bénin.* [En ligne] <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00079019> Téléchargé le 11/08/2019 à 22:16.
- Bacher, J-L. (1997). *Éditorial : criminalités économiques.* Criminologie, 30(1), 3-8.
- Cusson, M. (1986). *L'analyse stratégique et quelques développements récents en criminologie.* Criminologie, 19(1), 53-72.
- Cutujar, C. (2012). Rapport Moral sur l'argent dans le Monde, 2011-2012. Lutte contre la criminalité et les délits financiers ; Grands enjeux de la crise financière. Par l'Association d'économie financière. Paris : Caisse de dépôt.
- Dayan, J. (2012). *Comprendre la délinquance.* Adolescence, 4(82), 881-917.
- Edelhertz, H., & Overcast, T., D. (1993). *Le commerce du crime organisé : évaluation des activités de type commercial liées au crime organisé et de leurs conséquences pour les forces de l'ordre.* Loomis, CA : Presse Palmer.
- Fréchette, M., & Leblanc, M. (1987). *Délinquances et délinquants.* Chicoutimi : Gaëtan Morin.
- Honohann, P. & Beck, T. (2007). *La finance au service de l'Afrique.* Washington, DC : Banque mondiale. [En ligne] <https://www.worldbank.org> Téléchargé le 02/07/2018 à 12:22.

- Lafrenière, C. (2012). Délinquance des filles et délinquance des garçons : différence dans les comportements ou différence dans la gestion des comportements ? Une étude du point de vue des intervenants. Mémoire Facultés des arts et des sciences : Université de Montréal.
- Montalieu, T. (2002). *Les institutions de micro-crédit : entre promesses et doutes, quelles pratiques bancaires pour quels effets ?* Mondes en développement, 3(119), 21-32.
- Naylor, T., R. (2012). *Une typologie des crimes motivés par l'appât du gain*. [En ligne] <https://www.justice.gc.ca/fra/crime> Consulté le 10/08/2017 à 10:56.
- Nguessan, G., R. (2015). Le phénomène des usuriers à Abidjan. Mémoire Unité de Formation et Recherche en Criminologie : Université Félix Houphouët-Boigny (non publié).
- Ouattara, K. (2003). Réglementation de la microfinance au Bénin : Incidences de la Loi PARMEC sur le développement et la performance de l'industrie. Série de documents de travail de la région Afrique, n°50. Washington DC : Banque mondiale. [En ligne] <https://www.findevgateway.org> Consulté le 10/08/2017 à 16:29.
- Reiss, A., J. & Beidermann, A., D. (1980). Sources de données sur les infractions aux lois par les cols blancs. Washington, DC : Département américain de justice, Institut national de justice.
- Soullez, C. (2014). *Criminalité et économie : un mariage efficace et durable*. Regards croisés sur l'économie, 1(14), 89-102.
- Vidal, L., C. (2016). *L'homme, maillon faible de la SSI ? La problématique de la négligence humaine et ses conséquences sur les collectivités territoriales*. Colloque « la transformation numérique pour les collectivités territoriales : quels enjeux de sécurité et quels accompagnements ? ». [En ligne] <https://www.chaire-cyber.fr> Consulté le 08/06/2019 à 17:52.

Notes

- 1 Forme de criminalité économique et financière qui implique des personnes « *de la haute société* », c'est-à-dire qui ont position au haut de l'échelle sociale. Ceux-ci se mêlent à la foule et vivent leur vie comme des amis ou membres actifs de clubs et de sociétés religieuses ; quelquefois même, elles contribuent aux organisations pour la lutte contre la criminalité et aident le pouvoir législatif à voter des lois contre le crime.
- 2 Ethnie d'Afrique de l'ouest, principalement parlée en Guinée et au Mali, et de façon minoritaire au Sénégal, en Gambie, en Guinée-Bissau, au Burkina et en Côte d'Ivoire.
- 3 En Côte d'Ivoire, le Taux Effectif Global (TEG) en vigueur, est de 27 % l'an pour les Institutions de Microfinance (IMF) et de 18 % l'an pour les banques.
- 4 La loi PARMEC est une loi ratifiée par les parlements des pays de l'UEMOA qui intègre l'obligation pour les IMF de respecter le seuil du Taux Effectif Global et la loi sur l'usure, en supposant usuraire, tout prêt dont le taux d'intérêt est supérieur à 27 % l'an.
- 5 Du Malinké, langue d'Afrique subsaharienne. Cette appellation désigne les personnes cossues, les grands employeurs.
- 6 Cet ensemble de documents constitue le dossier de contrat de prêt usuraire.
- 7 Des opérateurs économiques et des Hauts fonctionnaires de l'État (des cols-blancs).
- 8 Part du salaire qui peut faire l'objet de cession ou saisie. Il s'agit en d'autres termes, du montant qu'il est possible de prélever sur un salaire. En Côte d'Ivoire, ce taux varie entre 35 et 57 %, en fonction du salaire (Décret 2014-370 du 18 juin 2014).
- 9 La relance est une forme de signification faite par les maisons de vente à crédit à la Paierie Générale du Trésor à l'effet de reprendre des prélèvements à la source qui ont été suspendus ou interrompus.
- 10 Part du salaire qu'un créancier peut obtenir mensuellement en paiement de la dette du salarié. Elle dépend du montant du salaire annuel et de la situation personnelle du salarié.

Éduquer à l'empathie au-delà des frontières pour prévenir les violences

par Omar ZANNA*

Résumé

Cet article décrit les modalités de mise en place d'un scénario pédagogique, baptisé « A la lisière de la frontière », expérimenté auprès de mineur.e.s incarcéré.e.s et d'élèves d'écoles primaires et de collèges. En plus de former - par les corps - à la sensibilité et à l'ouverture au sens d'autrui, c'est-à-dire à l'empathie, ce dispositif est - résultats à l'appui - l'occasion d'apprendre en résonant, à changer de point de vue sur le monde et ainsi éviter de s'enfermer dans des postures dogmatiques.

Mots-clés : Corps, éduquer, former, émotions, empathie, résonance.

Summary

This article talks about the modalities of positioning in an educational scenario, called "at the edge of the border," tested with incarcerated youth, and elementary and middle school students. In addition to forming — through bodies in motion — sensibility and awareness of the other, or empathy, this learning device provides the moment to learn in a way that resonates, to change the perspective on the world, and thus, to avoid locking oneself into dogmatic positions.

Keywords : Body, educate, train, emotions, empathy, resonance.

« Respecter autrui ; Acquérir et partager les valeurs de la République ; Construire une culture civique » (1). Ainsi commence le texte officiel relatif à l'enseignement moral et civique (EMC), en application en France, depuis le 27 juillet 2018. Dans sa partie intitulée à la « Rencontre de l'Autre », le rapport de Jean-Louis Borloo, remis le 26 avril 2018 au Premier Ministre, suggère « qu'il ne saurait y avoir de politique de vivre ensemble et de lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes sans une politique résolue permettant à chacun d'aller à la rencontre de l'Autre. » (2). Invité à s'exprimer en pleine crise du coronavirus, dans le journal du *Café Pédagogique*, sur « L'école d'après la pandémie », Philippe Meirieu rappelle, en ces mots, ce qui, selon lui, « fait École » : « Peu importe comment je m'appelle et quelle est mon apparence, je suis là comme je suis, avec mes difficultés et mes ressources, dans un groupe où nous découvrons progressivement, grâce au maître, que nous pouvons partager des savoirs et des valeurs, où ce que j'apporte aux autres est aussi important que ce qu'ils m'apportent, où nous apprenons, simultanément, à dire "je" et à faire du "nous". » (3)

* Sociologue, Professeur à l'Université du Mans, Laboratoire VIPS (2).

Ces trois passages résonnent comme des incantations à l'apprentissage du « sens des autres » (Augé, 1994). Si les enseignants y adhèrent de bon gré, les dispositifs pédagogiques permettant de transformer l'essai de ces déclarations en situations concrètes s'avèrent moins évidents. Il y a, en effet, en la matière, loin de la coupe aux lèvres ! Par ailleurs, si, sur le plan théorique, le développement de l'empathie est désormais bien connu (Hoffman, 2008 ; Pinotti, 2013 ; Hochmann, 2012 ; Attigui & Cukier, 2011 ; Brunel & Cosnier, 2012 ; Berthoz, 2013), c'est le passage à la pratique, autrement dit le chemin du laboratoire à la réalité, qui demeure faiblement investi par les recherches. Précisons néanmoins que certains dispositifs expérimentaux se révèlent tout à fait idoines pour ce type d'éducation. A l'instar des travaux de Daniel Favre (2016) ou bien encore de Serge Tisseron (2015), les propositions d'éducation à l'empathie que je propose constituent des pistes dignes d'intérêts socio-éducatifs. C'est donc pour participer à combler l'écart entre le laboratoire et la pratique que j'ai, ces 15 dernières années, conçu et conduit des programmes de rééducation ou d'éducation à l'empathie à l'adresse de mineurs incarcérés (Zanna 2008), de mineurs délinquants pris en charge par des structures éducatives (Zanna, 2010), de jeunes majeurs incarcérés, accompagnés par des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (Zanna 2011), d'écoliers (Zanna, 2015) et de collégiens (Zanna & Jarry, 2018). Parmi ces nombreuses expérimentations à dessein de lutter contre les violences ou bien de les prévenir, après celui « du jeu des Mousquetaires », de « la visite au Musée », celui baptisé « A la lisière de la frontière » fait partie des plus aboutis.

Cet article propose de restituer les modalités de mise en œuvre, les portées éducatives et une partie des résultats de ce scénario pédagogique éprouvé dans le cadre de plusieurs recherches-actions (II), non sans avoir au préalable rappeler l'intérêt d'éduquer à l'empathie en passant par les corps en mouvement (I).

I. Pourquoi éduquer, par les corps en mouvement, à l'empathie ?

Historiquement, la disposition à l'empathie a d'abord eu comme vocation d'exprimer la relation projective que chacun entretient avec des objets c'est-à-dire la disposition de l'observateur à faire l'expérience esthétique de se mettre « dans » l'objet pour le ressentir de l'intérieur (Pinotti, 2016). Elle a, par la suite, été étendue aux personnes pour traduire la disposition à ressentir ce que l'autre ressent sans toutefois s'y confondre (Maurice, 2009 ; Bauer, 2012).

Nous serions donc dans l'empathie « parce que nous avons un corps, tout simplement. Entre l'autre et moi, tout est d'abord affaire de mouvement, d'émotions et de corps » (Tisseron, 2010, p. 20-21). L'empathie se fonde donc en profondeur dans l'expérience corporelle, la sienne et celle des autres vécues en soi. Pour ce faire, cette disposition exige « un chan-

gement de perspective et une certaine forme de « sortie de corps » [...] voyager dans l'autre corps » (Berthoz, 2013, p. 148). C'est donc parce que nous vivons dans notre corps les gestes et les émotions perçues chez autrui que la représentation de l'autre peut advenir dans notre esprit. Ces gestes et ces émotions perçus et co-vécus opèrent, comme un langage symbolique (Mead, 2006) en ce sens où autrui est reconnu comme « un *alter ego* qui, malgré sa persistance différente, vise le même monde que moi » (Boulanger ; Lancon 2006, p. 500). Cette empathie émotionnelle – celle qui passe par les corps en co-présence – se déclenche principalement dans les situations de vis-à-vis. Elle suppose donc une résonance, c'est-à-dire ce processus mimésique de reconnaissance d'autrui par l'entremise des corps en interaction ou, pour le dire avec les mots de Harmut Rosa, cette « forme de relation au monde associant affection et émotion [...] dans laquelle le sujet et le monde se touchent et se transforment » (2018, p. 200). Tout se passe alors comme si nous pouvions comprendre « les actions des autres en nous plaçant dans un état corporel comparable » (Damasio, 2010, p. 130).

L'empathie cognitive – également nommée théorie de l'esprit – fait, quant à elle, référence à la capacité de se mettre cognitivement à la place d'autrui, d'inférer ses états mentaux, de deviner ses intentions et d'anticiper son comportement. Elle est toutefois, à elle seule, incapable d'induire un comportement moral. Certes, elle nous permet de comprendre (au sens étymologique de « saisir par l'intelligence ») ce que pense autrui, c'est-à-dire d'adopter le point de vue d'une autre personne et de se représenter son état mental, mais elle ne nous renseigne en rien sur ses états affectifs. Seule, en effet, la vue des corps en mouvement et de leurs halos sémiotiques sont susceptibles de rendre compte de l'état émotionnel : d'où le souhait de réhabiliter le rôle du corps et des émotions dans le domaine de l'éducation. Car, à la lecture des programmes scolaires, en dehors de l'éducation physique et sportive et des arts plastiques, il est évident que la prise en compte du corps et des émotions dans l'éducation occupe une portion congrue dans les préoccupations didactiques. Les propositions pédagogiques qui envisagent explicitement les émotions et le corps y sont donc, somme toute, encore assez rares. Pourtant, les travaux scientifiques montrent qu'en l'absence d'un corps en interaction avec son environnement, point de connaissance car « la représentation du monde extérieur au corps ne peut arriver dans le cerveau que par le corps lui-même, c'est-à-dire *via* sa surface. [...] Il est vrai que l'esprit apprend du monde extérieur par le biais du cerveau, mais il l'est tout autant que le cerveau ne peut être informé que par le biais du corps » (Damasio, 2010, p. 116). Nos états affectifs et nos émotions seraient assurément les premières manifestations de la vie mentale.

Ce parti pris d'une socialisation « incarnée », d'un corps en mouvement et résonant avec l'environnement physique et humain s'inspire, entre autres, d'une approche phénoménologique qui tient pour acquis le principe d'un corps instrument de la compréhension du monde. « C'est [en effet] par notre

propre corps que l'on a en écho connaissance du corps d'autrui » (Brunel & Cosnier, 2012 p. 63) et c'est « par mon corps que je perçois des choses. » (Merleau-Ponty, 1945, p. 226). Le scénario pédagogique baptisé « A la lisière de la frontière », relève de cette veine. Il constitue un exemple de mise en œuvre faisant toute la place au corps et aux émotions. Il part du présupposé théorique selon lequel la compréhension des états mentaux et affectifs d'autrui réduit la distance entre « je » et « tu », « nous » et « eux » et diminue par conséquent, comme nous allons le voir maintenant, les risques de violence souvent, basés sur la méconnaissance d'autrui.

II. Découvrir le sens des autres au-delà des frontières

Afin de donner à voir l'intérêt de ce type de scénario pédagogique pour l'acquisition du sens de l'autre, cette partie propose, en premier lieu de rappeler les principes de la méthodologie déployés pour y parvenir A). Puis, seront déclinées les modalités de mise en œuvre du scénario pédagogique à « la lisière de la frontière », émaillées d'exemples de comportements observés au cours de plusieurs expérimentation B). Ensuite, et afin d'étayer, à l'aide d'un test d'empathie notamment, ces différentes observations, seront livrés les résultats issus de deux recherches, l'une menée avec douze mineurs délinquants et l'autre avec 50 élèves d'écoles primaires. C)

A) Éduquer à l'empathie, oui mais comment ?

Nos différentes expériences d'éducateur, d'enseignant, de formateur auprès d'enseignants et d'acteurs éducatifs nous ont appris que la compréhension des états mentaux et affectifs d'autrui réduit la distance entre « je » et « tu » (Buber, 1938), « nous » et « eux » (Severi 2010) et diminue par conséquent les risques de violence (Hoffman, 2008) souvent basés sur la méconnaissance d'autrui. C'est pourquoi, s'exercer dès le plus jeune âge à adopter l'état de corps et la perspective d'autrui, permet d'apprendre à voir et à ressentir le monde avec les yeux et le corps des autres, pour *in fine* s'inscrire dans l'intersubjectivité et par ricochet dans le monde social. Parmi les nombreux dispositifs conçus et expérimentés avec des élèves et / ou des mineurs incarcérés, le jeu « à la lisière de la frontière » a, depuis 2016, été testé à l'école primaire, au collège et dans trois prisons de l'ouest de la France. Au-delà de ce scénario pédagogique, la méthodologie proposée pour participer à une éducation à l'empathie et plus largement aux compétences sociales et relationnelles s'appuie sur un principe didactique et quatre piliers pédagogiques :

Un principe didactique :

Créer – de manière régulière et répétée – les conditions pédagogiques de la mise en scène collective des émotions partagées pour solliciter l'empathie émotionnelle / cognitive en passant par l'éprouvé des corps.

Quatre piliers pédagogiques :

- 1- « *Pratiquer ensemble pour entrer en résonance émotionnelle avec autrui* » : C'est assurément parce que les corps sont confrontés les uns aux autres que le phénomène de résonance empathique peut être activé. En effet, et cela est désormais démontré, la compréhension d'autrui est en partie liée à la manière dont nous vivons sa présence dans notre corps, c'est-à-dire à partir de ce que nous ressentons à la vue d'autrui (Gallese, Keysers, & Rizzolatti, 2004). Cette résonance corporelle nous permettrait de comprendre l'autre à la première personne.
- 2- « *Observer autrui pour apprendre par vicariance* » : Pour les théories de l'apprentissage, apprendre est également le fruit d'une observation vicariante (Bandura, 1976 ; Berthoz, 2003). En clair, cela veut dire que pour rendre possible l'activation de ce type d'apprentissages, les situations d'enseignement et plus largement de transmission requièrent toujours la coprésence des acteurs.
- 3- « *Inverser les rôles pour voir le monde avec les yeux des autres* » : Observer quelqu'un réaliser un geste technique et le réaliser ensuite, écouter une poésie et l'apprendre par la suite est plus efficace que de réaliser le geste ou de réciter une poésie sans les avoir observés / entendus au préalable. Autrement dit, pour maîtriser une pratique, « les règles ne suffisent [en effet] pas, il faut aussi des exemples » (Prairat, 2017, 109).
- 4- « *Mettre des mots sur les ressentis pour socialiser ses émotions* » : En mettant des mots sur leurs points de vue, leurs ressentis et en accueillant ceux des autres, les émotions, devenues sentiments (Damasio, 2017), sont assurément moins fougueuses. En plus de renforcer les situations de résonance émotionnelle, cela permet également d'apprendre à les socialiser et par conséquent à éviter les effets délétères lorsqu'elles ne le sont pas suffisamment apprivoisées (Zanna, 2019).

Le scénario à « la lisière de la frontière » illustre parfaitement cette méthodologie

Afin de rendre compte des modalités de mise en œuvre et de la portée éducative de ce dispositif, trois méthodes d'enquête ont été utilisées. Des entretiens compréhensifs, des focus groupes (sous forme de retour d'expérience) – réalisés avec 19 enseignants (dont 6 intervenants en prison auprès de mineur notamment) et 10 acteurs éducatifs ayant à plusieurs reprises mis en œuvre ce dispositif avec des élèves dans le cadre d'activités périscolaires et, d'autre part, des observations menées dans 5 classes de 5^{ème} ayant accepté de se prêter au jeu.

B) Au-delà de la frontière l'Autre !

Pour débiter la situation, l'animateur (enseignants ou acteurs éducatifs) propose aux participants (enfants / jeunes / élèves) de noter sur un papier ou d'exprimer de vive voix un sujet qui les questionne. À défaut de solliciter les participants, l'animateur peut également faire le choix de retenir une question

d'actualité susceptible de susciter un désaccord. Les sujets ne manquent pas ! « la chasse », « la religion », « la violence », « l'amour », « la récréation », « être vegan », « le foot », « la sanction », « l'homosexualité », « l'usage du portable en classe », « le luxe », « la prison », « la liberté », « l'égalité », « le mariage pour tous », « les caméras de surveillance », « la police », « la PMA », « les migrants »... autant de thèmes ayant fait l'objet d'une mise en œuvre. Afin de poursuivre l'illustration de ce scénario pédagogique, retenons le thème de « la liberté » régulièrement mise en scène avec des élèves et des enseignants en formation (4).

L'animateur invite, ensuite, les participants à se positionner d'un côté ou de l'autre d'une ligne-frontière préalablement matérialisée au sol. Ceux qui hésitent peuvent, bien sûr, ne pas faire de choix. Dans ce cas, ils se placent au centre, en situation d'observateurs sans mot dire, dans un premier temps au moins. Une fois répartis d'un côté ou l'autre, les membres de chaque groupe ont pour consigne d'échanger entre eux afin de préparer un argumentaire justifiant leur choix. Au cours de cette phase, les indécis peuvent encore se joindre à l'un ou l'autre groupe.

Il est arrivé, notamment lorsque les groupes sont peu nombreux, comme cela a été le cas en 2016 dans le « quartier mineures » d'une maison d'arrêt de l'Ouest de la France, que toutes les filles se placent du même côté de la frontière. « C'était à propos du mariage pour tous. J'avais posé la question suivante : est-ce que vous êtes pour ou contre le mariage homosexuel ? Quand j'ai vu que les trois filles s'étaient positionnées dans le même camp, je me suis demandé comment j'allais bien pouvoir faire pour continuer la situation... Et j'ai eu l'idée de me mettre toute seule de l'autre côté de la ligne. La première réaction des filles a été la surprise : « Comment Madame vous êtes d'accord pour que les pédés se marient entre eux ! Ce n'est pas possible... ». (Une enseignante).

A chacun sa vision du monde.

Une fois les deux groupes positionnés de part et d'autre de la ligne frontière, les participants ont pour consigne d'échanger entre eux, afin de préparer un argumentaire justifiant leur position. A ce stade, chacun est généralement convaincu – poids des représentations et des croyances aidants – de la véracité de sa position. Placés en situation d'échanges au sein du même *groupe d'opinion*, ce premier temps est habituellement très collégial dans la mesure où chacun a, à peu de choses près, le même point de vue. Les positions des uns et des autres restent dès lors très *autocentrées* puisque les participants puisent essentiellement dans leurs représentations pour justifier leurs positions.

Ce tropisme, à « camper » sur ses positions, c'est-à-dire à voir le monde uniquement à l'aune de soi-même, a plus particulièrement été observé chez les mineurs incarcérés. Ces adolescents ont en effet davantage besoin « de la stabilité du contenu de leur pensée et de pouvoir s'appuyer sur des certitudes... il est plus difficile pour eux de lâcher leurs anciennes représentations »

(Favre, 2016, p. 2). Cela dit, ils acceptent volontiers le point de vue d'un autre, dès lors que les arguments proposés ne sont pas trop éloignés des leurs. Cette tolérance (au sens étymologique « de supporter patiemment ») de jugement a également été observée au sein d'une classe de 5^{ème} au moment de discuter de « l'usage du portable en classe ». Parmi les élèves du groupe foncièrement contre l'usage du téléphone en classe, quelques-uns reconnaissent néanmoins la possibilité de son utilisation comme calculatrice ou montre lors des devoirs notamment. Si les plus radicaux préconisaient son interdiction *stricto sensu*, l'idée de limiter son usage aux calculs ou l'heure ne leur a pas posé de problème puisque pour eux, cette fonction n'était pas directement liée à une utilisation classique d'un portable (téléphoner, envoyer des SMS, consulter ses messages...). Avec l'officialisation de l'interdiction des portables à l'école depuis la rentrée 2018, la question ne se pose plus !

Mais revenons à la thématique de « la liberté » et au déroulé du scénario pédagogique. Jusqu'ici, la situation ressemble, à bien des égards, au débat mouvant (encore appelé « Jeu de positionnement ») (5) tout en s'en distinguant puisque « La lisière de la frontière » insiste également, et c'est une différence de taille, sur la mise en scène des corps pour induire une résonance émotionnelle et corporelle (Brunel & Cosnier, 2012). Et comme nous aurons l'occasion de le voir, elle s'en distingue en ce sens où elle ne mobilise pas la seule dimension cognitive. Au cheminement intellectuel (cognition) est ainsi associé celui de la résonance corporelle et émotionnelle (affection). Le fait de se mouvoir, de déambuler dans le même espace, de croiser des regards, des mimiques, des sourires... conduit les participants à accepter d'entrer dans une forme de vibration à l'unisson (Rosa, 2018).

A l'instar de l'invitation socratique à marcher pour apprendre à philosopher, afin d'inscrire pleinement les jeunes dans une logique d'éducation à l'empathie émotionnelle notamment, l'animateur propose ensuite aux équipes placées de part et d'autre de la frontière de changer 2 à 3 fois de côté, en veillant à ce que les participants se croisent, qu'ils se saluent et, point essentiel, qu'ils se regardent. Parce que les yeux et le visage apparaissent comme le lieu de reconnaissance (Le Breton, 2003), insister sur le croisement des regards, c'est amener les participants à accepter et à se reconnaître « Soi-même comme un autre », mais également à considérer respectivement et respectueusement cette autre version possible de moi comme une personne dont je suis responsable. Emmanuel Levinas ne soutenait-il pas que « le visage que j'accueille me fait passer du phénomène à l'être dans un autre sens : dans le discours je m'expose à l'interrogation d'Autrui et cette urgence de la réponse, pointe aigüe, du présent m'engendre pour la responsabilité » (1971, 194).

Des visions du monde partagées

Une fois les rotations effectuées, et afin de continuer à inscrire pleinement les élèves dans une logique d'empathie cognitive, cette fois-ci, une nouvelle consigne est donnée : « Pour ceux qui sont d'accord avec l'idée que « nous sommes libres », trouver tous les arguments que vos camarades, en désac-

cord avec cette idée, ont en tête pour soutenir leurs positions et inversement ». Confrontés à penser ce qu'autrui pense, c'est-à-dire à changer sciemment de point de vue, incite les participants à « entrer mentalement dans le corps et le cerveau d'autrui » (Berthoz, 2013, p. 149) et ainsi à se déprendre de son propre point de vue afin d'appréhender le monde intérieur d'autrui.

Mais prendre d'emblée le point de vue des autres n'a pas toujours été aisé. Il est arrivé que certains élèves rencontrent des difficultés à sortir du giron de leurs représentations pour se mettre au diapason de celles de leurs camarades. Par exemple, lors d'une séance portant sur la thématique « manger de la viande » avec des élèves de CM1, quelques-uns ont eu du mal à se représenter la représentation mentale d'autrui. Ce constat est intéressant ; il rappelle que la capacité à se décentrer de soi pour appréhender le paysage intérieur d'autrui, sans s'y confondre, n'est pas innée mais bien acquise. Martin Hoffman (2008) précise, à ce sujet, que ce processus comportant 2 étapes (empathie émotionnelle et empathie cognitive) dont l'alliance aboutit à *l'empathie mature* – c'est-à-dire cette capacité à se mettre émotionnellement et cognitivement à la place de l'autre – survient entre 8 et 12 ans. « C'est l'âge où va naître la capacité d'empathie, qui n'est pas simplement la contagion émotionnelle qui se fait entre la mère et l'enfant : « je pleure / tu pleures, je souris / tu souris ». Rien donc d'étonnant à ce que certains élèves de CM1 ne réussissent pas spontanément à se représenter les pensées de leurs camarades. Cette période critique est en effet essentielle car « si, pendant la période critique où s'ouvre une fenêtre pour cette compétence ou cette faculté, on ne donne pas cette compétence ou cette faculté, alors, quand la fenêtre se fermera, l'enfant restera lui-même enfermé, peut-être pour toute sa vie, dans une vision unique de l'autre, qui sera source de sectarisme et de haine » (Berthoz, Ossola & Stock, 2010, 188). Et c'est encore pour cette raison qu'il est important, au cours de cette période, de veiller à solliciter régulièrement les jeunes afin de développer chez eux la plasticité cognitive nécessaire à dessiller leurs yeux sur la réalité des autres à l'aide de scénarii pédagogiques comme celui présenté ici. Ce type de situation est donc tout à fait bienvenu dans la mesure où les enfants sont « invités à abandonner leur propre point de vue pour adopter celui d'une autre personne. Cela leur donne la liberté de faire l'expérience d'autres positions intellectuelles, et donc de les comprendre de l'intérieur » (Nussbaum, 2011, p 94)

Pour terminer le jeu, chaque groupe est ensuite invité à exposer les arguments qu'il pense être ceux de l'autre groupe... Puis, place aux échanges animés par l'adulte qui, tel Socrate, fait advenir les propositions.

C) Un test d'empathie à la rescousse des observations

Les deux exemples suivants livrent quelques résultats chiffrés permettant d'apprécier plus avant les effets des programmes proposant le scénario pédagogique « A la lisière de la frontière » et / ou conçu selon la même méthodologie.

Des mineurs délinquants moins violents

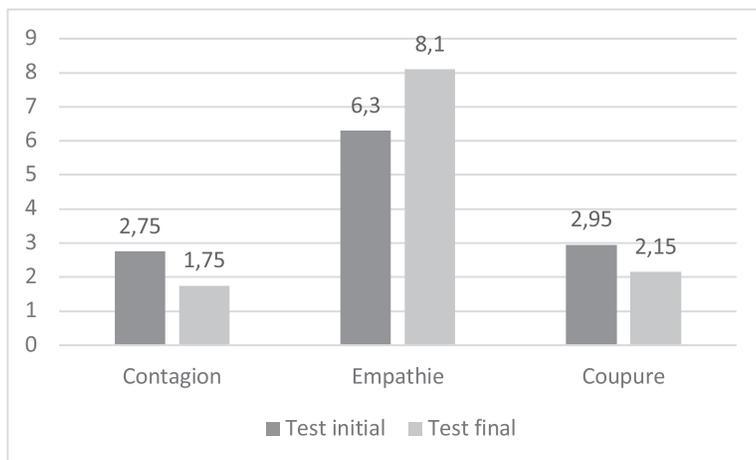
Je partirai ici d'observations menées au cours d'une clinique éducative d'une durée de six mois, (entre 2006 et 2007) à raison d'une séance hebdomadaire de jeux (sportifs) – dont une version aménagée du jeu « à la lisière de la frontière » pas encore baptisé de la sorte – impliquant la nécessité de prendre en compte les états émotionnels et mentaux des camarades, avec douze mineurs délinquants en veillant à respecter le principe et les piliers de la méthodologie posés plus haut.

Afin d'appréhender les transformations entre le début et la fin du protocole, le test Contagion émotionnelle / Empathie / Coupure émotionnelle (CEC) conçu par D. Favre et al (2005) a été passé auprès des 12 jeunes au début et à la fin du programme. Ce test propose de distinguer trois composantes affectives proches : la contagion émotionnelle, l'empathie et la coupure émotionnelle (CEC). La contagion est la tendance à se laisser envahir par les émotions d'autrui, à fusionner avec lui, à s'inscrire dans une logique de sympathie en quelque sorte (Berthoz & Ossola, 2010). La coupure consiste pour un individu à mettre à distance les émotions dont on redoute, le plus souvent inconsciemment, la souffrance qu'elles sont susceptibles de nous infliger. Cette dimension est un bon indicateur pour détecter les jeunes violents puisque celui qui n'est ni dans l'empathie, ni dans la contagion peut exercer toutes formes de cruautés sur autrui sans jamais ressentir d'inconfort. Précisons enfin que ce test comporte douze interrogations que les jeunes peuvent rencontrer dans le cadre de relations sociales au cours desquelles les affects sont habituellement mis en jeu. Dans chaque cas, ils sont invités à exprimer leur manière de réagir, parmi trois possibilités. Voici, à titre d'exemple, une question N°3 posée aux jeunes : « Tu dois annoncer à ton copain ou ta copine une mauvaise nouvelle » :

1. Tu ne peux pas lui dire, ça te rend trop triste (*Contagion*).
2. Ça sera dur mais possible de lui dire (*Empathie*).
3. Ça ne te pose aucun problème pour lui dire (*Coupure*).

Le graphique 1 expose les résultats obtenus aux deux tests. Comme on peut le voir, à l'issue de la période d'intervention, une augmentation sensible des scores de la modalité « Empathie » est observable. Ces résultats témoignent d'un plus grand partage et d'une compréhension affective et cognitive mutuelle. Au terme de six mois, les jeunes sont visiblement plus à même au décentrement, c'est-à-dire à passer d'une posture *autocentrée*, éclipant autrui, à une posture *hétérocentrée* accordant une place à autrui.

Ces résultats allant dans le sens d'une augmentation de l'empathie ont notamment été confirmés par les propos des adultes encadrant quotidiennement ces jeunes. Ils révèlent, par exemple, qu'au gré de l'avancée d'un programme et en cas de différends notamment, les jeunes en venaient moins rapidement aux mains pour privilégier le registre déclaratif, même si les propos tenus les uns envers les autres pouvaient être violents. Ainsi, ces situations de jeu – répétées régulièrement –, qui partent de soi et d'un savoir éprouvé avant



Graphique N°1 : Test CEC des 12 mineurs délinquants ayant participé au programme

de s'énoncer, étaient visiblement l'occasion pour chacun de se positionner. Le fait d'étoffer peu à peu son argumentaire permet de mieux exprimer sa pensée. Avec ces échanges sur l'expérience vécue *par corps*, les jeunes apprennent aussi à nommer et à catégoriser plus distinctement leur rapport au monde des autres. Cette façon de procéder enseigne « la substance de la morale humaine : assumer la responsabilité de ses actes, compatir avec les autres, vouloir leur apporter son aide et son réconfort, et avoir un sens convenable du fair-play et de la justice. Maturation de l'empathie et développement moral sont une seule et même chose » (Rifkin, 2011, 155). Tout bien considéré, parce qu'ils articulent la pensée, les mots font écran à la violence (Bentolila, 2010). C'est pourquoi cette capacité à imaginer l'expérience d'un autre, à la mettre en mots « doit être largement développée et affinée si nous voulons espérer maintenir des institutions décentes, malgré les nombreuses divisions qui marquent toute société moderne » (Nussbaum, 2011, p. 19).

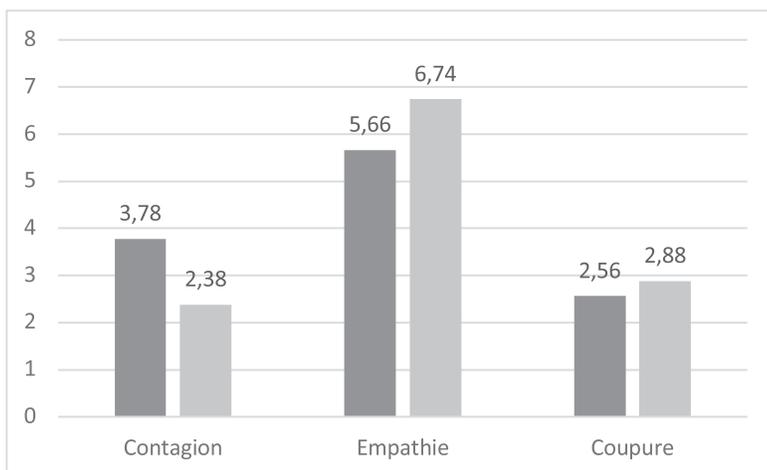
Des élèves plus ouverts aux mondes des autres

Le deuxième exemple est tiré d'un programme intitulé : « Comment tu te sens dans ton école » mené, entre 2018 et 2019, auprès de 50 d'élèves de classes de CE2, CM1 et CM2, situées en Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) (6), des Yvelines. Tous ces élèves ont assisté, à raison d'une heure trente par semaine à des séances d'éducation à l'empathie fait de jeux de motricité, littérature d'éducation civique – dont le jeu « à la lisière de la frontière » étaient dispensés par des enseignants formés à la méthodologie posée plus haut. Afin d'apprécier les effets de ce programme, un questionnaire et, à nouveau, le test CEC ont été renseignés, au début et à la fin du programme, par les 50 élèves y ayant participé et – également pour procéder à une comparaison – par 110 élèves de mêmes niveaux et du même territoire n'y ayant pas participé. Dans le cadre

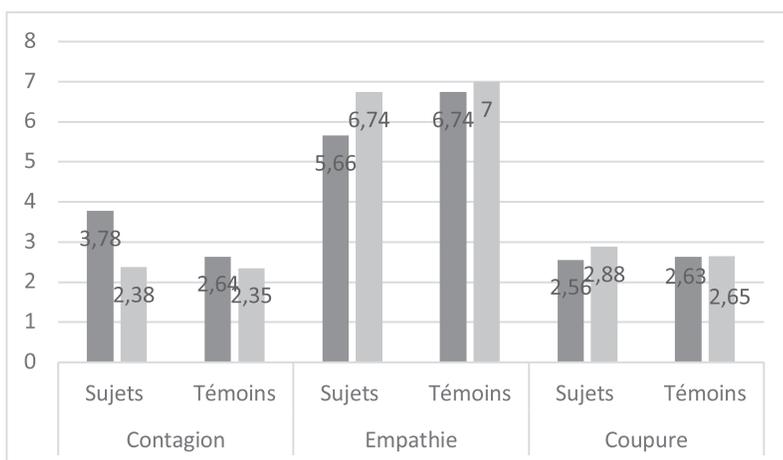
de cet exemple seuls les résultats du test CEC seront retenus à des fins de discussions de comparaison.

Comme on peut le voir sur le graphique 2, et à l’instar de l’exemple précédent, les résultats révèlent les effets des interventions sur la disposition à l’empathie. Ainsi, en 8 mois, les élèves augmentent leur score à la modalité « Empathie ». Une augmentation probante dans la mesure où, comparées à des élèves de même niveau de scolarité et du même territoire n’ayant pas participé au programme, les différences sont, comme le montre le graphique 3 manifestes.

Alors que pour les 50 élèves ayant participé au programme la modalité « Empathie » augmente de plus d’un point (1,08 point) entre le test initial et le test final pour les seconds la variation n’est de seulement 0,26 point.



Graphique N°2 : Test CEC des 50 élèves ayant participé au programme



Graphique N°3 : Test CEC des 160 élèves

Tout bien considéré, qu'il s'agisse des mineurs délinquants ou des élèves, force est de constater une augmentation au score de la modalité « Empathie ». Quand bien même ces résultats encouragent à développer ce genre de démarche, les chiffres de la modalité « Coupure » questionnent ? Pourquoi en effet le balancement empathique se fait-il toujours davantage au détriment de la modalité « Contagion » et très peu à celui de la modalité « Coupure » ? Ce constat nous avait déjà interpellé au moment de l'analyse des résultats du programme mené avec les mineurs délinquants, présentés plus haut, sans alors avoir formulé d'explications satisfaisantes à ce phénomène de balancement empathique. Depuis, pour rendre compte de cette tendance, nous formulons l'hypothèse suivante : si ce type de programme participe assurément à améliorer les scores de la modalité « Empathie » au détriment de celle de la « Contagion » et dans une moindre mesure (pour les mineurs délinquants notamment) de celle de la « Coupure », cela tient au fait que les mineurs délinquants, tout comme les élèves, sont plus enclins sciemment ou non, à perdre en « Contagion » et moins en « Coupure ». Pour bien comprendre ce tropisme, il faut prendre en main la loupe de la métapsychologie et descendre au cœur de l'appareil psychique et de son économie.

Baisser consciemment ou pas en « Contagion » c'est en effet gagner en quiétude (psychique). Autrement dit, cela permet de reprendre la main sur ses émotions, signe de leur apprivoisement. Cette trajectoire baissière pour les deux populations à la modalité contagion informe d'une disposition (maîtrisée) à pouvoir ressentir ce qu'un autre ressent sans pour autant s'y confondre. En revanche, lorsque les situations sont émotionnellement trop débordantes et par conséquent susceptibles de mettre à mal l'équilibre psychique, et à défaut d'avoir construit un système de pare-excitation (7) suffisamment viable, mineurs délinquants et élèves utilisent, pour se protéger, des stratégies de *coping* comme parade. Le terme de *coping* fait ici référence à l'ensemble des processus qu'un individu interpose entre lui et un événement éprouvant, afin d'en maîtriser ou d'en diminuer l'impact sur son bien-être physique et psychique. Les individus ne subissent en effet pas passivement les situations difficiles qui s'imposent à eux, mais interviennent constamment pour établir des conditions qui leur soient propices. Cette tentative de maîtrise poursuit deux buts essentiels : éliminer ou réduire les conditions environnementales stressantes, mais aussi le sentiment de détresse qu'elles induisent. Et c'est précisément « la suppression de ce lien pathique primaire qu'on appelle empathie qui met en crise les liens interhumains et qui fait basculer les sujets » (De Vincenzo, 2017, 53) dans la violence contre les autres, devenus objets.

Cette observation rappelle à nouveau la nécessité, dans toutes les situations d'éducation, de créer un cadre suffisamment contenant afin que les apprenants se transforment sans crainte d'en pâtir. Ces remarques « soulignent que l'attachement sécurisé à l'enseignant [et plus globalement aux adultes édificateurs] augmente l'acquisition des compétences de base pour entrer dans l'apprentissage, confirmant ainsi l'importance de développer les

compétences socio-émotionnelles de l'enseignant et de l'élève pour contribuer à l'amélioration de la socialisation, mais aussi des compétences linguistiques » (Gueguen, 2018, 93-94). Si la dimension contenante peut expliquer le score de la « Coupure » pour les mineurs délinquants, sa stabilisation, voire sa hausse pour les élèves scolarisés en EP notamment interroge. Ce qui nous amène à formuler une autre hypothèse : les élèves les plus éloignés du système scolaire (les décrocheurs potentiels), parce qu'ils n'y sont pas reconnus et parfois maltraités - sous forme de punitions récurrentes par exemple (Debarbieux, 2018.) -, sont ceux qui adoptent le plus cette posture de déni et de mise à distance encline de se transformer par du ressentiment, susceptible de se solder en positions radicales voire violentes.

Rappelons-nous, à propos de radicalisation et d'empathie ou plutôt d'absence d'empathie, la trajectoire de Kahled Kelkal, ce jeune français d'origine algérienne auteur des attentats commis en France en 1995. Bon élève jusqu'en 3^{ème} (15 ans), c'est tout naturellement qu'il entre au lycée. Et c'est là que tout bascule selon lui (8). Amené à composer avec des lycéens de son âge ne partageant pas le même habitus que le sien, il se sent régulièrement discriminé. « Confronté à une image négative de lui-même, il lui faut soit se couler dans le regard des autres et renoncer à ce qu'il est, soit rester ce qu'il est et se couper des autres » (Gaulejac (de), 2009, 75). Et c'est précisément cette coupure qui va le conduire à inhiber progressivement son empathie émotionnelle notamment envers ceux qui ne sont pas comme lui, ceux qui ne partagent pas ses « croyances ». Fragilisé, en quête de sens, il devient plus réceptif à une offre de radicalisation qui semble « présenter beaucoup d'attrait pour des jeunes décontenancés, notamment parce qu'elle confère un bouclier de haine très efficace pour des identités en construction ou qui recèlent des failles. Cette haine est au départ, chez certains jeunes, une haine de soi, que la radicalisation permet de projeter sur les autres, sur le monde, sur l'être au monde, afin d'acquérir une contenance à toute épreuve » (Benslama, 2019, 95). C'est alors que la découverte de l'islam prend pour lui toute sa cohérence. Et c'est encore cette coupure, nourri par du ressentiment, qui va progressivement prendre la forme d'une haine et d'une rage à l'adresse de la société et plus précisément des politiques publiques, les médias et les hommes politiques considérés comme relevant d'un autre monde que le sien et de ses coreligionnaires. Et c'est toujours en encore cette coupure, qui s'apparente à bien des égards, à une « anesthésie de la pensée, que nous pourrions qualifier d'alexithymique, [qui] nous semble être un mécanisme opérant chez de nombreux sujets capable de mettre en acte des conduites violentes, car, précisément, ils ne prennent pas en compte l'autre comme un objet doté d'une subjectivité [...] L'autre peut alors devenir objet de n'importe quelle violence, car le manque d'empathie dépouille l'autre de son statut de sujet ; il n'est plus de la même espèce, déracine de son humanité par un sujet qui se déshumanise » (De Vincenzo 2017, 50). Objectalisées, les victimes n'existent alors plus en tant que sujets. L'Autre et tous ceux qui lui ressemble, et dont Kahled Kelkal pense qu'ils sont à l'origine de sa souffrance et de sa

stigmatisation sont pensés comme des non-humains « comme *ein Stück*, un morceau » (Sironi, 2004, 241) dont il peu abuser sans jamais se soucier des répercussions des actes dont ils sont les victimes.

Conclusion

Au cours du dispositif présenté dans ce texte, les participants sont amenés, à chaque nouvelle situation, à revenir mentalement sur leurs positions (pilier 4 de la méthodologie). Le fait d'étoffer régulièrement son argumentaire permet de mieux exprimer sa pensée. Avec ces échanges - vécus *par corps*-, les participants apprennent à nommer et à catégoriser plus distinctement le monde des autres. Cette expression verbale de ce que l'on a éprouvé dans son corps, s'apparente à ce que Martin Hoffmann (2008) appelle la « discipline inductive » qui sensibilise les enfants aux effets de leurs propres actions.

Ainsi répété régulièrement, le scénario pédagogique « à la lisière de la frontière », à l'instar de tous ceux proposés dans le cadre des programmes conduit depuis 15 ans, enseigne aux jeunes à comprendre, affectivement et cognitivement, le point de vue des autres et de manière connexe à s'extraire de l'emprise de leurs propres représentations. Ainsi, en suggérant aux uns et aux autres à se mouvoir en doutant plutôt que de s'arrêter sur des certitudes, en développant la résonance émotionnelle et le sens critique, cette pédagogie socratique empreinte d'empathie, permet de se familiariser avec la capacité à changer de perspective qui consiste à voir et à ressentir également le monde avec les yeux et les ressentis des autres. Ce faisant, les jeunes apprennent à se prémunir des risques de positions dogmatiques susceptibles de se transformer en positions extrêmes dont on connaît les funestes conséquences.

Bibliographie

- Attigui P., & Cukier A. (dir.), *Les Paradoxes de l'empathie. Philosophie, psychanalyse, sciences sociales*, Paris, CNRS Éditions, 2011.
- Audibert C., *L'incapacité d'être seul*, Paris, Payot & Rivages, 2011.
- Augé M., *Le Sens des autres*, Paris, Fayard, 1994.
- Bandura A., *L'apprentissage social*, Bruxelles, Mardaga, 1976.
- Benslama F., Introduction aux états généraux psy sur la radicalisation, *Le genre humain*, 2019/2, n°61, 91-96.
- Bauer J., *Pourquoi je ressens ce que tu ressens*. Paris, GuyTrédantiel, 2012.
- Bentolila A., *Parle à ceux que tu n'aimes pas*, Paris, Odile Jacob, 2010.
- Berthoz A., & Jorland G. (dir.), *L'Empathie*, Paris, Odile Jacob, 2004.
- Berthoz A., *La Décision*, Paris, Odile Jacob, 2003.
- Berthoz A., *La vicariance*. Paris, Odile Jacob, 2013.
- Berthoz A., Ossola C., & Stock B., *La pluralité interprétative*. Paris, Collège de France, 2010.
- Boulanger C., & Lancon C., L'empathie : réflexions sur un concept, *Annales Medico Psychologiques* 164(6), 2006, 497-505.
- Brunel M.-L., & Cosnier J., *L'Empathie : un sixième sens*, Presses universitaires de Lyon, 2012.

- Damasio A. R., *L'Autre moi-même. Les nouvelles cartes du cerveau, de la conscience et des émotions*, Paris, Odile Jacob, 2010.
- Damasio A., *L'ordre étrange des choses*, Paris, Odile Jacob, 2017.
- Debarbieux E., *L'impasse de la punition à l'école*. Paris, Amand Colin, 2018.
- Dubet F., *Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations*, Paris, Seuil, 2013.
- Favre D., *Éduquer à l'incertitude*, Paris, Dunod, 2016.
- Favre D., Joly J., Reynaud C., & Salvador L.L., Empathie, contagion émotionnelle et coupure émotionnelle. Partie 1 : Historique critique de la notion d'empathie, *Enfance*, n° 4, 2005, 363-382.
- Gallese V., Keysers C., & Rizzolatti G., A unifying view of the basis of social cognition, *Trends in Cognitive Sciences*, 8, 2004, 396-403.
- Gaulejac (de) V., *Qui est « je »*, Paris Seuil, 2009.
- Gray P., *Libre pour apprendre*, Paris, Actes Sud, 2016.
- Gueguen C., *Heureux d'apprendre à l'école*, Paris, Robert Laffont, 2018.
- Hochmann J., *Une histoire de l'empathie*, Paris, Odile Jacob, 2012.
- Hoffman M., *Empathie et développement moral. Les émotions morales et la justice*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2008.
- Honneth A., *La Lutte pour la reconnaissance*, Paris, Éditions du Cerf, 2000.
- Le Breton D., *Des visages*, Paris, Métailié, 2003.
- Maurice E., *Aux origines de l'empathie : Fondements & Fondateurs*, Nice, Les Éditions Ovidia, 2009.
- Lévinas E., *Totalité et infini : Essai sur l'extériorité*, Paris, Livre de poche, 1971.
- Mead G. H., *L'Esprit, le soi et la société*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006.
- Merleau-Ponty M., *Phénoménologie de la perception*, Paris, Gallimard, 1945/2013.
- Nussbaum M., *Les émotions démocratiques*, Paris, Climats, 2011.
- Sennett R., *Ce que sait la main : la culture de l'artisanat*, Paris, Albin Michel, 2010.
- Pinotti, A., *L'empathie : Histoire d'une idée de platon au posthumain*, Paris, Vrin, 2016.
- Prairat E., *Éduquer avec tact. Vertu et compétence de l'enseignant*, Paris, ESF Sciences humaines, 2017.
- Rosa H., *Résonance : une sociologie de la relation au monde*, Paris, La Découverte, 2018.
- Rifkin J., *Une nouvelle conscience pour un monde en crise : Vers une civilisation de l'empathie*, Paris, Les liens qui libèrent, 2011.
- Sironi, F., Comment devient-on bourreau ?, In A. Berthoz & G. Jorland (dir.), *L'Empathie*, Paris, Odile Jacob, 2004.
- Simmel G., *Sociologie et épistémologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1981.
- Tisseron S., *L'empathie au cœur du jeu social*, Paris, Albin Michel, 2010.
- De Vincenzo M., L'Effacement de l'autre ou le manque d'empathie, *Corps & Psychisme*, 2017/2, n°72, 43-57.
- Zanna O., & Jarry B., *Cultiver l'empathie à l'école*, Paris, Dunod, 2018.
- Zanna O., *Le corps dans la relation aux autres*, Rennes, Pur, 2015.
- Zanna O., *Restaurer l'empathie chez les mineurs délinquants*, Paris, Dunod, 2010.
- Zanna O., L'expérience partagée de la douleur physique peut-elle être socialisante ? Le cas des mineurs incarcérés, *Staps. Revue internationale des sciences du sport et de l'éducation physique*, n°79, 2008, 95-111.
- Zanna O., Restaurer l'empathie des détenus pour mieux réfléchir aux conséquences de leurs conduites chez autrui, recherche-action pour le Service de probation et d'insertion pénitentiaire de Rennes, 2010-2011.
- Zanna O., *L'éducation émotionnelle pour prévenir la violence*, Paris, Dunod, 2019.

Notes

1 Annexe - Programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège (cycles 2, 3 et 4) publié le 27 07 2018.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/73/4/ensel170_annexe_985734.pdf.

- 2 Rapport Borloo : Vivre ensemble, Vivre grand : Pour une réconciliation nationale. P 114 (http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/pdf/sra4_complet.pdf).
- 3 http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2020/04/17042020Article637227058065674645.aspx?actId=ebwp0YMB8s1_OGEGSsDRkNUcvuQDVN7aFZ1E4yS5hsZhCkj7nD8IbOpr-0B2coAI&actCampaignType=CAMPAIGN_MAIL&actSource=502232
- 4 L'animateur peut, pour des raisons pédagogiques, comme cela a parfois été le cas, reformuler le thème. C'est ainsi que le thème de « la liberté » a été transformé de la manière suivante : « Vous sentez-vous libre ? ».
- 5 <http://outils-reseaux.org/DebatMouvant>
- 6 En France, les réseaux d'Éducation Prioritaire (REP) sont définis selon les caractéristiques comme les catégories socioprofessionnelles, le taux d'élèves boursiers, le taux de redoublement avant l'entrée en sixième... En un mot, les élèves issus des milieux populaires ont plus de chance de se retrouver dans les établissements classés en en REP.
- 7 Selon Catherine Audibert, « Le pare-excitation consiste à protéger l'organisme contre les excitations en provenance du monde extérieur qui, par leur intensité, risqueraient de le détruire. », *L'incapacité d'être seul*, Paris, Payot & Rivages, 2011.
- Winnicott D. W. (1963), *Processus de maturation chez l'enfant*, Paris, Payot, 1989.
- 8 Voir à ce sujet l'entretien réalisé par le sociologue Dietmar Loch avec Kahled Kelkal *dans le journal Le Monde du 7 octobre 1995*.
-

Police de la pensée et crimes totalitaires

Le *Bunkart Objekti Shtylla* de Tirana (Albanie)

par Thierry TOUTIN*

« In memoriam viktimave të terrorit komunist » (1)
(A la mémoire des victimes de la terreur communiste)

Résumé

Toutes les idéologies extrémistes fondées sur le mensonge, la violence, la haine de l'autre et le repli sur soi révèlent leur vraie nature lorsqu'elles parviennent à s'emparer du pouvoir. Si leurs contenus diffèrent, les méthodes se ressemblent. Les idéologies du national-socialisme allemand, du communisme stalinien et de l'islamisme radical n'ont rien à voir entre elles sur le fond. Il s'agit de trois courants idéologiques dont les deux premiers ont pris le pouvoir au cours du 20^{ème} siècle. Au 21^{ème} siècle seul le dernier est encore très actif, les deux premiers s'étant effondrés. Le national-socialisme (2) a disparu en 1945 entraînant avec lui l'effondrement du III^{ème} Reich. Le communisme stalinien (3) a commencé à s'assouplir en 1953 après la mort de Staline et a disparu avec la chute du mur de Berlin en 1989, entraînant l'effondrement de l'URSS. Ainsi, l'islamisme radical est devenu la principale idéologie des « damnés de la terre » à travers le monde, selon l'expression de l'anthropologue Olivier Roy. (4)

L'ambition du présent article est d'exposer les procédés de l'une de ces idéologies dictatoriales, assez méconnue en Europe de l'Ouest, en vigueur en Albanie jusqu'en 1991. Elle a été rendue possible lors de la visite d'un musée dédié à « la mémoire des victimes de la terreur communiste » situé à Tirana, au cœur de la capitale Albanaise. Cette immersion dans un univers d'une autre époque invite aussi à quelques réflexions sur l'enfer totalitaire et de ses méthodes, quelle que soit l'idéologie en vigueur. L'exposition de nombreux témoignages, archives et photographies de cette période, ne sont pas sans rappeler d'ailleurs les agissements des adeptes de l'idéologie djihadiste (propagande, torture, police de la pensée, exécutions sommaires). Si les idéologies extrémistes qui se suivent depuis des siècles ne se ressemblent pas, leurs pratiques semblent immuables.

Mots-clés : Totalitarisme, propagande, désinformation, fanatisme, police de la pensée.

Summary

All extremist ideologies based on lies, violence, hatred of the other, and self-withdrawal reveal their true nature when they manage to seize power. If their contents differ, the methods are similar. The ideologies of German National Socialism, Stalinist Communism and Radical Islamism have nothing to do with each other on the merits. These are three ideological currents that were active during the 20th century. In the 21st century alone the last is still very active, the first two having collapsed. National Socialism disappeared in 1945, bringing with it the collapse of the Third Reich. Stalinist communism began to soften in 1953 after Stalin's death and disappeared with the fall of the Berlin Wall in 1989, leading to the collapse of the USSR. Radical Islamism has become the main ideology of the « damned of the earth » around the world, as anthropologist Olivier Roy puts it.

* Docteur en droit privé et sciences criminelles, chargé d'enseignement en criminologie.

The first ambition of this article is to expose the processes of one of them, quite unknown in Western Europe, in force in Albania until 1991. It was made possible during the visit of a museum dedicated to « the memory of the victims of communist terror » located in Tirana, in the heart of the Albanian capital. This immersion into a universe from another era also invites some reflections on the totalitarian hell and its methods, whatever the imposed ideology. The exhibition of many testimonies, archives and photographs of this period, are not without reminding the actions of the followers of the jihadist ideology (propaganda, torture, police of thought, summary executions). If extremist ideologies follow each other and are not alike, their practices seem immutable.

Keywords : Totalitarianism, propaganda, misinformation, fanaticism, thought police.

Introduction

A Tirana, capitale de l'Albanie, au cœur des Balkans, un curieux musée mérite le détour. Il porte le nom de *Bunkart 2 Objekti Shtylla*. Il s'agit d'un ancien abri anti-atomique datant de l'époque de la guerre froide. Il a été construit entre 1981 et 1986 sur les ordres du dictateur Enver Hodja, le chef de l'État albanais. C'est l'un des 175 000 bunkers construits à travers tout le pays pour à peine trois millions d'habitants. Cet édifice est composé de 24 pièces dont un appartement qui était réservé au ministre des affaires intérieures. Il est situé à plus de vingt mètres de profondeur, au cœur même de la capitale albanaise, à proximité de la place Skanderberg.

Comme beaucoup d'autres bunkers il a été construit pour résister à une attaque nucléaire restée virtuelle pendant quarante-cinq ans. Le premier Ministre de l'époque, Mehmet Shehu ainsi que le président Enver Hodja avaient ordonné sa construction. Ni l'un ni l'autre ne le verront terminé. Ils décédèrent tous deux avant la fin de sa construction. L'accès unique de cet endroit se faisait à l'époque par le ministère des affaires intérieures.

Depuis la chute du régime en 1991 ce lieu est devenu un musée dont le nom complet est *Bunkart 2 Objekti Shtylla. Musée des victimes de la terreur communiste*. Ce n'est pas le seul. Deux autres musées du même nature, également situés à Tirana portent des noms évocateurs. L'un se nomme « La maison des feuilles » qui tire son nom en raison de la végétation abondante qui le camoufle dans le feuillage. A l'origine ce bâtiment abritait une maternité qui a été transformée en quartier général pour la sécurité d'État, la *Sigurimi*. C'est-à-dire en fait le siège de la police politique Albanaise. Le choix de ce bâtiment par les autorités résidait dans son rapport de contiguïté avec la poste centrale de Tirana. Cela facilitait les « branchements » de communications téléphoniques des citoyens et des touristes placés sur écoutes.

Le troisième musée porte le nom de « Institut d'études des crimes communistes et de ses conséquences » (5). C'est institut abrite la commission d'enquête chargée d'exhumer les archives de l'époque de la dictature.

Visite du *Bunkart Objekti Shtylla*

La visite du « musée des victimes de la terreur communiste » constitue une véritable remontée dans le temps. En empruntant les escaliers qui vous y conduisent, il y a comme une impression de pénétrer dans les entrailles de la répression totalitaire qui sévissait vingt ans plus tôt en Albanie. Une immersion dans un monde terrifiant qui a pris fin dans le sillage de l'effondrement du mur de Berlin. Des centaines de photos, de rapports, d'objets et de reportages concernant les exactions commises pendant l'époque de la « dictature communiste » : internements, interrogatoires, tortures et exécutions, sont exposés à l'intérieur de toute une galerie de pièces souterraines donnant sur quatre corridors éclairés par une lumière volontairement blafarde, histoire de replonger dans l'atmosphère du passé.

Dans des locaux composés de cachots sans fenêtre, quatre thèmes ayant rapport avec les méthodes de la dictature sont exposés. L'un porte sur le laboratoire de criminalistique, le suivant porte sur les motifs d'arrestation par la police politique, la troisième porte sur l'utilisation de la torture, et le dernier porte sur les camps de travail, la détention en prison et les exécutions.

Le laboratoire central de criminalistique

La création en 1945 du nouvel État Albanais dénommé République populaire d'Albanie, nécessitait une nouvelle police qui portât le nom de Police du Peuple. Elle fut créée entre 1945 et 1946, au sein de laquelle fut créée la section de police criminelle. En 1952, une section technico-scientifique fut également créée. La mission initiale de cette section technique était de conduire des enquêtes, avec la section criminelle, reposant sur l'analyse dactyloscopique, l'étude balistique, la détection des faux documents et de la fausse monnaie.

En 1960 la section technico-scientifique fut réorganisée et deviendra le Laboratoire central de criminalistique composé de sections spécialisées dans chacune des branches de la criminologie. Mais, outre l'examen classique des indices, le laboratoire s'est orienté progressivement vers des techniques particulières telles que les « pièges mécaniques », les « digues électriques et secrètes », « l'imitation de l'écriture », la « photographie secrète », les « tournages en caméra cachée » à l'insu des personnes et destinés à piéger les « ennemis de classe », le piégeage des personnes par des poudres non visibles à l'œil nu (fluorescentes probablement), les dispositifs d'écoutes insérés dans les parois des appartements, etc.. La spécialisation de haut niveau acquise par le personnel du laboratoire a reçu au fil des ans des sollicitations de plus en plus nombreuses de la *Sigurimi* pour des missions qui se sont éloignées progressivement de la police scientifique au profit de la police politique.

Ainsi par exemple, les experts ont été conduits à réaliser des clichés photographiques pris secrètement en espionnant la vie privée des gens, à collaborer en procédant à l'imitation d'écriture (ce qui laisse entendre que de fausses

lettres anonymes ont été fabriquées de toutes pièces pour ensuite en attribuer la paternité à des individus parfaitement innocents mais considérés comme « gênants » pour le pouvoir) ou à détecter des échanges de messages secrets, notamment entre les prisonniers et leurs familles qui n'avaient aucune nouvelle de ces derniers.

La quantité de matériels photographiques (haut de gamme pour l'époque), exposé au « Musée des Feuilles » et l'usage qui en a été fait, exposé au « Musée des victimes de la terreur communiste », démontre bien que la photographie a été instrumentalisée comme un important moyen de pression contre les opposants (chantage), un outil de propagande (falsification), voir même de fabrication de fausse preuve (photomontage).

Cependant l'emploi de la photographie à des fins de propagande et de falsification de la vérité n'est pas nouveau dans la logique totalitaire. Les photomontages ne sont pas sans rappeler l'utilisation qu'en avait faite l'Union Soviétique (6) ou l'Allemagne nazie, (7) pour réécrire l'histoire. L'Albanie fera de même pour promouvoir l'image d'Enver Hodja, le chef de l'État. (8) Mais la photographie ne servait pas seulement à la propagande. Elle servait aussi à la surveillance de la population et des étrangers qui se rendaient en Albanie.

Une autre mission de ce laboratoire était d'identifier les auteurs de lettres anonymes qui critiquaient le pouvoir en utilisant ce procédé. Les lettres anonymes ont constitué une forme d'expression de la révolte contre le régime dictatorial, selon les commentaires placardés sur les murs du musée. Les conditions de vie difficiles, le manque de liberté et la répression en vigueur étaient les principaux griefs exprimés par la voie de l'anonymographie. L'étude de ces lettres conservées dans les archives de la CAA (archives centrales d'Albanie) et dans les archives du ministère de l'Intérieur, témoigne du grand désespoir des albanais pendant la période dictatoriale. Certaines lettres anonymes contenaient des attaques personnelles, souvent sous forme de vengeance, dénonçant les dirigeants du parti ou des personnes ciblées. De là aussi la phrase célèbre de cette période : « il y a toujours un anonyme sous la porte... ».

Le phénomène des lettres anonymes a été présent tout au long des années du régime communiste et a été l'un des objectifs prioritaires de la *Sigurimi* qui enquêtait pour détecter les « ennemis de classe ». Dans ces lettres, les insatisfaits ont même osé insulter le chef de l'État Enver Hodja. Parfois en lui écrivant directement. Dans bien des cas, les enquêtes n'ont donné aucun résultat et l'auteur est resté anonyme à moins que l'on s'acharne à en attribuer la rédaction à un innocent. C'est en tous cas ce qui ressort lors de la visite de la pièce concernant les lettres anonymes. Il est fait deux fois mention au recours à l'imitation de l'écriture lors de la période où le laboratoire s'est orienté vers des méthodes dévoyées à la demande de la *Sigurimi*.

Le procédé des lettres anonymes n'est pas sans rappeler la méthode du *samizdat* qu'utilisaient les opposants en Union Soviétique. Il s'agissait d'une sorte de bulletin d'information diffusé clandestinement que devait reproduire à la machine à écrire ou à la main chaque détenteur d'un exemplaire. Ce journal d'information parallèle portait le titre de *Chronique des événements*. Plus large-

ment le *samizdat* était le canal permettant de faire passer sous le manteau toutes sortes d'écrits interdits par la censure officielle soviétique.

L'anonymographie a pris une nouvelle dimension, surtout après 1967, avec la multiplication des collages d'affiches clandestins sur les murs des villes qui visaient des faits précis et des personnes. Dans tous les cas, lorsque l'auteur d'un affichage de rue ou de lettres anonymes était identifié, il risquait une peine de prison pour activité et propagande anti-communiste, soit entre 3 et 5 ans de détention (art. 55 du code pénal albanais de l'époque). Dans la salle des lettres anonymes, plusieurs photographies en noir et blanc montrent des agrandissements de comparaisons d'écritures manuscrites effectués par les experts.

Les chercheurs et les citoyens albanais ont été surpris de constater que le « Laboratoire » soit resté l'une des dernières institutions à avoir conservé le même nom après la chute du régime communiste. Ce n'est qu'en 2000 qu'il a pris le nom d'Institut de police scientifique, sans doute pour faire oublier la mauvaise réputation de ce « laboratoire » lorsqu'il était au service de la police politique. Depuis, ses attributions sont redevenues plus conformes aux objectifs d'une véritable police scientifique.

Les motifs d'arrestation par la police politique (9)

Quels étaient les crimes commis par les citoyens albanais ? Quels crimes avaient-ils commis au point de subir une répression aussi féroce constituée de sévices, de tortures, d'internements arbitraires de longue durée dans des conditions effroyables, ou d'exécutions sommaires ? La visite de « La maison des Feuilles », c'est-à-dire de l'ancien siège de la *Sigurimi* (police politique) outre l'impressionnant matériel de prise de vues photos et d'écoutes téléphoniques exposé, donne d'importants éléments d'information aux visiteurs.

Sur un pan de mur, un tableau noir gigantesque allant du sol au plafond, sont mentionnés les motifs d'arrestations et leur nombre correspondant. Ce tableau rédigé en deux langues, albanaise et anglaise porte le titre de « Table of arrests by *Sigurimi* between 1973-1981 for crimes against the state according to different types of offence » que l'on peut traduire ainsi : tableau des arrestations par la *Sigurimi* entre 1973-1981 pour crimes contre l'État selon le type d'infraction.

Les chiffres exposés couvrent une période de neuf ans (1973-1981). Les motifs d'arrestation sont les suivants : espionnage, ennemi du parti, agitation et propagande anti-communiste, tentative d'évasion (hors du pays), suspicion de provocation, suspicion de terrorisme, subversion, nuisance à la propriété de l'État, sabotage. Des motifs qui, pour la plupart, s'apparentent plus à de véritables délits d'opinions qu'à des infractions pénales qu'il convenait de réduire au silence coûte que coûte. Ce à quoi va s'employer la *Sigurimi*.

La plupart des motifs sont identiques à ceux que l'on rencontrait dans toute la sphère des démocraties populaires d'Europe de l'Est de l'époque. L'infraction d'agitation et de propagande anti-communiste n'est pas sans rap-

peler l'infraction d'activité antisoviétique en URSS (10). Elle permettait de réduire au silence toutes formes d'opposition. Les suspicions de provocation, de terrorisme ou de subversion ont aussi la même finalité. Ces infractions offrent également l'avantage de « ratisser large », faute d'éléments constitutifs stricts et précis. Comme tout délit d'opinion, ils ont conduit à des procès politiques d'intention dont la finalité était identique à celle des procès de Moscou. (11) De nombreuses photos attestent de ces procès truqués où comparaissaient des Albanais ayant avoués sous la torture tout et son contraire. Le but étant d'éradiquer toute forme d'opposition par le truchement de procès trafiqués et de preuves falsifiées. Quant aux motifs liés à l'espionnage, comme en Union Soviétique, il permettait d'ajouter une forme de déshonneur à la répression. Le mis en cause était considéré non seulement comme un « ennemi de classe » mais aussi comme « un traître » qu'il fallait supprimer.

A la lecture de ce tableau mural, on peut observer que les trois motifs d'arrestation les plus utilisés sur la période considérée (1973-1981) sont l'agitation-propagande anti-communiste (55,4 % des arrestations), la tentative d'évasion hors du pays (17,2% des arrestations) et l'espionnage (14% des arrestations). C'est-à-dire en langage clair, des gens sévèrement réprimés pour avoir formulé des propos contre le régime dictatorial (agitation et propagande anti-communiste), avoir voulu se sauver d'un univers concentrationnaire (tentative d'évasion hors du pays) dont certains seront finalement déshonorés et affublés du qualificatif de « traître » (espionnage). Quant aux motifs les moins utilisés ils sont les suivants : suspicion de terrorisme (0,9%), subversion (1,2%) et suspicion de provocation ou d'instigation (?) (1,5%). Quant aux années d'intense répression, 1979 arrive en tête (466 arrestations tous motifs confondus), suivis de l'année 1977 (466 arrestations tous motifs confondus) puis 1975 (421 arrestations tous motifs confondus) semblent les plus actives en la matière.

Au sujet des « évasions du pays », il est fait état qu'entre 1944 et 1990, 9220 personnes ont fui ou tenté de fuir l'Albanie. 988 seront exécutées avant d'avoir pu franchir les frontières. Cette situation n'est pas sans rappeler les tentatives de fuite des ressortissants de l'ex Allemagne de l'Est (RDA) qui cherchaient à franchir le mur de Berlin au prix de leur vie. Les « évasions » hors du pays étaient considérées comme un acte hostile envers le régime et une très mauvaise publicité qui lui était faite. On ne s'évade pas d'une société offrant un « bonheur insoutenable » (12)

L'accélération répressive de 1979 est probablement en corrélation avec le contexte de l'époque où l'Albanie rompt toute relation avec le reste du monde, y compris avec ses partenaires. Enver Hodja avait accédé au pouvoir au nom d'une idéologie de libération contre l'envahisseur fasciste. L'Albanie avait été annexée par l'Italie fasciste de Mussolini en 1939. Le pays sera libéré en 1945 et Enver Hodja accèdera au pouvoir après avoir vaincu les occupants de son pays. Mais une fois les Italiens partis, la lutte contre les « ennemis de classe » va continuer pendant plus de quarante ans. Le régime se durcit et la répression s'organise contre de supposés traîtres qui étaient en fait des intellectuels ou des opposants au régime (dont d'anciens membres de l'appareil d'État tel

Mehmet Shehu, ministre de l'intérieur assassiné). Enver Hodja avait régné d'une main de fer sur l'Albanie avec tout d'abord l'aide de la Yougoslavie de Tito (rupture des relations en 1948 avec Tito), puis de l'Union Soviétique de Staline (rupture des relations en 1961 avec l'URSS) et enfin avec celle de la Chine de Mao Tsé Toung (rupture des relations en 1978 avec la Chine). A partir de 1979-1980, isolé du reste du monde, ayant rompu avec tous ses partenaires, le pays va se refermer progressivement dans une autarcie absolue livrée à la merci de son dictateur.

L'utilisation de la torture

A l'entrée d'une petite salle très obscure dénommée « salle d'enquête », sans fenêtre, ressemblant à une cellule équipée sommairement d'une table et de deux chaises, un large panneau mural porte le titre suivant : « Les 36 méthodes de tortures utilisées par les enquêteurs de la *Sigurimi* ». Ce panneau présente les diverses formes de souffrances physiques et/ou psychologiques infligée par la police politique contre toute forme d'opposition ou de dissidence. Parmi les méthodes employées certaines conduisaient jusqu'à la mort de la victime, d'autres ne semblaient n'avoir d'autres buts que de créer de l'effroi et arracher ainsi des aveux sous le poids de la souffrance. La liste exposée ci-dessous surprend par la variété de méthodes utilisées et sa cruauté. (13) :

1. Les coups de bâton occasionnant des blessures
2. Les plaies grattées avec des bouts de bois
3. L'utilisation de l'électricité
4. L'introduction du sel en grande quantité dans la nourriture
5. Laisser une personne dans un baril d'eau froide
6. Laisser une personne sans manger jusqu'à mourir de faim
7. Laisser sans manger un certain temps
8. Laisser une personne nue dans le froid
9. Le supplice de la veste (ce supplice consistait à placer une longue barre de bois sous la veste des victimes, au niveau du dos et de les attacher de manière humiliante comme s'ils allaient être rôtis comme du gibier)
10. Explosifs placés à l'intérieur des vêtements de la personne avec menaces de déclencher l'allumage. Procédé ayant occasionné des crises nerveuses et troubles psychiques (probablement des états de stress post traumatiques).
11. Seins sertis avec des pinces
12. Introduction d'excréments dans la bouche
13. Pendaison par les pieds
14. Attaché en suspension bras tendus au plafond
15. Longues expositions au soleil, le corps enterré laissant dépasser seulement la tête (ce procédé ne constituait pas seulement une torture mais aussi un exemple ou un avertissement adressé aux autres prisonniers). Se pratiquait surtout dans les camps de travaux forcés

16. Chat placé dans les sous-vêtements féminins causant des griffures après avoir été excité par des coups de bâtons à travers les vêtements de la victime
17. Creuser sa propre tombe
18. Introduction du canon d'une arme dans la bouche
19. S'attaquer à l'honneur des femmes et jeunes filles (ici il est probable qu'il s'agissait de rumeurs désobligeantes propagées contre les détenues féminines)
20. Brûlures sur les organes sexuels
21. Usage du fouet
22. Eau froide versée sur la tête
23. Utilisation du fouet jusqu'au sang
24. Obligation de rester des heures debout
25. Dormir à même le sol en ciment, sans couverture
26. Provoquer la soif et donner de l'eau salée à boire
27. Rester plusieurs jours attaché avec des menottes
28. Obligation de chanter toute la nuit jusqu'à l'abrutissement
29. Enfermement d'un vieil homme dans un cachot obscur, obligé d'aboyer comme un chien
30. Enduire de marmelade le nez, les yeux et les oreilles d'un détenu et obliger un autre détenu à le lécher
31. Bruits assourdissants répétitifs occasionnant des états de stress (probablement enregistrés et passés en boucle de jour et de nuit)
32. Introduction de fumées dans les cellules des détenus provoquant des intoxications
33. Victime placée de force dans un cercueil
34. Tabassage par coups de pieds et coups de poing
35. Projeté d'un point haut (probablement défenestration sans décès mais avec blessures ou fractures)

Si toutes ces formes de tortures étaient utilisées par la police politique, nous ne savons pas quelles étaient les plus récurrentes et combien de personnes ont perdu la vie sous la férule de ces violences (14).

Les camps de travaux forcés, la détention en prison et les exécutions

Dans cette pièce, plusieurs affiches décrivent, photos à l'appui, les conditions de détention des prisonniers politiques et leurs exécutions. L'une d'elle relate que durant la période de la dictature 1945-1991, plus de 6000 personnes ont été exécutées avec ou sans procès. Selon l'Institut d'études des crimes du communisme et de ses conséquences, le détail de ces chiffres fait état de 5577 hommes et 450 femmes exécutés, pour un pays comptant moins de trois millions d'habitants. Soit plus de 130 exécutions capitales par an pendant quarante-cinq ans. Les corps des défunts n'ont jamais été restitués aux familles qui ne

savent pas ce qu'ils sont devenus. L'affiche rappelle qu'il existe également de nombreux rapports indiquant que des prisonniers politiques sont morts dans des prisons ou des camps de travaux forcés à la suite de tortures, de maladies, de faim ou d'autres causes telles que le suicide.

Même dans les cas de suicide ou de maladie, les corps n'ont pas été restitués aux familles, car sous le régime communiste, le corps du condamné restait à la disposition de l'État. Il est bien possible que l'objectif réel de ces non-restitutions était d'empêcher la transformation des tombes de prisonniers politiques en lieux de commémorations pour des rassemblements ou des manifestations contre la tyrannie, mentionne le commentaire à ce sujet.

Depuis la fin du régime (1991) et le retour à la démocratie, les institutions publiques et les proches des disparus n'ont retrouvé qu'une centaine de corps généralement non identifiables. L'une des premières découvertes de cadavres de personnes exécutées remonte à 1993 près du pont de Beshiri à Tirana où furent exhumés 22 corps. D'autres découvertes ont permis d'exhumer 13 corps ainsi que des restes humains non encore identifiés par l'Institut de médecine légale d'Albanie. D'après les informations recueillies auprès de témoins et les documents conservés, 29 points-chauds ont été localisés en Albanie, où l'on soupçonne qu'il y aurait des charniers de prisonniers politiques enterrés après avoir été exécutés pendant le régime.

La commission internationale pour les personnes disparues (IC-MP. *International commission on missing persons*) (15) et les autorités albanaises ont publiquement engagé le lancement d'une campagne d'identification et de recherche des personnes disparues. L'adoption de la loi sur l'ouverture des dossiers du régime communiste pourrait accélérer utilement le processus, nous disent les documents exposés.

Dans la salle dédiée aux « camps de travail et d'internement » il est expliqué que sous Enver Hodja, le code pénal comprenait 34 crimes punissables de la peine de mort dont 12 étaient des motifs à caractère politique tel que la fuite hors du territoire Albanais (art. 47), le sabotage contre l'économie socialiste et contre l'État (art. 53) ou l'agitation et la propagande fasciste, religieuse, anti-démocratique ou anti-communiste (art. 55). En 1952, pendant la période de suspicion généralisée d'un possible complot ourdi par les anglo-américains, sur fond de paranoïa collective exploitée par la propagande, fut introduite dans le code pénal la peine de mort pour toutes formes de conspiration contre l'État. Quelques crimes à caractères politiques comme ceux prévus à l'article 55 du code pénal furent même introduit dans la Constitution albanaise.

En mai 1990 un allègement des sanctions a réduit à 11 le nombre de crimes passibles de la peine de mort. Les personnes ciblées et exécutées sous le régime étaient particulièrement les intellectuels, les politiciens tombés en disgrâce, les membres du clergé, les petits propriétaires fonciers et les hommes d'affaires. Après la chute de la dictature, les condamnations à mort ont continué mais seulement pour les crimes de droit commun. La dernière condamnation à mort a été rendue le 15 mars 1995 à Tirana. A la suite d'un moratoire, l'abandon définitif de la peine de mort en Albanie est devenu officiel en 1999.

Quand ils n'étaient pas exécutés, les prisonniers politiques étaient « rééduqués » dans des camps de travail, conformément à la ligne idéologique officielle. Ainsi, parallèlement aux prisons entourées de barbelés et de soldats, dans lesquelles des prisonniers étaient détenus sans occupation particulière, le régime a progressivement ouvert des camps de travaux forcés. Les camps de travail étaient des endroits où la sanction consistait à la rénovation de bâtiments publics, l'extraction de minéraux ou l'agriculture. Ces camps étaient construits à proximité des lieux où les détenus devaient travailler, tels que les mines de cuivre par exemple. Presque tous les détenus capables de travailler ont été placés dans ces camps et, au fil des années, leur nombre a dépassé celui des prisons. Ce système a ainsi offert une main d'œuvre gratuite au régime, exécutée par des hommes réduits en esclavage.

Au cours des années de dictature, les grands travaux publics d'aménagement du territoire en Albanie ont été réalisés grâce au travail forcé (et gratuit) des prisonniers (prisonniers politiques aussi bien que de simples détenus de droit commun). Parmi les prisons destinées aux « ennemis publics », la plus connue est celle de Burrell, considérée comme un lieu sinistre duquel il était impossible de s'échapper et dans lequel les prisonniers politiques vivaient dans des conditions inhumaines, nous indique le panneau de présentation situé à l'entrée de la pièce.

Concernant les camps de travail, il y en avait 20 de 1946 à 1950. Mais entre 1950 et 1990, 90 autres ont été construits. Le plus important et le plus terrible des camps est celui de Spaç, ouvert de 1968 à 1990, dont les détenus étaient destinés à l'utilisation des mines de cuivre. La vie dans les prisons communistes et dans les camps de travail était très rude. Comme nous l'avons vu, les prisonniers politiques étaient souvent inculpés sur la base de fausses preuves ou selon des aveux extorqués sous la torture par la *Sigurimi*. Une fois incarcérés, ils étaient encore surveillés par des informateurs à la solde de la police politique. Ainsi, nous disent les documents exposés à la vue du public, pour quelques morceaux de pain supplémentaires et un peu de savon, certains détenus dénonçaient d'autres prisonniers qu'ils envoyaient vers un funeste destin sur la base de fausses allégations.

Selon les archives du ministère des affaires intérieures, un recensement faisait état de 25 000 condamnés politiques détenus en 1990. Mais on ne sait pas à partir de quelle période les chiffres ont été pris en considération. Nous ne savons rien non plus sur la période 1945-1946. Des estimations globales font plutôt état de 30 000 à 34 000 détenus politiques dans les camps et prisons albanaises entre 1945 et 1991.

Un rapport publié en 2016 par l'Institut d'études des crimes du communisme et de ses conséquences en Albanie (ISCCC), précise que le nombre de prisonniers politiques étaient de 26 768 hommes et de 7362 femmes dont officiellement plus de 984 moururent de faim ou de froid et 308 développèrent des troubles mentaux. Mais un nouveau rapport de l'ISCCC a revu à la hausse le nombre détenus en prison et d'internés en camps de travail, pendant la période 1944-1990. Ce chiffre fait état de 59 009 prisonniers. Selon le même

rapport, le nombre de personnes décédées au cours de ces détentions seraient de 7022 personnes pour lesquelles en l'état actuel des recherches, sur les causes du décès. Les corps des prisonniers décédés en prison ou dans les camps de travaux forcés n'ont jamais été rendus à leurs proches, quel que soit l'origine du décès.

Les internés qui étaient principalement accusés d'évasion ou d'agitation et de propagande étaient non seulement privés de liberté mais en plus ils étaient coupés de leur famille. Généralement les détenus originaires du nord de l'Albanie étaient transférés dans le sud et ceux originaires du sud étaient transférés dans le nord. A partir de 1979, les internements ont été étendus aux mineurs de plus de 14 ans. Dans de nombreux cas, la durée de l'enfermement était d'au moins 20 ans de détention. Chaque décision a été supervisée avec l'aval du Parti. Les mesures d'internement ont également été appliquées à titre de mesure préventive pour les détenus de droit commun.

Selon les chiffres récemment communiqués par les institutions gouvernementales chargées d'octroyer une indemnisation pour les dommages causés pendant la dictature, le nombre de détenus identifiés serait de 12 500 personnes, mais il ne prend pas en compte les mineurs.

La fin de la visite se termine avec la présentation des mesures de bannissement (c'est-à-dire les mesures d'expulsion du domicile). Le bannissement était considéré comme une mesure « plus douce » que l'internement dans les camps. Il consistait à éloigner des individus et leurs familles hors de leurs domiciles pour les contraindre à vivre aux confins du pays en zone rurale essentiellement, coupés de tout leur environnement habituel et parfois privés de leurs biens. Le 10 janvier 1949, le régime communiste a signé le premier décret visant à légaliser le bannissement et les confiscations qui s'appliquaient aux ennemis du Parti depuis 1944, mais sans aucune base légale jusque-là. Selon de récentes estimations, entre 6000 et 8000 personnes auraient été « bannies » pour différentes raisons. Mais là encore, ce sont des chiffres approximatifs qui ignorent les bannissements dits « volontaires » consistant pour les autorités à faire pression sur les « familles ennemies » en leur « suggérant » de déménager de leur « plein gré » sans avoir à donner des ordres écrits pour cela.

Les mesures de bannissement étaient surtout prises à l'encontre des familles de prisonniers politiques et de toute autre personne représentant des menaces sociales. Pour le chef de l'État Albanais, « la punition est une arme entre les mains du Parti et du peuple pour défendre nos victoires socialistes des éléments ennemis et des malfaiteurs et pour soutenir fermement le travail éducatif du Parti avec les masses ». (16)

Conclusion

Depuis la nuit des temps, des individus ont basculé à des degrés variables dans la violence idéologique puis dans la violence d'État après avoir pris le

pouvoir. Ils ont eu recours aux mêmes méthodes dont la finalité était de conserver le pouvoir par l'éradication de toute forme d'opposition et l'emploi d'une redoutable propagande mensongère. Ces idéologies totalitaires qui imposent leur vision du monde par la violence la plus extrême ne sont pas conduites par des fous. Ils ne sont pas fous comme on est « normalement » fou. Le professeur Chouvier observe que « le fanatique est l'homme du sacré, mais pas n'importe quel homme, ni n'importe quel sacré. Il est celui qui se voue corps et âme à sa cause jusqu'à l'excès, jusqu'à la plus folle passion » (17)

Dans l'islamisme radical, la justification des cibles et des méthodes repose sur une vision persécutive et victimaire de l'islam et des musulmans. Dans le camp des ennemis, les islamistes ont placé l'Occident dans sa globalité, mais aussi les chiites, l'Iran, la Turquie et les états arabes modérés.

Le communisme-stalinien prôné par Enver Hodja reposait sur une hypothétique attaque « réactionnaire » en provenance tour à tour, des États-Unis et de l'Angleterre, puis de la Yougoslavie, de l'Union soviétique et de la Chine vers laquelle s'était pourtant tourné le chef de l'État Albanais.

Les idéologies qui reposent sur la haine, la violence, l'hypocrisie, le mensonge et la suspicion n'ont pas de vocation pérenne car elles finissent tôt ou tard par être renversées. La stratégie du chaos s'achève toujours, à terme, par une fin brutale. Les mouvances totalitaires, sectaires ou autoritaires ont fini par laisser les peuples qui croyaient dans un bonheur devenu insoutenable dans lequel ils avaient foi initialement. En outre, comme tous les systèmes du même type, les loups finissent par se dévorer entre eux avant la chute qui interviendra tôt ou tard. Ce fut le cas pour Léon Trotski écarté puis exilé et finalement assassiné sous Staline, pour Memet Shehu « suicidé » sous Enver Hodja, pour Kurt von Schleicher assassiné sur ordre d'Hitler, pour Liu Shaoqi écarté puis emprisonné sous Mao Tsé Toung et pour Danton, guillotiné sur ordre de Robespierre pendant la Terreur.

Dresser une liste des régimes totalitaires à travers le temps n'est pas simple car ils ont été nombreux et n'ont pas tous été impliqués au même niveau dans la tyrannie des peuples (18)

Les systèmes démocratiques porteurs de valeurs universelles, intrinsèquement liées aux aspirations les plus profondes de l'Homme : la liberté, la prospérité, la fraternité et le progrès finissent toujours par prendre le dessus car ces valeurs répondent aux aspirations les plus profondes de tout être humain.

Le livre d'Orwell, *1984*, dépeignait l'enfer stalinien, comme il pouvait dépeindre l'enfer hitlérien ou n'importe quel autre enfer du même type. Au 21^{ème} siècle, l'enfer djihadiste a réussi deux fois (19) à s'emparer du pouvoir de manière éphémère pour imposer sa vision du « paradis ». *1984*, tel un perpétuel avertissement, nous rappelle s'il en était besoin, que le paradoxe de la mécanique implacable du fanatisme est de promouvoir « sa » vision du paradis qui devient vite un enfer, lorsqu'elle parvient au pouvoir. infernale de la tyrannie et ses piliers.

Bibliographie

Ouvrages

- Aron R., *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, 1987.
- Arendt H., *Les origines du totalitarisme*, Paris, Seuil, 2005.
- Artemova A., Rahr L., Slavinsky M., *Condamnés à la folie*, Paris, Stock, 1976.
- Jaubert A., *Le Commissariat aux archives. Les photos qui falsifient l'histoire*, Barrault, 1986.
- Besançon A., *La falsification du Bien. Soloviev et Orwell*, Paris, Julliard, 1985.
- Samatan M., *Droits de l'homme et répression en URSS. L'appareil et ses victimes*, Paris, Seuil, 1980.
- Courtois S., *Le livre noir du communisme*, Paris, Robert Laffont, 1997.
- Andrejew I., *Le droit pénal comparé des pays socialistes*, Paris, Éditions A. Pédone, 1981.
- Ancel M., (sous la dir.), *Le système pénal soviétique*, Paris, LGDJ, 1975
- Barnavi E., *Les religions meurtrières*, Paris, Champs Actuel, 2016.
- Bénichou D., Khosrokhavar F., Migaux P., *Le djihadisme*, Paris, Plon, 2015.
- Boukovsky V., *Une nouvelle maladie mentale. en URSS : l'opposition*, Paris, Seuil, 1971.
- Bronner G., *La pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent fanatiques*, Paris, Puf, 2015.
- Browning C., *Des hommes ordinaires. Le 101^{ème} bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.
- Camous T., *La Violence de masse dans l'histoire*, Paris, Puf, « Hors collection », 2010.
- D'Almeida F., *La manipulation*, Paris, Puf, Collection Que sais-je ? n°3665, 2003.
- Etienne B., *Les Combattants suicidaires*, Paris, l'Aube, 2005.
- El Difraoui A., *Al Qaida par l'image. La prophétie du martyr*, Paris, Puf, Collection Proche-Orient, 2013.
- El Rhazoui Z., *Détruire le fascisme islamique*, Paris, Ring, 2016.
- Kadaré I., *Invitation à l'atelier de l'écrivain*, suivi de *Le poids de la croix*, Paris, Fayard, 1991.
- Moscovici S., *L'âge des foules. Un traité historique de psychologie des masses*, Bruxelles, Complexe, 1991.
- Lévin I., *Un bonheur insoutenable*, Paris, Robert Laffont, 1970.
- Ohler N., *L'extase totale. Le Illème Reich, les allemands et la drogue*, Paris, La découverte, 2016.
- Onfray M., *Théorie de la dictature*, Paris, Robert Laffont, 2019.
- Orwell, G., *1984*, Paris, Gallimard, Collection Folio, 1972.
- Sauvayre R., *Croire en l'incroyable*, Paris, Puf, 2012.

Revues spécialisées

- Deron F., « La chine s'inspire de l'URSS en psychiatrie politique », Archives *Le Monde*, 23 août 2002.
- Garrabé J., Morozov P., « Les écrits français de Wladimir Serbski », *Annales Médico-psychologiques*, vol.149, n°4, avril 1991.
- Litinetskaïa M, Guelfi J-D., « Fanatisme et délire : les frontières psychiques », *Annales Médico-Psychologiques*, septembre 2015, n°173, 7, p. 618-622.
- Mehanna M., « Vladimir Boukovsky, Une nouvelle maladie mentale en URSS : L'opposition », *Revue Européenne de Psychologie et de Droit*, 09 mars 2012.
- Pajo M., « Consequences of the totalitarian past on the albanian post-communist society », *European journal of multidisciplinary studies*, vol.3/1, sept.-dec., 2016.
- Roisin J., « Hypothèse sur le fanatisme barbare », *Stress et trauma*, 2008, p. 129-135.
- Squaver A., « Figure clinique du fanatique », *Synapse*, 2007, 230, 20-26.
- Le Figaro-Histoire, « 1789-1793, la fabrique de la Terreur », n°43, avril-mai 2019.

Adresses des trois musées de Tirana (Albanie)

- Bunkart Objekti Shtylla*, (ancien abri anti-atomique), rruga Fadil Deliu n°1001, Tirana.
- Maison des Feuilles*, (ancien siège de la police politique *Sigurimi*), rruga Ibrahim Rugova, Tirana.
- ISCCC*, (Institut d'études des crimes du communisme et de ses conséquences), rruga G.W Bush, n°1 Tirana.

Notes

- 1 Mention rédigée en albanais et gravée dans le marbre à l'entrée du Musée « Bunkart Objekti Shtylla », situé à Tirana, capitale de l'Albanie.
- 2 Le III^{ème} Reich et le national-socialisme est un régime conduit par Adolf Hitler de 1933 à 1945. Il était basé sur la supériorité de la race aryenne, l'antisémitisme, l'anticommunisme et l'eugénisme. Il a été à l'origine de la mort de plus de 50 millions de personnes, principalement liés aux crimes du Front de l'Est (Seconde Guerre mondiale), aux génocides juif et tsigane, aux privations et exactions envers les peuples « slaves » et occupés.
- 3 L'URSS et le stalinisme est un régime conduit par Joseph Staline de 1929 à 1953. Il reposait sur les idéaux du communisme, du marxisme-léninisme et de l'athéisme d'État. Il a été à l'origine de la mort de plus de 50 millions de personnes principalement liés aux crimes de la Seconde Guerre mondiale, aux déportations de minorités, aux famines organisées (Holodomor), aux victimes du Goulag.
- 4 <https://www.atlantico.fr/decryptage/2221200/comment-l-islam-est-devenu-la-nouvelle-ideologie-des-damnes-de-la-planete-olivier-roy-haoues-seniguer>
- 5 Institute for the studies of communism crimes and its consequences. Tirana, Albanie.
- 6 Jaubert A., *Le Commissariat aux Archives, les photos qui falsifient l'histoire*. Barrault, 1986, p. 15-38.
- 7 Jaubert A., *op.cit.*, p. 61-72.
- 8 Jaubert A., *op.cit.*, p. 150-156.
- 9 Les motifs d'arrestation par la police politique sont exposés au musée de la Maison des Feuilles, siège de la *Sigurimi* pendant la dictature.
- 10 Infraction prévue et réprimée par l'article 70 du code pénal de la RSFSR (république socialiste fédérative soviétique de Russie).
- 11 Les procès de Moscou sont une série de procès truqués organisés pendant la terreur stalinienne entre août 1936 et mars 1938 dans le cadre des « purges ». Ces parodies de Justice permettaient d'éliminer toute opposition au régime soviétique. Les accusés étaient généralement condamnés à mort et rapidement exécutés. Le terme « procès de Moscou » désigne une pseudo-Justice, inhumaine, expéditive et « truquée ».
- 12 Lévin I., *Un bonheur insoutenable*, Robert Laffont, 1970.
- 13 Le nom de ces méthodes a été traduit le plus fidèlement possible.
- 14 Traduit de l'anglais par l'auteur. Certains procédés ont été complétés par un commentaire entre parenthèses car il n'est pas certain que la traduction reflète exactement la réalité subie par les victimes, surtout pour les points 10, 17, 22 et 24.
- 15 Créée en 1996 et initialement établie à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, l'organisation avait à l'origine pour mission d'identifier les corps de milliers de victimes de la guerre des Balkans. Depuis son déménagement le 24 octobre 2017 à La Haye, aux Pays-Bas, et la création de son nouveau laboratoire de pointe, l'ICMP s'ouvre à de nouvelles perspectives : celles, entre autres, de rechercher des migrants disparus et d'identifier les corps de naufragés rejetés sur les côtes du sud de l'Europe après avoir tenté de traverser la Méditerranée.
- 16 Extrait d'un discours d'Enver Hodja, chef de l'État Albanais, 1972.
- 17 Chouvier B., *Les fanatiques : la folie de croire*, Paris, Odile Jacob, 2009.
- 18 Selon une liste non exhaustive concernant les totalitarismes du 20^{ème} siècle, dressée par *Wikipédia*, nous trouvons pêle-mêle les régimes et idéologies suivants :
Le national-socialisme sous le III^{ème} Reich, régime conduit par Adolf Hitler de 1933 à 1945. Il était basé sur la supériorité de la race aryenne, l'antisémitisme, l'anticommunisme et l'eugénisme. Il a été à l'origine de la mort de plus de 25 millions de personnes liés aux crimes du Front de l'Est (15 millions de morts, soviétiques et polonais), aux génocides juif et tsigane (6 millions de morts), aux privations et exactions envers les peuples « slaves » et occupés.
Le stalinisme en URSS, régime conduit par Joseph Staline de 1929 à 1953. Il reposait sur les idéaux du communisme, du marxisme-léninisme et de l'athéisme d'État. Il a été à l'origine de la mort de plus de 20 millions de personnes principalement liés aux déportations de minorités, aux famines organisées (Holodomor), (11 millions de morts en conséquence de la famine organisée) et aux victimes du Goulag.

L'impérialisme expansionniste du Japon, 1931-194, dont l'idéologie reposait sur le militarisme, le nationalisme et la supériorité de la race. Il a été à l'origine de 25 millions de morts principalement liés aux crimes de la Guerre sino-japonaise (1937-1945) et de la Guerre du Pacifique, aux privations et exactions envers les peuples occupés, aux cas d'esclavage sexuel.

Le maoïsme dans la Chine populaire de Mao Tse Toung, 1949-1976 dont l'idéologie reposait sur le marxisme, la Révolution culturelle et le Tiers-mondisme. Il est à l'origine de 60 à 80 millions de morts liés principalement aux privations et à la grande famine du « Grand Bond en avant » (35 millions de morts), et aux victimes du Laogai (25 millions de morts)

Le maoïsme dans le Cambodge des Khmers Rouges et de Pol Pot de 1975-1979 dont l'idéologie reposait sur le stalino-maoïsme. Il a été à l'origine de plus de 2 millions de morts principalement liés aux crimes de la Guerre civile cambodgienne (1967-1975), aux travaux forcés, aux privations et aux exterminations de masse.

Le djihadisme de l'État islamique d'Abou Bakr al Bagdhadi, de 2014-2019 qui reposait sur l'idéologie salafiste djihadiste. Plusieurs massacres et attentats sur l'ensemble du globe, dans le cadre de la guerre d'Irak et de la guerre civiles syrienne. Génocide et esclavage sexuel contre la minorité yézidie. Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Totalitarisme>.
Figures et crimes du totalitarisme.

19 Emirats islamiques d'Afghanistan, 1996-2001, dirigé par les talibans et l'Etat islamique, 2014-2019, dirigé par les djihadistes de Daech.

Bibliographie

Vingt ans de justice internationale pénale, sous la direction scientifique de D. Bernard et D. Scalia, Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie, tome 21, Ed. La Charte, Bruxelles, 2014, VIII- 262 p.

Plusieurs auteurs font le bilan de l'état actuel du droit international pénal en pleine évolution actuellement. Le premier véritable tribunal pénal international a été créé en 1993, en lien avec les événements de l'ex-Yougoslavie (TPIY). Ce tribunal était une organisation affiliée de l'ONU, à l'égal du TPIR (Ruanda), créé en 1994. En 1998 était adopté le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. L'évolution de ce droit international suscite de nombreuses questions relatives à la compétence des Etats signataires, aux conditions dans lesquelles peuvent intervenir soit ces Etats, soit la CPI elle-même, aux crimes qui peuvent être poursuivis et à la définition même de ces crimes.

Il faut savoir que selon le principe de compétence universelle, les Etats signataires ont le droit, voire même l'obligation, de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide, de tortures, de disparitions forcées. Ils peuvent décider de ne juger que les suspects se trouvant sur leur territoire, au moment du dépôt de la plainte, ce qui paraît judicieux à certains Etats, tels la Suisse. On peut définir le crime de guerre, qui se distingue du crime de droit commun, comme une violation grave du droit humanitaire et des règles du *jus bello*. Les civils peuvent également être poursuivis s'ils ont participé à la commission de l'infraction aux côtés de groupes armés.

Une justice rendue sur place est évidemment toujours préférable; mais si un Etat ne peut ou ne veut pas juger ses propres ressortissants, la CPI ou d'autres Etats signataires peuvent agir à sa place: c'est l'avantage de la complémentarité. En théorie, les victimes civiles et de façon plus générale les populations qui ont souffert de crimes de guerre peuvent aussi compter sur cette justice internationale. Pour des raisons financières, la CPI ne peut toutefois pas donner suite à toutes les accusations de crimes de guerre et contre l'humanité qui lui sont soumises, surtout face à l'inflation actuelle. Elle s'attache ainsi aux cas les plus graves. A l'égal des juges de Nüremberg et des TPI, la

par **Marie-Claude HERTIG**

CPI est tenue d'appliquer le principe de la responsabilité pénale individuelle et d'évaluer le degré de participation des accusés. Elle juge aussi les cas de complicité, d'aide et encouragement, encore qu'à ce stade la jurisprudence n'est pas très claire et les interprétations divergent. Le Statut de Rome définit les crimes commis par les individus qui doivent être jugés par la CPI, mais il se pose toujours le problème des personnes morales. Il s'agit ici surtout de sociétés qui pillent les ressources naturelles de la terre ou détruisent des territoires au détriment de populations pauvres et sans défense. Ces sociétés et leurs représentants devraient absolument être poursuivis, ceci d'autant plus qu'il s'agit le plus souvent de personnages douteux qui utilisent une partie de leurs profits notamment pour financer des guerres. Les rapports de l'ONU et d'ONG à ce sujet sont éloquentes, mais la lutte contre cette criminalité se fait attendre et tous les Etats ne sont pas prêts à inclure les personnes morales dans leur Code pénal ou dans le Statut de Rome.

Au chapitre des procédures, les auteurs s'attachent aux questions relatives à la mise en liberté des suspects avant leur jugement. Le Statut de Rome et la Convention Européenne des Droits de l'Homme instituent cette possibilité, mais dans la réalité et devant la gravité des accusations portées, la CPI renonce le plus souvent aux mesures d'élargissement. Un autre sujet concerne la réparation dont devraient bénéficier les victimes de ces actes de guerre et pillages. Là, on est encore en pleine élaboration, même si un premier stade a été atteint, à savoir que les victimes peuvent maintenant agir devant un tribunal international et demander réparation: c'est le début d'un droit humanitaire, disent les auteurs.

Il reste beaucoup de progrès à réaliser, surtout dans la situation actuelle où les conflits prolifèrent. Les procédures sont encore trop longues, coûteuses et complexes, la désignation des suspects qu'il faut poursuivre n'est pas claire, de même que la liste des griefs à retenir contre eux. L'appréciation des preuves pose également problème. Enfin, l'attention portée aux victimes ne fait que commencer. Mais malgré les progrès qui restent à faire, la CPI est utile et nécessaire; son existence n'est d'ailleurs pas contestée. Reste à espérer qu'elle s'imposera au fil des ans grâce à sa jurisprudence.

L'espace pénal européen: à la croisée des chemins? Sous la direction scientifique de D. Zerouki-Cottin, Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie, Bruxelles et Issy les Moulineaux, 2013, IX-108 p.

Huit conférences de la journée d'études du 30 mai 2013 à l'Université Jean Monnet St Etienne présentant une réflexion sur le contenu du Traité de Lisbonne qui dote l'Union européenne d'un pouvoir normatif en matière pénale sont à la base de cet ouvrage. Le titre: «A la croisée des chemins?» est relatif à la rencontre des législations pénales de chaque Etat membre avec un futur droit pénal communautaire unique.

Le droit pénal est aujourd'hui marqué par la souveraineté nationale et la territorialité aussi ne sera-t-il pas facile de convaincre les Etats d'abandonner cette conception au profit d'un seul droit pénal européen. Dans le Manuel Dalloz, on lit que ce droit pénal européen est «constitué d'un ensemble de normes pénales (substantielles, procédurales, pénitentiaires) communes à divers Etats d'Europe dans le souci de mieux lutter contre la criminalité et notamment contre la criminalité transnationale organisée». Disposer de nos jours d'un droit pénal par Etat membre paraît désuet face à l'internationalisation de la criminalité. Aussi, chaque Etat devra-t-il prendre en considération et accepter les droits de l'homme, les valeurs démocratiques, l'Etat de droit. Cela prendra du temps. Uniformiser, ou au moins harmoniser, à l'échelle européenne, les principes établis dans la partie générale et dans la partie spéciale des codes relèvera certainement de l'exploit.

Il est vrai qu'il y a déjà eu un début d'harmonisation grâce à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme notamment, même si d'éminents juristes et praticiens persistent à considérer le droit pénal comme un domaine relevant strictement d'un seul Etat. Les premiers efforts d'uniformisation concernent aujourd'hui la reconnaissance mutuelle de certains droits nationaux, le mandat d'arrêt européen et des directives relatives à la reconnaissance mutuelle de décisions, que tous les pays n'appliquent cependant pas encore. Existerait-il un manque de confiance entre Etats membres? Le respect des libertés fondamentales et de la sécurité ne sont pas vus de la même façon par tous les Etats membres. L'harmonisation passe aussi par la résolution des problèmes de langues, la formation des

autorités judiciaires et des polices et la révision des systèmes carcéraux. Les Etats devront ensuite accorder la même valeur aux délits définis dans un code unique, selon le principe de la légalité des délits et des peines.

On peut imaginer un nouveau droit pénal selon la méthode horizontale (coordination, coopération), ou verticale (intégration). L'art. 67 du Traité de Lisbonne laisse ouverte la porte à différentes interprétations: «L'Union œuvre pour assurer un niveau élevé de sécurité par des mesures de prévention ... par des œuvres de coordination et de coopération ... par la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires ... et, si nécessaire, par le rapprochement des législations pénales», cit. ad p. 52. La définition est large, elle ouvre de grandes portes, mais l'objectif reste un espace de sécurité, de liberté et de justice.

Il ressort de cette journée d'études qu'une codification complète de la législation pénale, incluant également la procédure, l'enquête policière, le droit des sanctions et une interprétation uniforme à tout le territoire européen de tous ces principes, est illusoire ou en tout cas prématurée. Il n'empêche que des progrès seront accomplis concernant les délits transfrontaliers, la formation professionnelle des personnels judiciaire et policier et la coopération entre Etats de l'Union. Il existe trois phases: affirmation des principes fondamentaux, entraide au niveau du monde judiciaire et de la police et rapprochement des législations pénales quant au fond et à la forme; tout cela au moyen de directives précisant les règles minimales ou définissant certains délits et sanctions, sans oublier les droits des victimes et des prévenus. L'harmonisation n'est en effet pas encore l'unification.

Table des matières du volume LXXIII (2020)

Aebi	Marcelo F.	La criminologie comparée à l'heure de la société numérique : Les théories traditionnelles peuvent-elles expliquer les tendances de la cyber-délinquance ?	4/387
Allan	Alfred	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Al Menaiya	Faisal	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Areh	Igor	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Ask	Karl	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Beauregard	Eric	Les meurtriers sexuels : qui sont-ils dans la vie de tous les jours ?	2/131
Bennett	Stephanie J.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Blandón-Gitlin	Iris	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Blatier	Catherine	« Motivé ? Satisfait ? Oui, mais à propos de quoi précisément ? » Justice restaurative : tentative d'une taxonomie des attentes et satisfactions des participants	1/65
Boivin	Rémi	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Bolou	Yabié Geneviève	La délinquance des orphelins de guerre : un recul de la supervision familiale	1/76
Borisova	Betina	Perceptions et attitudes des analystes envers les logiciels de prédiction de la criminalité : le cas des polices cantonales romandes	1/110
Boudzanga	Pegui-Bere Adamon	La coopération policière en Afrique centrale – Enjeux, Structures et Difficultés	3/340
Bull	Ray	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Burgoon	Judee K.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Caneppele	Stefano	Perceptions et attitudes des analystes envers les logiciels de prédiction de la criminalité : le cas des polices cantonales romandes	1/110
Chopin	Julien	Perceptions et attitudes des analystes envers les logiciels de prédiction de la criminalité : le cas des polices cantonales romandes	1/110
Chouinard Thivierge	Stéphanie	Cheval de Troie, populisme pénal et registres publics de délinquants sexuels	3/259
Collin-Santerre	Justine	Profilis d'incendiaires et d'incendies criminels : Une typologie québécoise basée sur l'analyse de classes latentes	3/317
Coutant	Alexandre	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Crizoa	Hermann	Délinquance financière en Côte d'Ivoire : une approche descriptive du phénomène des usuriers ou « margouillats »	4/460
Cusson	Maurice	Le secret de Venise. Comment la Sérénissime république créa-t-elle de la sécurité et de la liberté pendant mille ans ?	1/45
		Sécurité et liberté d'hier et d'aujourd'hui	2/236
Cyr	Mireille	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15

Denault	Vincent et al.	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Deslauriers-Varin	Nadine	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15 Cheval de Troie, populisme pénal et registres publics de délinquants sexuels. 3/259 Profils d'incendiaires et d'incendies criminels: Une typologie québécoise basée sur l'analyse de classes latentes 3/317
Dieu	Erwan	« Motivé ? Satisfait ? Oui, mais à propos de quoi précisément ? » Justice restaurative : tentative d'une taxonomie des attentes et satisfactions des participants 1/65 Pratique restaurative et processus de désistance identitaire : le Programme de Parrainage de Désistance (PPD) 2/220 L'outil IVIE-tr sur les Investissements de VIE lors des trajectoires de radicalisation : une application pratique du modèle de l'Identité Temporelle TIM-E à destination des professionnels de terrain 3/300
Dunbar	Norah E.	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Equey	Sylvain	Perceptions et attitudes des analystes envers les logiciels de prédiction de la criminalité : le cas des polices cantonales romandes 1/110
Evans Cameron	Hilary	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Filippi	Jessica	La justice restaurative des mineurs en France, une approche dans une perspective juridique et scientifique 2/199
Freckelton	Ian	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Gabbert	Fiona	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Germain Sapin	Éric	Proposition d'une méthodologie de reconstruction d'évènement à partir d'images 3/360
Granhag	Pär-Anders	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Gravel	Alex	Les théories de la délinquance sont-elles universelles ? Réponse étonnante provenant des données du second sondage international de délinquance. 1/3
Guay	Jean-Pierre	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Hancock	Jeffrey	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Hartwig	Maria	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Hertig	Marie-Claude	Bibliographie 3/382 Bibliographie 4/505
Hirschelmann	Astrid	« Motivé ? Satisfait ? Oui, mais à propos de quoi précisément ? » Justice restaurative : tentative d'une taxonomie des attentes et satisfactions des participants 1/65
Honts	Charles R.	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15
Hope	Lorraine	L'analyse de la communication non verbale: Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice 1/15

Houamria	Faïssel	Facteurs de distribution spatiale des crimes dans la ville d'Annaba : cas des quartiers du Centre-ville et de la Plaine Ouest.	2/179
James	Jonathan	Les meurtriers sexuels : qui sont-ils dans la vie de tous les jours ?	2/131
Jarry	Jonathan	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Jupe	Louise M.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Keatley	David A.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Kleinman	Steven M.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Laforest	Marty	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Landström	Sara	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Leo	Richard A.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Lilienfeld	Scott O.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Linde	Antonia	La criminologie comparée à l'heure de la société numérique : Les théories traditionnelles peuvent-elles expliquer les tendances de la cyber-délinquance ?	4/387
Lussier	Patrick	Cheval de Troie, populisme pénal et registres publics de délinquants sexuels.	3/259
Maillot	Axel	Pratique restaurative et processus de désistance identitaire : le Programme de Parrainage de Désistance (PPD)	2/220
Mann	Samantha	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Manusov	Valerie	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Manzanero	Antonio L.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Masip	Jaume	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Mathesius	Jeff	Cheval de Troie, populisme pénal et registres publics de délinquants sexuels.	3/259
Meye Ndong	Serges	La coopération policière en Afrique centrale – Enjeux, Structures et Difficultés	3/340
Milliet	Quentin	Proposition d'une méthodologie de reconstruction d'évènement à partir d'images	3/360
Nguessan	Ghislain Rodolphe	Délinquance financière en Côte d'Ivoire : une approche descriptive du phénomène des usuriers ou « margouillats »	4/460
Noali	Loup	La stigmatisation des délinquants sexuels en détention masculine	4/415
Otgaard	Henry	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . .	1/15
Ouabri	Farid	La profession de criminologue en Algérie : une espèce en voie d'apparition ?	3/290
Ouimet	Marc	Les théories de la délinquance sont-elles universelles ? Réponse étonnante provenant des données du second sondage international de délinquance.	1/3

Palaric	Ronan	Pratique restaurative et processus de désistance identitaire: le Programme de Parrainage de Désistance (PPD) 2/220 L'outil IVIE-tr sur les Investissements de VIE lors des trajectoires de radicalisation : une application pratique du modèle de l'Identité Temporelle TIM-E à destination des professionnels de terrain 3/300
Patterson	Miles L.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Plusquellec	Pierrich	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Proulx	Jean	Les meurtriers sexuels : qui sont-ils dans la vie de tous les jours? 2/131
Rehailia	Hassib	Facteurs de distribution spatiale des crimes dans la ville d'Annaba : cas des quartiers du Centre-ville et de la Plaine Ouest 2/179
Rioux-Turcotte	Jessica	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Rosés	Raquel	Perceptions et attitudes des analystes envers les logiciels de prédiction de la criminalité : le cas des polices cantonales romandes 1/110
Selemani Ngwamba	Perry Grace	Une perception positive pour un autre regard sur l'emprisonnement 4/446
Skaf	Faten	Cybercriminalité : Une réalité protéiforme mal définie 1/95 Les modes opératoires des cybercriminels 2/155
Sporer	Siegfried L.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Strömwall	Leif A.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
St-Yves	Michel	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Talwar	Victoria	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Ten Brinke	Leanne	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Testouri	Linda	L'outil IVIE-tr sur les Investissements de VIE lors des trajectoires de radicalisation : une application pratique du modèle de l'Identité Temporelle TIM-E à destination des professionnels de terrain 3/300
Toutin	Thierry	Police de la pensée et crimes totalitaires Le Bunkart Objekti Shtylla de Tirana (Albanie) 4/490
Townson	Clint	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Van Koppen	Peter J.	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Vernham	Zarah	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Viziteu	Andrei	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Vredeveldt	Annelies	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Walsh	Dave	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Wright	Gordon	L'analyse de la communication non verbale : Les dangers de la pseudoscience en contextes de sécurité et de justice . . . 1/15
Zanna	Omar	Éduquer à l'empathie au-delà des frontières pour prévenir les violences . . . 4/474

AICLF : Association internationale des criminologues de langue française

L'AICLF, qui a fêté ses 25 ans d'existence en 2012, est active dans le domaine de la criminologie. Son dynamisme s'illustre notamment par l'organisation d'un colloque bisannuel.

L'assemblée générale du mois de juin 2018 à Lausanne a réélu le bureau de l'AICLF, composé du président Prof. André Lemaître (Belgique), des vice-présidents Prof. Rodica Stanoiu (Roumanie), Prof. Jacques Farsedakis (Grèce) et Prof. Nicolas Queloz (Suisse), du secrétaire général Prof. Quentin Rossy (Suisse), du secrétaire général adjoint Lionel Grossrieder (Suisse) et de la trésorière Prof. Chloé Leclerc (Canada). La commission scientifique intègre également les Prof. Rosemary Barberet (USA), Michel Born (Belgique), Serge Brochu (Canada), Maurice Cusson (Canada), Benoît Dupont (Canada), Mohamed Guedah (Maroc), Lila Kazemian (USA), Frédéric Ocqueteau (France) et Catherine Rossi (Canada).

En juin 2018, le 16^e colloque organisé à l'Université de Lausanne (Suisse) sur le thème « *penser et pratiquer la criminologie au-delà de nos (in)différences* » a connu un important succès. L'AICLF prépare aujourd'hui le 17^e colloque, prévu pour le mois de mai 2022, à Ottawa. Des informations sont régulièrement diffusées sur le site Internet de l'AICLF (www.aiclf.net).

Pour devenir membre de l'AICLF, il suffit de se rendre sur le site de l'AICLF (rubrique Adhésion). Parmi les avantages procurés par la qualité de membre figure notamment un rabais important sur la finance d'inscription aux colloques et l'abonnement à la *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*.

Tous les deux ans, lors des colloques, l'AICLF décerne deux prix distincts :

- le prix Fernand Boulan, qui récompense un ou une jeune chercheur-e pour la qualité et l'originalité de sa thèse ou travail de 3^e cycle. L'AICLF invite donc les professeur-e-s à soumettre la candidature de leurs meilleurs diplômés jusqu'au 20 décembre 2020 à Madame Lila Kazemian (cf. détails sur le site Internet) ;
- le prix Beaumont-Tocqueville, qui distingue des personnalités qui ont œuvré pendant leur carrière à la promotion et à l'excellence de la criminologie ou de la politique criminelle.

Soyez membre actif de l'AICLF ou devenez-en membre régulier et consultez régulièrement le site de l'AICLF ; c'est ainsi que le réseau des criminologues de langue française demeurera vivace !

www.aiclf.net

Revue internationale de **CRIMINOLOGIE**
et de **POLICE** technique et scientifique

Directives pour les auteurs

1. Les articles doivent être fournis :
 - sous format numérique et être envoyés à l'adresse électronique redaction.ricpts@unine.ch
 - avec un titre en français et en anglais
 - avec un résumé en français et en anglais
 - avec une liste de quatre à cinq mots-clés en français et en anglais
 - avec le nom et le prénom du ou des auteurs ainsi que leur titre, qualités et fonctions
 - avec le texte principal en français

2. Pour être accepté, un article doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - il sera inédit en français
 - il pourra faire l'objet d'une révision rédactionnelle
 - il ne dépassera pas vingt pages
 - il doit être évalué positivement par la Rédaction et le Comité de lecture de la Revue

3. Le copyright appartient à la Revue. L'auteur cède ses droits pour la publication dans la RICPTS, ainsi que sur le site Internet de la Revue

4. Tiré à part : le tiré à part électronique est fourni gratuitement à l'auteur

La rédaction

Association Internationale des Criminologues de Langue Française (AICLF)

www.aiclf.net

Secrétariat général : École des Sciences Criminelles – Université de Lausanne –

Batochime – 1015 Lausanne – Suisse

secretariat@aiclf.net

Impression : IMPRIMERIE NATIONALE, CH-1228 Plan-les-Ouates